



Cahier spécial des charges GIN1701411-  
10014 & GIN1800311-10012

Marché de travaux relatif à la « construction de  
chambres froides positives en Basse et Moyenne  
Guinée »

**GIN1701411**

**GIN1800311**

Procédure Ouverte (PO)

# Table des matières

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET CONTRACTUELLES</b>                              | <b>6</b>  |
| <b>1.1 GÉNÉRALITÉS</b>   | <b>6</b>  |
| 1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013   | 6         |
| 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur  | 6         |
| 1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel  | 6         |
| 1.1.4 Règles régissant le marché   | 7         |
| 1.1.5 Définitions  | 8         |
| <b>1.2 CONFIDENTIALITÉ</b>   | <b>9</b>  |
| 1.2.1 Traitement des données à caractère personnel                                   | 9         |
| 1.2.2 Confidentialité  | 9         |
| 1.2.3 Obligations déontologiques   | 10        |
| 1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents                                       | 11        |
| <b>1.3 OBJET ET PORTÉE DU MARCHÉ</b>   | <b>12</b> |
| 1.3.1 Nature du marché   | 12        |
| 1.3.2 Objet du marché  | 12        |
| 1.3.3 Lots   | 12        |
| 1.3.4 Postes   | 13        |
| 1.3.5 Durée du marché  | 13        |
| 1.3.6 Variantes  | 13        |
| 1.3.7 Options  | 13        |
| 1.3.8 Quantités  | 13        |
| <b>1.4 PROCÉDURE</b>   | <b>14</b> |
| 1.4.1 Mode de passation  | 14        |
| 1.4.2 Publication  | 14        |
| 1.4.3 Informations   | 14        |
| 1.4.4 Offre  | 15        |
| 1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres                                   | 16        |
| 1.4.6 Sélection des soumissionnaires   | 18        |
| 1.4.7 Critères d'attribution   | 20        |
| 1.4.8 Attribution du marché  | 20        |
| 1.4.9 Conclusion du contrat  | 20        |
| <b>2 CONDITIONS CONTRACTUELLES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES</b>                  | <b>22</b> |
| <b>2.1 DÉFINITIONS (ART. 2)</b>  | <b>22</b> |
| <b>2.2 CORRESPONDANCE AVEC LE PRESTATAIRE DE SERVICES (ART. 10)</b>                  | <b>22</b> |
| <b>2.3 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT (ART. 11)</b>   | <b>22</b> |
| <b>2.4 SOUS-TRAITANTS (ART. 12 À 15)</b>   | <b>23</b> |
| <b>2.5 CONFIDENTIALITÉ (ART. 18)</b>   | <b>23</b> |
| <b>2.6 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</b>                                       | <b>24</b> |
| <b>2.7 DROITS INTELLECTUELS (ART. 19 À 23)</b>                                       | <b>25</b> |
| <b>2.8 ASSURANCES (ART. 24)</b>  | <b>26</b> |
| <b>2.9 CAUTIONNEMENT (ART. 25 À 33)</b>  | <b>26</b> |
| <b>2.10 CONFORMITÉ DE L'EXÉCUTION (ART. 34)</b>                                      | <b>28</b> |
| <b>2.11 PLANS, DOCUMENTS ET OBJETS ÉTABLIS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR (ART. 35)</b> | <b>28</b> |
| <b>2.12 PLANS DE DÉTAIL ET D'EXÉCUTION ÉTABLIS PAR L'ADJUDICATAIRE (ART. 36)</b>     | <b>28</b> |
| 2.12.1 Planning de chantier  | 28        |
| 2.12.2 Planning directeur  | 28        |
| 2.12.3 Documents d'exécution   | 29        |
| 2.12.4 Établissement des Plans "As Built"  | 30        |
| <b>2.13 MODIFICATIONS DU MARCHÉ (ART. 37 À 38/19 ET 80)</b>                          | <b>30</b> |
| 2.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)                                   | 30        |
| 2.13.2 Révision des prix (art. 38/7)   | 30        |

|  |           |
|--|-----------|
| 2.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12) | 30        |
| 2.13.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix                                       | 31        |
| 2.13.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter                                | 31        |
| 2.13.6 Circonstances imprévisibles   | 32        |
| <b>2.14 CONTRÔLE ET SURVEILLANCE DU MARCHÉ</b>   | <b>32</b> |
| 2.14.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)   | 32        |
| <b>2.15 MODES DE RÉCEPTION TECHNIQUE (ART. 41)</b>   | <b>32</b> |
| 2.15.1 Réception technique préalable (art. 41-42)  | 33        |
| 2.15.2 Réception technique à posteriori (art. 43)  | 33        |
| <b>2.16 DÉLAI D'EXÉCUTION (ART. 76)</b>  | <b>33</b> |
| <b>2.17 MISE À DISPOSITION DE TERRAINS (ART. 77)</b>   | <b>33</b> |
| <b>2.18 CONDITIONS RELATIVES AU PERSONNEL (ART. 78)</b>  | <b>33</b> |
| <b>2.19 ORGANISATION DU CHANTIER (ART. 79)</b>   | <b>34</b> |
| <b>2.20 MOYENS DE CONTRÔLE (ART. 82)</b>   | <b>34</b> |
| <b>2.21 JOURNAL DES TRAVAUX (ART. 83)</b>  | <b>35</b> |
| <b>2.22 RESPONSABILITÉ DE L'ADJUDICATAIRE (ART. 84)</b>  | <b>35</b> |
| <b>2.21. TOLÉRANCE ZÉRO EXPLOITATION ET ABUS SEXUELS</b>   | <b>35</b> |
| <b>2.23 MOYENS D'ACTION DU POUVOIR ADJUDICATEUR (ART. 44-51 ET 85-88)</b>                            | <b>36</b> |
| 2.23.1 Défaut d'exécution (art. 44)  | 36        |
| 2.23.2 Pénalités (art. 45)   | 36        |
| 2.23.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)  | 37        |
| 2.23.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)  | 37        |
| 2.23.5 Autres sanctions (art. 48)  | 38        |
| <b>2.24 RÉCEPTIONS, GARANTIE ET FIN DU MARCHÉ (ART. 64-65 ET 91-92)</b>                              | <b>38</b> |
| 2.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)  | 38        |
| 2.24.2 Frais de réception  | 39        |
| <b>2.25 PRIX DU MARCHÉ EN CAS DE RETARD D'EXÉCUTION (ART 94)</b>                                     | <b>39</b> |
| <b>2.26 FACTURATION ET PAIEMENT DES TRAVAUX (ART. 66 ES ET 95)</b>                                   | <b>40</b> |
| <b>2.27 LITIGES (ART. 73)</b>  | <b>41</b> |
| <b>3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES</b>   | <b>42</b> |
| <b>3.1 CONTEXE</b>   | <b>42</b> |
| <b>3.2 ZONE D'INTERVENTION</b>   | <b>42</b> |
| <b>3.3 SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES DES PRINCIPAUX COMPOSANTS DES CHAMBRES FROIDES</b>                  | <b>49</b> |
| 3.3.1 Préambule  | 49        |
| <b>3.4 GÉNÉRALITÉS APPLICABLES À TOUS LES COMPOSANTS</b>   | <b>49</b> |
| 3.4.1 Conditions de fonctionnement   | 49        |
| 3.4.2 Environnement et conditions climatiques  | 50        |
| 3.4.3 Documentation technique  | 50        |
| 3.4.4 Compatibilité entre composantes  | 50        |
| 3.4.5 Colisage, conditionnement et transport   | 51        |
| 3.4.6 Principes généraux de conception des chambres froides  | 51        |
| 3.4.7 Principes généraux de conception chambre froide  | 51        |
| 3.4.8 Production, stockage et conversion de l'énergie  | 52        |
| 3.4.9 Implantation des systèmes  | 52        |
| 3.4.10 Modules photovoltaïques   | 52        |
| 3.4.11 Connecteurs PV débrochables   | 53        |
| 3.4.12 Structures porteuses champ PV   | 53        |
| 3.4.13 Onduleurs synchrones (si bus AC ou bus AC & DC)   | 53        |
| 3.4.14 Régulateur de charge (si bus DC ou bus AC & DC)   | 54        |
| 3.4.15 Convertisseur bidirectionnel AC/DC  | 54        |
| 3.4.16 Parc batterie   | 55        |
| 3.4.17 Groupe électrogène  | 55        |
| 3.4.18 Coffret CDC-PV  | 55        |

|  |           |
|--|-----------|
| 3.4.19 TGBT AC.....  | 56        |
| 3.4.20 Coffret batterie CDC-BAT .....  | 56        |
| <b>3.5 PRINCIPALES CANALISATIONS .....</b>   | <b>57</b> |
| 3.5.1 Canalisation DC PV .....   | 57        |
| 3.5.2 Canalisation AC : Onduleur / TGBT.....   | 57        |
| 3.5.3 Canalisation AC : Convertisseur bidirectionnel / TGBT .....  | 57        |
| 3.5.4 Canalisation AC : Groupe électrogène / TGBT.....   | 57        |
| 3.5.5 Canalisation DC : Convertisseur bidirectionnel / CDC BAT .....   | 57        |
| 3.5.6 Canalisation DC : CDC BAT / BATTERIE .....   | 57        |
| 3.5.7 Câble d'équipotentialité / conducteur de protection .....  | 57        |
| 3.5.8 Autres canalisations entre TGBT et coffrets annexes éventuels .....  | 57        |
| 3.5.9 Pilotage de l'ensemble photovoltaïque .....  | 58        |
| 3.5.10 Réglages de l'ensemble.....   | 58        |
| 3.5.11 Etiquetage / repérage .....   | 58        |
| 3.5.12 Equipements de sécurité .....   | 58        |
| 3.5.13 Aménagement du sol, si structure au sol.....  | 59        |
| 3.5.14 Pièces de rechange .....  | 59        |
| 3.5.15 Espaces techniques.....   | 59        |
| 3.5.16 Ventilation, pour l'ensemble des configurations .....   | 60        |
| <b>3.6 CHAMBRES FROIDES .....</b>  | <b>60</b> |
| 3.6.1 Parois des chambres froides (valable pour tous les types de chambre froide).....                           | 60        |
| 3.6.2 Porte (valable pour tous les types de chambre froide) .....  | 60        |
| 3.6.3 Éclairage intérieur et extérieur des chambres froides (valable pour tous les types de chambre froide)..... | 61        |
| <b>3.7 PRODUCTION DU FROID .....</b>   | <b>61</b> |
| 3.7.1 Production, stockage et distribution de froid.....   | 62        |
| 3.7.2 Sécurité - Atomicité - Dégivrage .....   | 62        |
| 3.7.3 Instruments de mesure .....  | 62        |
| 3.7.4 Pilotage de la chambre froide .....  | 62        |
| <b>3.8 MONITORING ET SUPERVISION .....</b>   | <b>62</b> |
| <b>3.9 VIABILITÉ DES INFRASTRUCTURES .....</b>   | <b>63</b> |
| <b>3.10 PLAN DE TRÉSORERIE .....</b>   | <b>63</b> |
| <b>3.11 PLAN DE MAINTENANCE.....</b>   | <b>63</b> |
| <b>3.12 PLAN DE FORMATION.....</b>   | <b>64</b> |
| <b>4 FORMULAIRES.....</b>  | <b>65</b> |
| <b>4.1 INSTRUCTIONS POUR L'ÉTABLISSEMENT DE L'OFFRE.....</b>   | <b>65</b> |
| <b>4.2 FICHE D'IDENTIFICATION.....</b>   | <b>66</b> |
| 4.2.1 Personne physique .....  | 66        |
| 4.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....  | 67        |
| 4.2.3 Entité de droit public .....   | 68        |
| 4.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements .....   | 69        |
| <b>4.3 SOUS-TRAITANTS.....</b>   | <b>70</b> |
| <b>4.4 FORMULAIRE D'OFFRE - PRIX .....</b>   | <b>71</b> |
| <b>4.5 DÉCLARATION SUR L'HONNEUR – MOTIFS D'EXCLUSION .....</b>  | <b>72</b> |
| <b>4.6 DÉCLARATION INTÉGRITÉ SOUMISSIONNAIRES .....</b>  | <b>74</b> |
| <b>4.7 DOSSIER DE SÉLECTION – CAPACITÉ ÉCONOMIQUE .....</b>  | <b>75</b> |
| <b>4.8 DOSSIER DE SÉLECTION – APTITUDE TECHNIQUE.....</b>  | <b>76</b> |
| <b>4.9 DOCUMENTS À REMETTRE DOSSIER DE SÉLECTION– LISTE EXHAUSTIVE.....</b>                                      | <b>78</b> |
| 4.9.1 Capacité économique et financière .....  | 79        |
| 4.9.2 Experts principaux.....  | 80        |
| 4.9.3 Références du soumissionnaire .....  | 82        |
| 4.9.4 Grille d'évaluation de la conformité technique .....   | 83        |
| 4.9.5 Autres exigences techniques .....  | 90        |
| 4.9.6 Cautionnement (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution).....  | 93        |

|       |  |      |
|-------|--|------|
| 4.9.7 | Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles) | . 94 |
| 4.9.8 | Offre financière .....   | 108  |
| 4.9.9 | Les annexes .....  | 109  |

**5 INSTRUCTIONS GÉNÉRALES POUR L'INTRODUCTION DES OFFRES ..... 130**

# 1 Dispositions administratives et contractuelles

## 1.1 Généralités

### 1.1.1 Dérogations à l'AR du 14.01.2013

La partie 2 Conditions contractuelles et administratives particulières du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14 Jan 13).

### 1.1.2 Le pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est « Enabel », société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147 rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

En tant qu'agence belge de développement, Enabel soutient, pour le gouvernement belge, les pays en développement dans leur lutte contre la pauvreté. Outre cette mission de service public pour le gouvernement belge, Enabel exécute également des prestations pour le compte d'autres organisations nationales et internationales contribuant à un développement humain durable.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel en Guinée.

### 1.1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel: citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87),

le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

#### **1.1.4 Règles régissant le marché**

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ou similaire
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur [www.publicprocurement.be](http://www.publicprocurement.be), le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

### 1.1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : la personne physique (m/f) ou morale qui introduit une offre ;
- L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel en Guinée ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Avis de marché et cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécifications techniques : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire;
- Métre récapitulatif : dans un marché de travaux, le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE: l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- E-tendering: La plateforme E-tendering permet aux soumissionnaires de soumettre et ouvrir les offres électroniques/demande de participation;
- Les règles générales d'exécution RGE: les règles se trouvant dans la version coordonnée de l'AR du 14.01.2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement
- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

## 1.2 Confidentialité

### 1.2.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### 1.2.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

**DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL** : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

### **1.2.3 Obligations déontologiques**

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ... ) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

#### **1.2.4 Droit applicable et tribunaux compétents**

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

## 1.3 Objet et portée du marché

### 1.3.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de travaux qui a pour objet :

L'acquisition, l'installation, la formation des futurs gestionnaires et une proposition de maintenance sur 1 an de trois chambres froides d'une capacité de 300 m<sup>3</sup> chacune.

### 1.3.2 Objet du marché

Le présent marché consiste en :

- a) la fourniture, l'installation et la mise en service de deux chambres froides de 300 m<sup>3</sup> dans la région Mamou et une dans la préfecture de Coyah ;
- b) la formation des futurs gestionnaires à la compréhension de la technologie et à la maintenance de base du système ;
- c) Une proposition de maintenance sur 1 an après la réception définitive est aussi attendue de la part des soumissionnaires.

### 1.3.3 Lots

Le marché est divisé en 3 lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un, plusieurs ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

La description de chaque lot est reprise dans la partie 3 du présent CSC.

Les lots sont les suivants :

- **Lot 1 :** La fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> à Sallya – Soumbalako CR de Tolo Préfecture de Mamou pour la conservation de la pomme de terre et d'autres produits maraichers de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C ;
- **Lot 2 :** La fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> à Bamikhouré CR de Timbi madina Préfecture de Pita pour la conservation de la pomme de terre et d'autres produits maraichers de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C ;
- **Lot 3 :** La fourniture, l'installation et la mise en marche d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> dans la préfecture de Coyah sous-préfecture de Manéah pour la conservation de la mangue, de l'ananas et de la pomme de terre. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C.

**Le pouvoir adjudicataire n'attribuera qu'un seul lot par soumissionnaire. Toutefois Enabel se réserve le droit d'attribuer plus d'un lot à un même soumissionnaire dans l'éventualité où le nombre d'offres sélectionnées et régulières ne lui permettrait pas d'attribuer tous les lots.**

#### **1.3.4 Postes**

Chaque lot de ce marché est composé des postes suivants :

1. Chambre froide ;
2. Centrale solaire ; coffrets électriques et les onduleurs d'hybridation ;
3. Le stockage électrique (batterie en lithium) ;
4. Le groupe électrogène ;
5. Groupes froids de la chambre froide ;
6. Formation du personnel ;
7. Proposition de maintenance sur 1 an après la réception définitive

Ces postes seront groupés et forment un seul lot par site retenu. Il n'est pas possible de soumissionner pour un ou plusieurs postes et le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

#### **1.3.5 Durée du marché**

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et a une durée de d'exécution de **270 jours calendrier** (et prend fin à la réception définitive).

#### **1.3.6 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### **1.3.7 Options**

Les options ne sont pas admises.

#### **1.3.8 Quantités**

Trois chambres froides livrées de capacité mentionnée ci-haut avec tous les équipements, installées, mis en service et la formation des bénéficiaires exécutée (voir spécifications techniques)

## 1.4 Procédure

### 1.4.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016, via une procédure ouverte.

### 1.4.2 Publication

#### 1.4.2.1 Publicité officielle

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle au Bulletin des Adjudications (via e-notification)

#### 1.4.2.2 Publication complémentaire

Le présent CSC est publié sur le site Web d'Enabel ([www.enabel.be](http://www.enabel.be)).

Le présent CSC fait objet d'une publication sur le site officiel de l'OCDE.

Le présent CSC est publié sur le site local JAO (<https://www.jaoguinee.com/>) et sur le site de la BSTP(<https://sous-traitancegn.com> )

### 1.4.3 Informations

L'attribution de ce marché est coordonnée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via M. Geert KINDT et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché**, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

**Jusqu'au 12 mai 2022 inclus**, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Geert KINDT, via l'adresse mail [geert.kindt@enabel.be](mailto:geert.kindt@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir **du 13 mai 2022** à l'adresse ci-dessus.

***Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.***

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le CSC qui sont publiées au Journal officiel de l'Union européenne et/ou au Bulletin des Adjudications ou qui lui sont envoyées sous enveloppe individuelle recommandée ou par télécopieur/courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Conformément à l'article 81 de l'A.R. du 18 avril 2017, le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

## Réunion d'information et visite facultative des sites

### a- Réunion d'information

Une réunion d'information sera organisée le **21 avril 2022 à 10h 00** à la Représentation d'Enabel Guinée sise à l'immeuble Koubia, 3<sup>ème</sup> étage, appt 301 à la Camayenne et sur le lien ci-dessous :

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

### b- Visite facultative des sites

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le soumissionnaire doit effectuer une **visite facultative** du site. La visite sera organisée selon le calendrier et l'adresse ci-dessous :

| Sites                                   | Lieu de rencontre et heure de départ                             | Date                 |
|---|--|----------------------|
| Site de Manéah (Km 36, Coyah)           | Représentation d'Enabel à la camayenne, à 09h 00                 | <b>26 avril 2022</b> |
| Site de Sallya (Soumbalako, Mamou)      | Bureau d'Enabel à Mamou Quartier Petel à 09h 00                  | <b>27 avril 2022</b> |
| Site de Bamikhouré (Timbi Madina, Pita) | Bureau de la Fédération du Fouta Djallon à Timbi Madina à 09h 00 | <b>28 avril 2022</b> |

#### 1.4.4 Offre

##### 1.4.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

##### 1.4.4.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 120 jours calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

#### 1.4.4.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

**Le présent marché est un marché à prix global forfaitaire, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des prestations du marché ou chacun des postes de l'inventaire.**

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

#### 1.4.4.4 Eléments inclus dans le prix

L'entrepreneur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les travaux, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont inclus dans les prix tant unitaires que globaux des marchés de travaux, tous les frais, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, notamment :

1° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail;

2° tous frais généraux, frais accessoires et frais d'entretien pendant l'exécution et le délai de garantie.

3° les droits de douane et d'accise ;

#### 1.4.5 Droit d'introduction et ouverture des offres

##### 1.4.5.1 Droit et mode d'introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot. Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante :

- a) **Un exemplaire original de l'offre technique et administrative** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une **copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies** sur papier. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre technique et administrative, originale et copies : CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012**

**Date limite de dépôt : le 23/05/2022**

**AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIERE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE. LE NON RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDERE COMME UNE IRREGULARITE SUBSTANTIELLE ;**

- b) **Un exemplaire original de l'offre financière** (paraphé sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une **copie conforme de l'original en PDF et Excel sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée distincte avec inscription :

**Nom du soumissionnaire : .....**

**Offre financière, originale et copies CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012**

**Date limite de dépôt : le 23/05/2022**

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressé à :

**Monsieur Geert KINDT**  
**Enabel**  
**Immeuble Koubia, 3<sup>ème</sup> étage, Appartement 301**  
**Corniche nord/Camayenne**  
**Commune de Dixinn**  
**Conakry/Guinée**

- d) Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe

**NOM DE LA FIRME**  
**NOM DU SOUMISSIONNAIRE**  
**REFERENCE DU MARCHE : GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012**  
**DATE D'OUVERTURE : 23/05/2022**

**Remarques importantes :**

La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière. **Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) :

Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

**M. Geert KINDT**  
**Expert en Contractualisation et Administration**  
**Cellule Marchés Publics Enabel**  
**Immeuble Koubia, Appartement 301,**  
**Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée**

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, **tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 09 h à 12 h.** (voir adresse mentionnée au point a°) ci-dessus).

**Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées** (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

**Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure.**

**Attention :**

**Les offres doivent être introduites selon la forme/canevas prescrit dans le chapitre 5. Ne pas respecter ce canevas engendrera l'exclusion au marché.**

## **Le pouvoir adjudicateur rappel qu'une signature scannée n'est pas une signature électronique recevable.**

### **1.4.5.2 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite**

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

### **1.4.5.3 Dépôt des offres**

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur au plus tard le **23/05/2022** à 16h00. L'ouverture des offres se fera huis-clos.

## **1.4.6 Sélection des soumissionnaires**

### **1.4.6.1 Motifs d'exclusion**

Les motifs d'exclusions obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par l'introduction de la déclaration en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

#### **1.4.6.2 Critères de sélection**

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés « Dossier de sélection » ci-dessous qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris au paragraphe 1.4.7, dans la mesure où ces offres sont régulières.

#### **1.4.6.3 Modalités d'examen des offres et régularité des offres**

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité.

Les offres doivent être établies de manière telle que le pouvoir adjudicateur puisse faire son choix sans entrer en négociation avec le soumissionnaire. Pour cette raison, et afin de pouvoir juger les offres sur pied d'égalité, il est fondamental que les offres soient entièrement conformes aux dispositions du CSC, tant au plan formel que matériel.

Les offres substantiellement irrégulières sont exclues.

Constitue une irrégularité substantielle celle qui est de nature à donner un avantage discriminatoire au soumissionnaire, à entraîner une distorsion de concurrence, à empêcher l'évaluation de l'offre du soumissionnaire ou la comparaison de celle-ci aux autres offres, ou à rendre inexistant, incomplet ou incertain l'engagement du soumissionnaire à exécuter le marché dans les conditions prévues.

Sont réputées substantielles notamment les irrégularités suivantes:

1° le non-respect du droit environnemental, social ou du travail, pour autant que ce non-respect soit sanctionné pénalement;

2° le non-respect des exigences visées aux articles 38, 42, 43, § 1er, 44, 48, § 2, alinéa 1er, 54, § 2, 55, 83 et 92 de l'AR du 18 avril 2017 et par l'article 14 de la loi, pour autant qu'ils contiennent des obligations à l'égard des soumissionnaires;

3° le non-respect des exigences minimales et des exigences qui sont indiquées comme substantielles dans les documents du marché ;

4° les offres qui ne comportent pas de signature manuscrite originale sur le formulaire d'offre

Le Pouvoir Adjudicateur déclare également nulle l'offre qui est affectée de plusieurs irrégularités non substantielles qui, du fait de leur cumul ou de leur combinaison, sont de nature à avoir les mêmes effets que décrits ci-dessus (conformément à l'article 76 de l'AR du 18 avril 2017).

#### **Conflits d'intérêts-Tourniquet (Art. 51 A.R. 18/04/2017).**

Sans préjudice des articles 6 et 69, alinéa 1er, 5°, de la loi, est considéré comme un conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne physique qui a travaillé pour un pouvoir adjudicateur comme collaborateur interne, dans un lien hiérarchique ou non, comme fonctionnaire concerné, officier public ou toute autre personne liée à un pouvoir adjudicateur de quelque manière que ce soit, intervient ultérieurement dans le cadre d'un marché public passé par ce pouvoir adjudicateur et qu'un lien existe entre les précédentes activités que la personne susmentionnée a prestées pour le pouvoir adjudicateur et ses activités dans le cadre du marché.

L'application de la disposition visée supra est toutefois limitée à une période de deux ans qui suit la démission de ladite personne ou toute autre façon de mettre fin aux activités précédentes.

#### **1.4.7 Critères d'attribution**

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

➤ **Offre financière (CAPEX) : 30%**

Ce critère sera calculé selon la formule suivante :

**Cotation financière =  $30 - \{(\text{CAPEX de l'offre concernée} - \text{CAPEX de l'offre la plus basse}) / \text{CAPEX de l'offre concernée}\} * 30$ .**

➤ **Qualité technique (OPEX) : 70 %**

**Cotation qualité =  $70 - \{(\text{OPEX de l'offre concernée} - \text{OPEX de l'offre la plus basse}) / \text{OPEX de l'offre concernée}\} * 70$ .**

#### **Cotation finale**

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées..

#### **1.4.8 Attribution du marché**

Les lots du marché seront attribués aux soumissionnaires qui obtiendra le meilleur score pour chaque lot.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant un autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1.

#### **1.4.9 Conclusion du contrat**

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément :

- au présent CSC et ses annexes ;
- l'offre approuvée et toute ses annexes ;
- à la lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- le cas échéant, aux documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

## 2 Conditions contractuelles et administratives particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

### 2.1 Définitions (art. 2)

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- fonctionnaire dirigeant : le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- cautionnement : garantie financière donnée par l'adjudicataire de ses obligations jusqu'à complète et bonne exécution du marché ;
- réception : constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- acompte : paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- avance : paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables.

### 2.2 Correspondance avec le prestataire de services (art. 10)

L'utilisation des moyens électroniques pour les échanges durant l'exécution du marché est permise sauf quand indiqué différemment dans le présent CSC.

Dans ces derniers cas, les notifications du pouvoir adjudicateur sont adressées au domicile ou au siège social mentionné dans l'offre.

### 2.3 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera désigné ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal de l'entrepreneur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC (voir notamment « Paiement » ci-après).

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

**Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.**

**Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.**

## **2.4 Sous-traitants (art. 12 à 15)**

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

L'entrepreneur s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Le contractant ne peut pas sous-traiter, sous-louer, déléguer ou transférer autrement la totalité ou plus de 35 pour cent (de la valeur) des travaux.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

## **2.5 Confidentialité (art. 18)**

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenant, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenant directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur.

## **2.6 Protection des données personnelles**

### **2.2.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur**

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractère personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

### **2.2.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire**

OPTION 1 : Traitement des données à caractère personnel par un sous-traitant

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles

effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe 4.2.4 . La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

#### OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

## **2.7 Droits intellectuels (art. 19 à 23)**

En cas de « Design&Built » : Le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les

documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

## 2.8 Assurances (art. 24)

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

L'adjudicataire contracte également toute autre assurance imposée par les documents du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

## 2.9 Cautionnement (art. 25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

**Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement.**

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes:

1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant: [https://finances.belgium.be/sites/default/files/01\\_marche\\_public.pdf](https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf) (PDF, 1,34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail [info.cdcdck@minfin.fed.be](mailto:info.cdcdck@minfin.fed.be)

2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse

des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

**4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire paragraphe 4.9.6 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).**

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur:

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

**La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception:**

1° en cas de réception provisoire: tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° la fin de la période de maintenance: tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement.

## **2.10 Conformité de l'exécution (art. 34)**

Les travaux doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## **2.11 Plans, documents et objets établis par le pouvoir adjudicateur (art. 35)**

S'il le demande, l'adjudicataire reçoit gratuitement et dans la mesure du possible de manière électronique, une collection complète de copies des plans qui ont servi de base à l'attribution du marché. Le pouvoir adjudicateur est responsable de la conformité de ces copies aux plans originaux.

L'adjudicataire conserve et tient à la disposition du pouvoir adjudicateur tous les documents et la correspondance se rapportant à l'attribution et à l'exécution du marché jusqu'à la réception définitive.

## **2.12 Plans de détail et d'exécution établis par l'adjudicataire (art. 36)**

L'adjudicataire établit à ses frais tous les plans de détail et d'exécution qui lui sont nécessaires pour mener le marché à bonne fin.

Les documents du marché indiquent les plans qui sont à approuver par l'adjudicateur, lequel dispose d'un délai de trente jours pour l'approbation ou le refus des plans à compter de la date à laquelle ceux-ci lui sont présentés.

Les documents éventuellement corrigés sont représentés à l'adjudicateur qui dispose d'un délai de quinze jours pour leur approbation, pour autant que les corrections demandées ne résultent pas d'exigences nouvelles de sa part.

### **2.12.1 Planning de chantier**

La façon d'introduire le planning est à convenir avec le fonctionnaire dirigeant.

Le premier planning est à introduire dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de l'approbation de l'offre et une mise à jour mensuelle est obligatoire en cours de chantier.

Ce projet de planning de chantier renseigne, outre les délais nécessaires aux travaux proprement dits "in situ", la durée des diverses prestations préalables telles que notamment l'établissement des documents prescrits dans les clauses techniques, plans d'exécution et de détails, notes de calculs, sélection des matériels et matériaux, y compris l'approbation des documents correspondants, les approvisionnements, le travail en atelier ou en usine, les essais préalables et de conformité, etc.

Après étude, remarques et approbation de l'adjudicateur, le planning devient contractuel.

### **2.12.2 Planning directeur**

L'adjudicataire s'oblige à fournir un planning directeur à l'approbation de l'adjudicateur et à ses conseils, dans les 15 jours calendrier qui suivent la notification de la conclusion du marché.

Ce planning devra anticiper suffisamment les situations pour permettre à l'adjudicateur de prendre les décisions ou donner les réponses ou fournir les documents qui lui incombent.

Le planning directeur sera mis à jour au minimum mensuellement et devra rester cohérent avec le planning de chantier. Il sera coordonné avec le planning de chantier et sera établi sur le même document.

L'adjudicataire assure seul la gestion du planning de toutes les activités nécessaires à la réalisation du présent marché.

En particulier, il prévoira :

- la fixation des dates pour la fourniture de plans d'exécution qui lui sont nécessaires,
- la passation des commandes à ses fournisseurs et sous-traitants,
- la présentation en temps utile d'échantillons et de fiches techniques de produits soumis à réception technique préalable,
- la prise de mesure des ouvrages et le délai de fabrication en atelier.
- l'indication des dates au plus tard concernant les décisions à prendre par le pouvoir adjudicateur ;
- l'indication des dates ultimes pour la conclusion d'ordres modificatifs en cours d'élaboration,
- l'indication des dates ultimes pour l'achèvement de travaux exécutés par d'autres entreprises,
- les relevés, en temps utiles, de dimensions d'ouvrages,
- etc.

### **2.12.3 Documents d'exécution**

Ces plans tiennent compte du cahier spécial des charges et des prescriptions techniques, des esquisses d'intention de l'auteur de projet et des plans généraux d'architecture, de stabilité et de techniques spéciales annexées au présent cahier spécial des charges.

Tous les plans d'exécution et de détails sont à soumettre à l'approbation de l'adjudicateur accompagnés des notes de calculs, agréments et fiches techniques et notamment ceux relatifs aux travaux et équipements ci-après dont la liste n'est pas limitative :

- Les fiches techniques (non commerciales) des matériels comprenant les marques et caractéristiques des appareils, également celles qui pourraient être différentes des prescriptions du présent document ;
- L'ensemble des notes de calcul (bilan frigorifique détaillé de chaque chambre froide, tenu des ouvrages dans les conditions climatiques, ...) ;
- Taux de couverture photovoltaïque de la demande (annexe 1) ;
- Note explicative du fonctionnement général du système (annexe 2) ;
- Une note méthodologique expliquant les moyens nécessaires à mettre en œuvre par les fédérations agricoles afin d'assurer la continuité de service dans le temps (annexe 3) ;
- Une fiche synthétique reprenant les caractéristiques générales de la chambre froide, des installations de production de froid et des installations de production électrique (annexe 4) ;
- Les schémas électriques et les plans de câblage ;
- Les schémas des groupes froids ;
- Les attestations de conformité du matériel proposé aux normes NF et CE ;
- Le plan de maintenance ;
- Un plan de formation des fédérations ;
- Le planning de mise en œuvre ;
- Les procédures de test et de mise en service détaillé.

Le fonctionnaire dirigeant pourra refuser des fiches techniques, partielles, incomplètes ou trop commerciales n'apportant pas les renseignements techniques nécessaires à l'examen et à l'approbation

Pour l'électricité, ou toute pièce similaire, des échantillons seront présentés à l'agrément du Fonctionnaire dirigeant, à l'avis de l'auteur de projet et le modèle agréé restera sur le chantier jusqu'au moment du placement de la dernière pièce du genre.

#### **2.12.4 Etablissement des Plans "As Built"**

En cours d'exécution, les plans sont corrigés et mis à jour par l'entrepreneur dans les moindres détails de manière à reproduire avec exactitude les ouvrages et installations ainsi que leurs particularités tels qu'ils ont été réellement exécutés.

Après l'achèvement des travaux, et en vue de la réception provisoire des ouvrages, l'adjudicataire est tenu de remettre les plans et schémas complets des ouvrages et installations tels qu'ils auront été réalisés.

Après l'achèvement des travaux et pour la réception provisoire, l'adjudicataire est tenu de remettre les dossiers techniques comprenant :

- les spécifications techniques avec marques, types, provenance du matériel installé,
- les notices d'utilisation, comportant un manuel explicatif du fonctionnement de tous les équipements,
- les notices d'entretien contenant l'ensemble des prescriptions nécessaires à l'entretien et à la maintenance des équipements (contrôles et travaux d'entretien périodique, liste et codification des pièces de rechange...),
- les rapports d'essais, réglages et mises au point.

### **2.13 Modifications du marché (art. 37 à 38/19 et 80)**

#### **2.13.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)**

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

#### **2.13.2 Révision des prix (art. 38/7)**

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

#### **2.13.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)**

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

**L'adjudicataire** a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;

- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise le déroulement et le coût du marché.

Il est rappelé que conformément à l'article 80 de l'AR du 14/01/2013, l'adjudicataire est tenu de poursuivre les travaux sans interruption, nonobstant les contestations auxquelles peut donner lieu la détermination de prix nouveaux.

Tout ordre modifiant le marché, en cours d'exécution du contrat, est donné par écrit. Toutefois, les modifications de portée mineure peuvent ne faire l'objet que d'inscriptions au journal des travaux.

Les ordres ou les inscriptions indiquent les changements à apporter aux clauses initiales du marché ainsi qu'aux plans.

#### **2.13.4 Fixation des prix unitaires ou globaux – Calcul du prix**

Les prix unitaires ou globaux des travaux modifiés, que l'entrepreneur est tenu d'exécuter, sont déterminés dans l'ordre de priorité suivant :

1. selon les prix unitaires ou globaux de l'offre approuvée ;
2. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux déduits de l'offre approuvée ;
3. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux d'un autre marché d'Enabel ;
4. A défaut, selon des prix unitaires ou globaux à convenir pour l'occasion.

Dans ce dernier cas, l'adjudicataire doit justifier le nouveau prix unitaire en le détaillant en fournitures, homme-heures, heures de matériel et frais généraux et bénéfiques.

#### **2.13.5 Fixation des prix unitaires ou globaux – Procédure à respecter**

L'adjudicataire introduit sa proposition pour la réalisation des prestations complémentaires ou ses nouveaux prix au plus tard dans les 10 jours calendrier de la demande du fonctionnaire dirigeant (à moins que ce dernier ne spécifie un délai plus court) et, avant l'exécution des travaux considérés. Cette

proposition est introduite sur base d'une fiche type qui lui sera fournie par le fonctionnaire dirigeant et sera accompagnée de toutes les annexes et justifications nécessaires.

Cette fiche de prix convenus est établie sur base du modèle établi par Enabel. L'adjudicataire y joint au minimum les annexes et documents suivants :

- l'ordre modificatif donné par le pouvoir adjudicateur et plus généralement la justification de la modification des travaux,
- le calcul des nouveaux prix unitaires ou globaux
- les quantités à mettre en œuvre pour les postes existants et les nouveaux postes,
- le cas échéant, les offres des sous-traitants ou fournisseurs consultés,
- les autres documents qu'il estime pertinent.

Après exécution de la prestation, et au plus tard, lors de l'établissement du décompte final, l'entrepreneur transmet au fonctionnaire dirigeant les factures que lui ont adressées les sous-traitants et fournisseurs. Il atteste sur ces factures qu'il n'a reçu pour celles-ci aucune note de crédit ou compensation du fournisseur ou du sous-traitant.

Lorsque l'entrepreneur reste en défaut de fournir une proposition acceptable de nouveaux prix ou si le pouvoir adjudicateur estime que la proposition fournie est inacceptable, le pouvoir adjudicateur fixe d'office le nouveau prix unitaire ou global, tous les droits de l'entrepreneur restant saufs.

#### **2.13.6 Circonstances imprévisibles**

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

### **2.14 Contrôle et surveillance du marché**

#### **2.14.1 Etendue du contrôle et de la surveillance (art. 39)**

Le pouvoir adjudicateur peut faire surveiller ou contrôler partout la préparation ou la réalisation des prestations par tous moyens appropriés.

L'adjudicataire est tenu de donner aux délégués du pouvoir adjudicateur tous les renseignements nécessaires et toutes les facilités pour remplir leur mission.

L'adjudicataire ne peut se prévaloir du fait qu'une surveillance ou un contrôle a été exercé par le pouvoir adjudicateur pour prétendre être dégagé de sa responsabilité lorsque les prestations sont refusées ultérieurement pour défauts quelconques.

#### **2.15 Modes de réception technique (art. 41)**

En matière de réception technique, il y a lieu de distinguer :

1° la réception technique préalable au sens de l'article 42;

2° la réception technique a posteriori au sens de l'article 43;

Le pouvoir adjudicateur peut renoncer à tout ou partie des réceptions techniques lorsque l'adjudicataire prouve que les produits ont été contrôlés par un organisme indépendant lors de leur production, conformément aux spécifications des documents du marché. Est à cet égard assimilée à la procédure nationale d'attestation de conformité toute autre procédure de certification instaurée dans un Etat membre de l'Union européenne et jugée équivalente.

#### **2.15.1 Réception technique préalable (art. 41-42)**

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander à l'entrepreneur un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux spécifications techniques...).

#### **2.15.2 Réception technique à posteriori (art. 43)**

Une réception technique a posteriori sera impérativement organisée pour les travaux ou parties d'équipement qui seraient cachés après l'achèvement des travaux.

### **2.16 Délai d'exécution (art. 76)**

L'adjudicataire doit terminer les travaux dans un délai de 270 jours calendrier à compter de la date fixée dans l'ordre de service écrit de commencement des travaux pour chaque lot.

Les délais susmentionnés sont impératifs et de rigueur.

### **2.17 Mise à disposition de terrains (art. 77)**

L'adjudicataire s'assure à ses frais, de la disposition de tous les terrains qui lui sont nécessaires pour l'installation de ses chantiers, les approvisionnements, la préparation et la manutention des matériaux de même que ceux nécessaires à la mise en dépôt de terres arables, des terres provenant des déblais reconnues impropres à leur réutilisation en remblai, des déchets généralement quelconques et des terres en excès.

Il est responsable, vis-à-vis des riverains, de tout dégât occasionné aux propriétés privées lors de l'exécution des travaux ou de la mise en dépôt des matériaux.

Les palissades ne peuvent être utilisées comme support de publicité.

Aucune publicité n'est admise sur l'emprise des chantiers, hormis les panneaux "Info-Chantier".

### **2.18 Conditions relatives au personnel (art. 78)**

Toutes les dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles relatives aux conditions générales de travail, à la sécurité et à l'hygiène sont applicables à tout le personnel du chantier.

L'adjudicataire, toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et toute personne mettant du personnel à disposition, sont tenus de payer à leur personnel respectif les salaires, suppléments de salaires et indemnités aux taux fixés, soit par la loi, soit par des conventions collectives conclues par des conventions d'entreprises.

En permanence, l'adjudicataire tient à la disposition de l'adjudicateur, à un endroit du chantier que celui-ci désigne, la liste mise à jour quotidiennement de tout le personnel qu'il occupe sur le chantier.

Cette liste contient au moins les renseignements individuels suivants :

le nom; le prénom; l'occupation réelle par journée effectuée sur le chantier; la date de naissance; le métier; la qualification;

La personne de contact désignée par l'adjudicataire dans le cadre de l'exécution du présent contrat avec le pouvoir adjudicateur devra maîtriser le français.

## **2.19 Organisation du chantier (art. 79)**

L'adjudicataire se conforme aux dispositions légales et réglementaires locales, régissant notamment la bâtisse, la voirie, l'hygiène, la protection du travail, ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises

Lors de l'exécution des travaux, l'adjudicataire est tenu d'assurer la police du chantier pendant la durée des travaux et de prendre, dans l'intérêt tant de ses préposés que des délégués du pouvoir adjudicateur et des tiers, toutes les mesures requises en vue de garantir leur sécurité.

L'adjudicataire prend, sous son entière responsabilité et à ses frais, toutes les mesures indispensables pour assurer la protection, la conservation et l'intégrité des constructions et ouvrages existants. Il prend aussi toutes les précautions requises par l'art de bâtir et par les circonstances spéciales pour sauvegarder les propriétés voisines et éviter que, par sa faute, des troubles y soient provoqués.

L'adjudicataire prend, à ses frais, toutes les mesures voulues pour signaler tant de jour que de nuit ou par temps de brouillard, les chantiers et les dépôts qui empiètent sur les endroits normalement livrés à la circulation tant des véhicules que des piétons. Il est tenu de clôturer complètement ses chantiers tant le long des trottoirs provisoires ou définitifs, que le long des voies provisoires ou définitives réservées à la circulation automobile. Ces clôtures et palissades assureront également la protection du chantier pendant toute la durée de celui-ci, contre toute intrusion étrangère aux besoins du chantier.

L'adjudicataire fournira un panneau d'information spécifiquement réalisé dans le cadre de ce chantier aux dimensions et selon le modèle fournit par le Pouvoir Adjudicateur préalablement au démarrage des travaux.

Le panneau d'information sera posé au début du chantier, le long de la voie publique à un endroit à définir par le pouvoir adjudicateur.

## **2.20 Moyens de contrôle (art. 82)**

L'adjudicataire informe le pouvoir adjudicateur du lieu précis de l'exécution des travaux en cours sur le chantier, dans ses ateliers et usines ainsi que chez ses sous-traitants ou fournisseurs.

Sans préjudice des réceptions techniques à effectuer sur chantier, l'adjudicataire assure en tout temps au fonctionnaire dirigeant et aux délégués désignés par le pouvoir adjudicateur le libre accès aux lieux de production, en vue du contrôle de la stricte application du marché, notamment en ce qui concerne l'origine et les qualités des produits.

Si l'adjudicataire met en œuvre des produits n'ayant pas été réceptionnés ou ne satisfaisant pas aux prescriptions du cahier des charges, le fonctionnaire dirigeant ou son délégué peut interdire la poursuite des travaux en cause, jusqu'à ce que ces produits refusés soient remplacés par d'autres qui satisfont aux conditions du marché, sans que cette décision engendre une prolongation du délai

d'exécution ou un droit quelconque à indemnisation. La décision est notifiée à l'adjudicataire par procès-verbal.

### **2.21 Journal des travaux (art. 83)**

Dès la réception de la notification de la conclusion du marché, l'adjudicataire met les journaux de travaux nécessaires à la disposition d'Enabel.

Dès le début des travaux, l'adjudicataire est tenu de fournir quotidiennement et en 2 exemplaires aux délégués du pouvoir adjudicateur, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du journal des travaux. Il s'agit notamment :

- conditions atmosphériques ;
- interruptions de chantier dues à des conditions météorologiques défavorables
- les heures de travail;
- le nombre et la qualité des ouvriers occupés sur chantier
- les matériaux approvisionnés;
- le matériel effectivement utilisé et le matériel hors service ;
- les événements imprévus ;
- les ordres modificatifs de portées mineures ;
- les attachements et quantités réalisées pour chacun des postes et dans chacune des zones de chantier. Les attachements constituent la représentation exacte et détaillée de tous les ouvrages exécutés, en quantité, dimension et poids.

Des retards dans la mise à disposition des documents susmentionnés peuvent donner lieu à l'application des pénalités.

A défaut d'avoir formulé ses observations dans la forme et le délai précités, l'entrepreneur est censé être d'accord avec les mentions du journal des travaux et des attachements détaillés.

Lorsque ses observations ne sont pas jugées fondées, l'entrepreneur en est informé par lettre recommandée.

### **2.22 Responsabilité de l'adjudicataire (art. 84)**

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble. Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Les réparations des dégradations se font conformément aux instructions du pouvoir adjudicateur.

### **2.21. Tolérance zéro exploitation et abus sexuels**

En application de sa politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

## **2.23 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 85-88)**

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux travaux mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger à l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

De plus, lorsqu'il y a soupçon d'une fraude ou d'une malfaçon en cours d'exécution, l'adjudicataire peut être requis de démolir tout ou partie de l'ouvrage exécuté et de le reconstruire. Les frais de cette démolition et de cette reconstruction sont à la charge de l'entrepreneur ou de l'adjudicataire, suivant que le soupçon se trouve vérifié ou non.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

### **2.23.1 Défaut d'exécution (art. 44)**

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché:

- 1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché;
- 2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées;
- 3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 86-87.

### **2.23.2 Pénalités (art. 45)**

#### **Pénalités générales**

Tout défaut d'exécution pour lequel aucune pénalité spéciale n'est prévue donne lieu à une pénalité générale unique d'un montant de 0,07% du montant initial du marché avec un minimum de 40 euros

et un maximum de 400 euros.

Cette pénalité est appliquée à compter du troisième jour suivant la date du dépôt recommandé du procès-verbal de manquement, jusqu'au jour où le défaut d'exécution a disparu par le fait de l'adjudicataire ou du pouvoir adjudicateur qui lui-même y a mis fin.

### **2.23.3 Amendes pour retard (art. 46 e.s. et 86)**

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Les amendes sont calculés selon la formule mentionnée à l'article 86 §1er.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

Au cas où les travaux faisant l'objet du présent cahier des charges n'étaient pas terminés dans les délais prévus au point 1.4.18, l'amende suivante sera appliquée d'office par jour ouvrable de retard, sans mise en demeure, par la seule expiration des délais en question :

$$R = 0,45 * ((M * n^2) / N^2)$$

Dans laquelle :

R = le montant des amendes à appliquer pour un retard de n jours ouvrables ;

M = le montant initial du marché ;

N = le nombre de jours ouvrables prévus dès l'origine pour exécution du marché ;

n = le nombre de jours ouvrables de retard.

Toutefois, si le facteur M ne dépasse pas 75.000 euros et que, en même temps, N ne dépasse pas cent cinquante jours ouvrables, le dénominateur  $N^2$  est remplacé par  $150 \times N$ .

Si le marché comporte plusieurs parties ou plusieurs phases ayant chacune leur délai N et leur montant M propres, chacune d'elles est assimilée à un marché distinct pour l'application des amendes.

Si, sans fixer de parties ou de phases, le cahier spécial des charges stipule que les délais partiels sont de rigueur, l'inobservation de ceux-ci est sanctionnée par des amendes particulières prévues au cahier spécial des charges, ou, à défaut de pareille clause, par des amendes calculées suivant la formule visée à l'art.86§1 de l'A.R. du 14.01.2013, dans laquelle les facteurs M et N se rapportent au marché total. Toutefois, le maximum des amendes afférentes à chaque délai partiel de P jours ouvrables est de:

$$R_{par} = (M / 20) * (P / N)$$

### **2.23.4 Mesures d'office (art. 47 et 87)**

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements

constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont:

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

### **2.23.5 Autres sanctions (art. 48)**

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

## **2.24 Réceptions, garantie et fin du marché (art. 64-65 et 91-92)**

### **2.24.1 Réception des travaux exécutés (art. 64-65 et 91-92)**

Les travaux seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant. Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Il est prévu une réception provisoire à l'issue de l'exécution des travaux qui font l'objet du marché et, à l'expiration d'un délai de garantie, une réception définitive qui marque l'achèvement complet du marché.

La prise de possession totale ou partielle de l'ouvrage par l'adjudicateur ne peut valoir réception provisoire.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des travaux, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat à l'adjudicataire.

Lorsque l'ouvrage est terminé à la date fixée pour son achèvement, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est dressé dans les quinze jours de la date précitée, selon le cas, un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Lorsque l'ouvrage est terminé avant ou après cette date, l'adjudicataire en donne connaissance, par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi, au fonctionnaire dirigeant et demande, par la même occasion, de procéder à la réception provisoire. Dans les quinze jours qui suivent le jour de la réception de la demande de l'adjudicataire, et pour autant que les résultats des vérifications des réceptions techniques et des épreuves prescrites soient connus, il est

dressé un procès-verbal de réception provisoire ou de refus de réception.

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée et est de un an.

Dans les quinze jours précédant le jour de l'expiration du délai de garantie, il est, selon le cas, dressé un procès-verbal de réception définitive ou de refus de réception.

L'adjudicataire est responsable de la totalité des travaux exécutés par lui-même ou par ses sous-traitants jusqu'à la réception définitive de leur ensemble.

Pendant le délai de garantie, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

Toutefois, après la réception provisoire, l'adjudicataire ne répond pas des dommages dont les causes ne lui sont pas imputables.

L'adjudicataire qui, pendant le délai de garantie, refait certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages, est tenu de remettre en état les parties environnantes (telles que peintures, tapisseries, parquets, etc...) auxquelles des dommages ou dégâts ont été causés du fait de la réfection entreprise.

Dans les propriétés occupées, bâties ou non, l'adjudicataire ne peut, du fait de ses travaux, ni porter entrave ni créer un danger de quelque nature que ce soit à cette occupation. Il est tenu de prendre, à ses frais, toutes les mesures nécessaires à cette fin.

Pendant le délai de garantie, d'une durée de 1 an, l'adjudicataire effectue à l'ouvrage, à mesure des besoins, tous les travaux et réparations nécessaires pour le remettre et le maintenir en bon état de fonctionnement.

A partir de la réception provisoire et sans préjudice des dispositions du paragraphe 1er relatives à ses obligations pendant le délai de garantie, l'adjudicataire répond de la solidité de l'ouvrage et de la bonne exécution des travaux conformément aux articles 1792 et 2270 du Code civil.

Toute infraction aux obligations incombant à l'adjudicataire durant la période de garantie fera l'objet d'un procès-verbal et de l'application des mesures d'offices, conformément à l'article 44 du RGE.

### **2.24.2 Frais de réception**

Sans objet.

## **2.25 Prix du marché en cas de retard d'exécution (art 94)**

Le prix des travaux effectués pendant une période de retard imputable à l'entrepreneur est calculé suivant celui des procédés ci-après qui se révèle le plus avantageux pour le pouvoir adjudicateur :

soit en attribuant aux éléments constitutifs des prix prévus contractuellement pour la révision, les valeurs applicables pendant la période de retard considérée;

soit en attribuant à chacun de ces éléments, une valeur moyenne (E) établie de la façon suivante :

$$E = \frac{e_1 \times t_1 + e_2 \times t_2 + \dots + (e_n \times t_n)}{t_1 + t_2 + \dots + t_n}$$

dans laquelle : e1, e2,... en, représentent les valeurs successives de l'élément considéré pendant le délai contractuel, éventuellement prolongé dans la mesure où le retard n'est pas imputable à l'entrepreneur;

t1, t2,... tn, représentent les temps d'application correspondants de ces valeurs, exprimés en mois de

trente jours, chaque fraction du mois étant négligée et les temps de suspension de l'exécution du marché n'étant pas pris en considération.

La valeur de E est calculée jusqu'à la deuxième décimale.

## **2.26 Facturation et paiement des travaux (art. 66 es et 95)**

Le paiement interviendra au plus tard 30 jours après introduction et acceptation de la facture. L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception provisoire (le cas échéant les PV de réception provisoire partielle) du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

**Mr Ernest DIARRA, Responsable Administratif et Financier,  
Programme BILATERAL,  
Enabel en Guinée - sise Quartier Camayenne  
Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.  
Résidence Koubia, appartement 302**

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € ..... (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012, l'acompte concerné et l'intitulé du marché « construction de chambres froides solaires positives en Basse et Moyenne Guinée ».

La facture qui ne porte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Les paiements se feront en deux tranches selon les modalités suivantes :

- 1er paiement : sera effectué lorsque l'ensemble des matériaux et matériels nécessaire à la mise en œuvre de l'ouvrage aura été fourni et réceptionné sur le site (un PV de réception technique dûment signé faisant foi). Le montant du paiement correspondra à 50% du montant du marché.
- 2ème paiement : interviendra après installation, essais concluants des matériaux et matériels fourni et la formation des utilisateurs (un PV de réception provisoire dûment signé faisant foi). Le montant du paiement correspondra à 50% du montant du marché

**Une avance de paiement de 50% de la valeur du marché est possible moyennant le dépôt d'une garantie bancaire.**

Le paiement s'effectue exclusivement par virement bancaire.

## **2.27 Litiges (art. 73)**

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

rue Haute 147

1000 Bruxelles

Belgique

## 3 Spécifications techniques

### 3.1 Contexe

Dans le cadre de leur coopération bilatérale 2019-2023, la Guinée et la Belgique ont convenu de mettre en œuvre des actions visant le développement économique inclusif et durable, le développement humain et le respect des droits humains fondamentaux sur l'Axe Conakry-Kindia-Mamou. Ces thématiques et ces actions sont composées de 3 piliers : entrepreneuriat, droits sexuels et reproductifs et formation.

Le pilier « entrepreneuriat » comprend trois interventions : L'entrepreneuriat agricole (IEA), l'entrepreneuriat urbain (IEU) et l'entrepreneuriat féminin (IEF). Ces trois interventions visent à apporter une contribution significative au développement économique inclusif et durable sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

L'objectif visé par l'IEA et EF est d'améliorer de manière inclusive et durable la compétitivité des entrepreneurs actifs (individuels, privés/associatifs/coopératifs, etc.) dans les filières ananas, mangue (maillons post-récolte) et pomme de terre, sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.

En 2019 et en décembre 2020, l'Intervention Entrepreneuriat Agricole a :

- Facilité l'élaboration, par les acteurs des chaînes de valeurs pomme de terre, ananas et mangue, de plans de développement de chacune de ces filières. Dans ce cadre, trois fédérations et groupement, la Fédération des Planteurs Fruitières de la Basse Guinée (FEPAF BG), la Fédération des Paysans du Fouta Djallon (FPPD) et l'Union des Groupements Agricoles de Soumbalako (UGAS), ont retenu comme action prioritaire la construction de chambres froides pour le stockage de l'ananas, de la mangue et de la pomme de terre. Une dizaine de sites ont été proposés sur l'axe Conakry-Kindia-Mamou.
- Fait réaliser une étude sur le marché de la pomme de terre sur demande de deux grandes faitières (FPPD et UGAS) qui travaillent dans ladite filière. Parmi les recommandations de cette étude, on a noté la problématique du stockage de cette spéculation dans les marchés terminaux de Conakry, les femmes commerçantes enregistrées d'énormes pertes à cause des invendues et le manque d'infrastructure de stockage adéquat dans lesdits marchés.

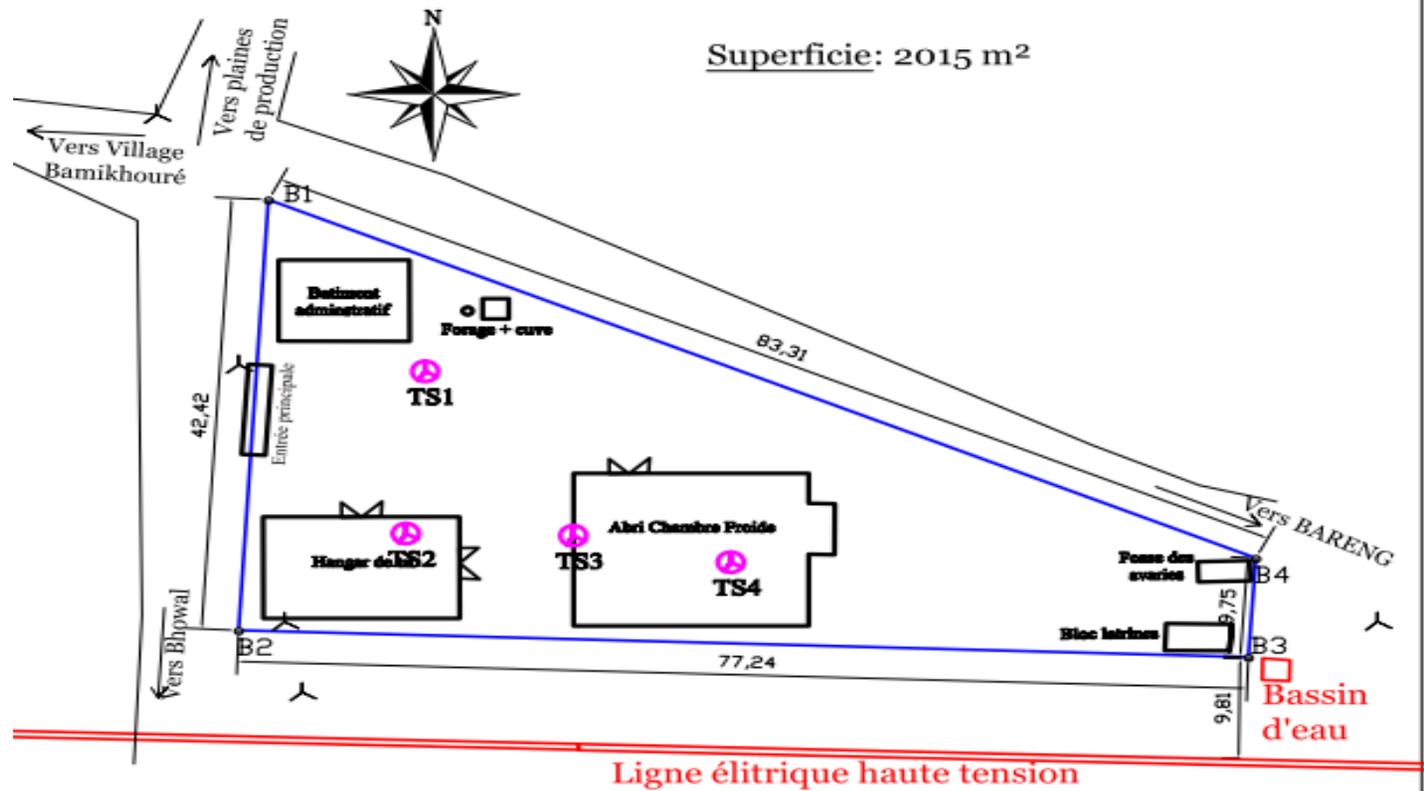
L'accès à des espaces de réfrigération pour la mangue, l'ananas et la pomme de terre a pour objectif de limiter les pertes sur l'ensemble de la chaîne de valeur, d'ouvrir de nouvelles perspectives de marchés et/ou d'en assurer une régulation et afin d'améliorer les revenus des paysans.

Ainsi, et sur la base des travaux antérieurs, les Interventions Entrepreneuriat Agricole et Féminin lancent cet appel d'offres pour la mise en place des espaces réfrigérés pour les fédérations agricoles partenaires et dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement des chaînes de valeur et les revenus des agriculteurs membres de fédération.

### 3.2 Zone d'intervention

Le projet se situe en Basse et Moyenne Guinée, sur l'axe Conakry Kindia, Mamou. Les sites d'implantation des chambres froides sont présentés sur les cartes suivantes. Ils sont accessibles toutes l'année via des véhicules tout terrain.

**PLAN DE SITUATION/ EMBLACEMENT DES TROUS DE SONDRAGE  
DU SITE DE BAMIKHOURS (Timbi Madina)**



COORDONNEES BORNES

| MATRICULE |    | X          | Y           | Z        |
|-----------|----|------------|-------------|----------|
| 231       | B1 | 769046.130 | 1235379.660 | 1023.003 |
| 230       | B2 | 769043.836 | 1235337.302 | 1024.511 |
| 227       | B3 | 769121.035 | 1235334.665 | 1024.276 |
| 226       | B4 | 769121.600 | 1235344.384 | 1023.572 |

Magasin de  
stockage

Figure 1 : Plan d'implantation de la chambre froide à Bamikhours dans Timbi Madina

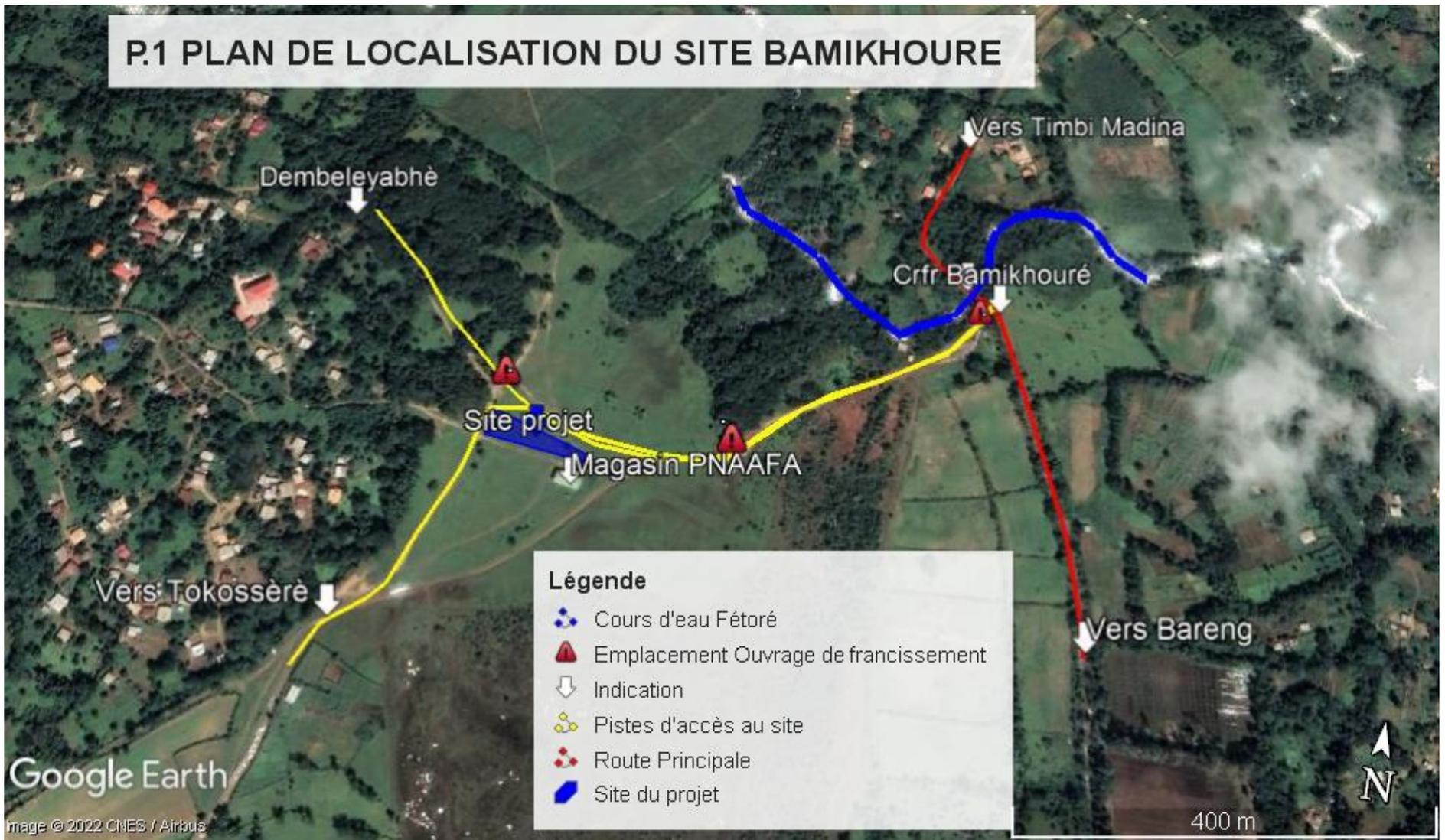


Figure 2 : site d'installation de la chambre froide à Bamikhouré dans Timbi Madina

**PLAN DE SITUATION D'IMPLANTATION DES INFRASTRUCTURES  
DU SITE DE SALLYA (SOUMBALAKO)**

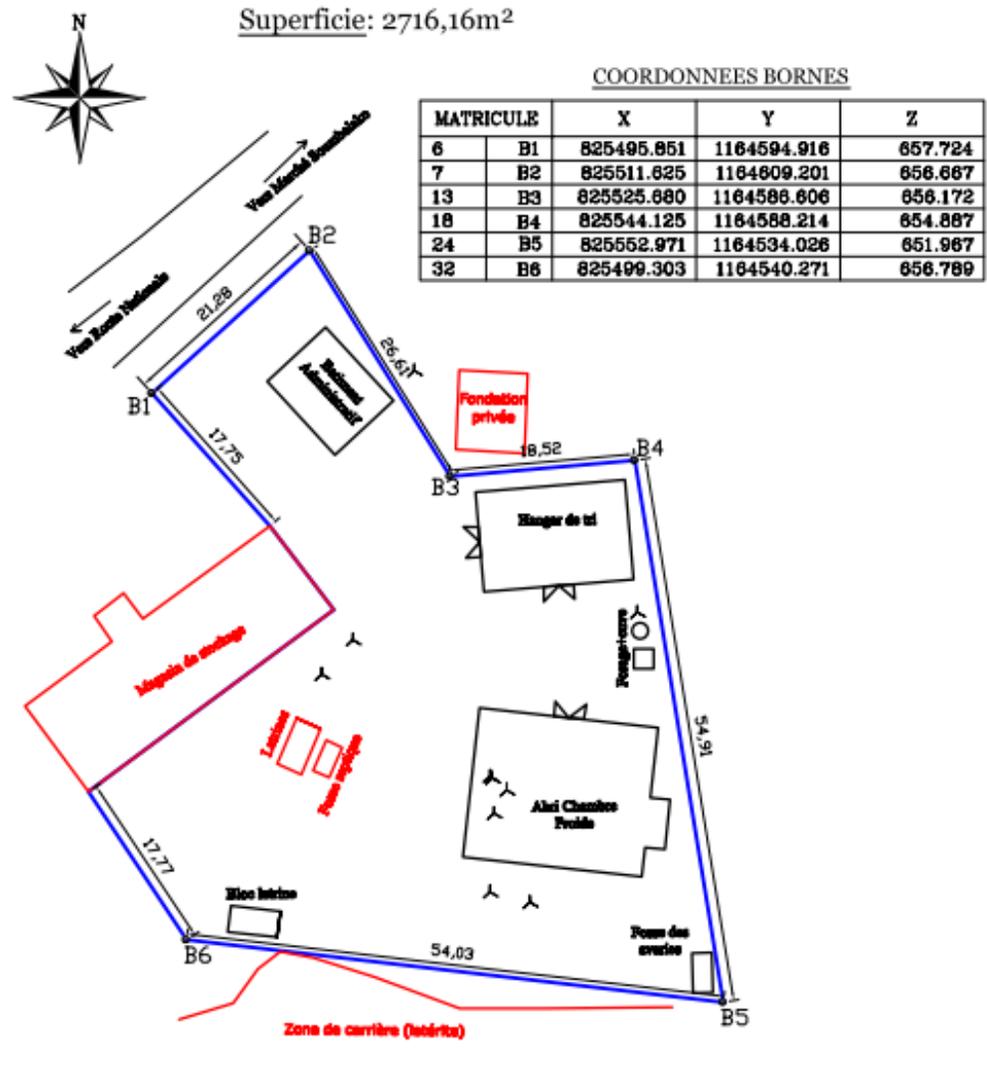


Figure 3 : Plan d'implantation de la chambre froide à Sallya dans Soumbalako

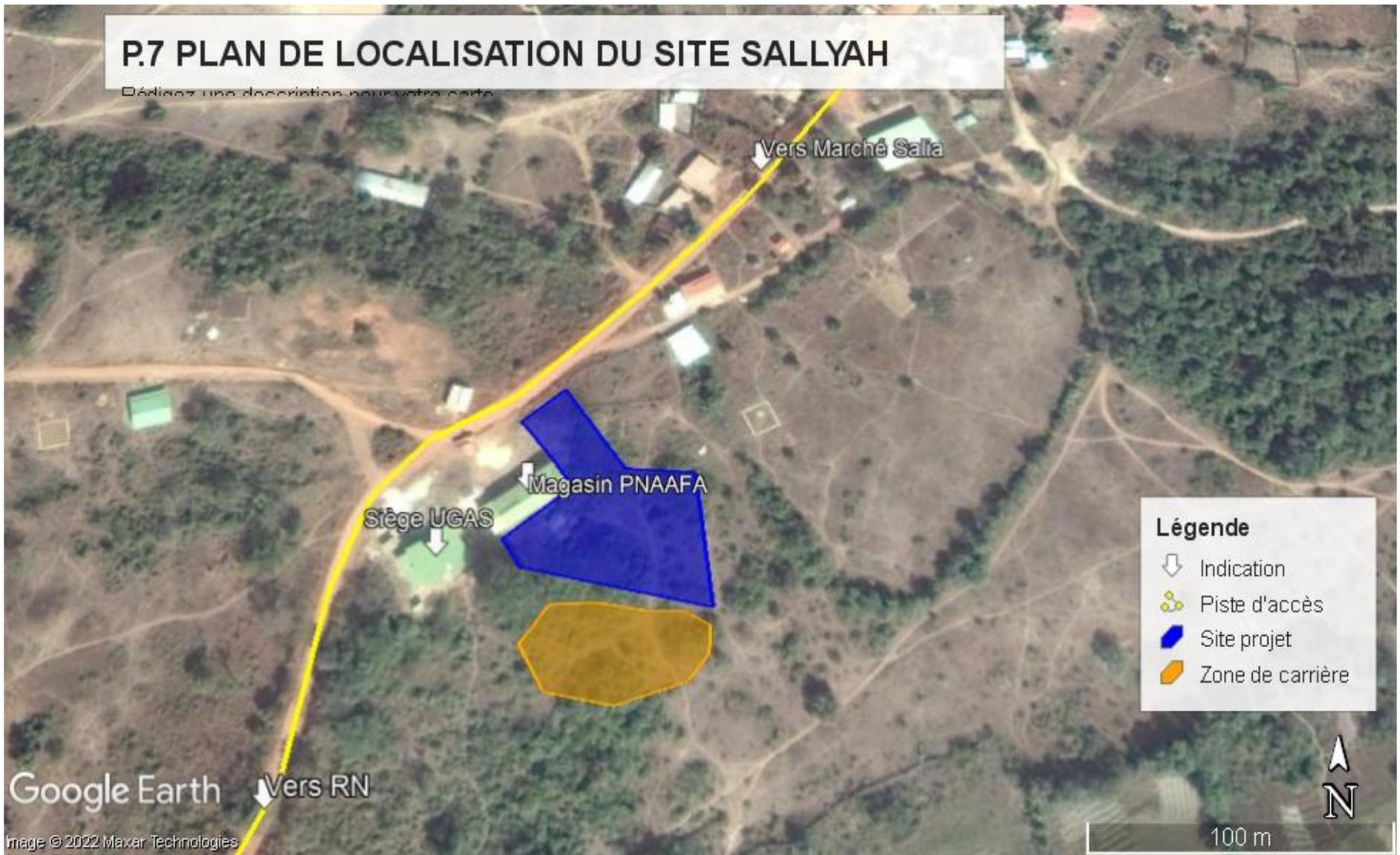


Figure 4 : site d'installation de la chambre froide à Sallya dans Soumbalako



Figure 5 : plan d'implantation de la plateforme de vente y compris la chambre froide au km36 dans la commune rurale de Manéyah



Figure 6 : site d'installation de la plateforme de vente y compris chambre froide au km36 dans la commune rurale de Manéyah

### **3.3 Spécifications techniques des principaux composants des chambres froides**

La mise à disposition de chambre froide autonome en énergie doit permettre aux fédérations agricoles gestionnaires et à leurs membres d'améliorer leurs revenus et donc leur condition de vie. Les chambres froides sont pensées pour un fonctionnement avec l'énergie photovoltaïque. Un stockage (électrochimique, froid, ...) doit permettre d'assurer i) la continuité de la production de froid pour les périodes sans ensoleillement et ii) la continuité de l'alimentation électrique des usages annexes (éclairage, ventilateur, ...) des espaces. En cas de besoin, et pour garantir une cohérence technique et financière, des groupes électrogènes pourront être proposés en backup. La pertinence de l'intégration des groupes électrogènes est laissée aux choix des soumissionnaires vis-à-vis i) du montant d'investissement et ii) des coûts de maintenance, de renouvellement et de carburant. Les propositions devront présenter le meilleur compromis financier tout en respectant un taux d'énergie renouvelable mensuel minimum de 75% les mois les plus défavorables. Les soumissionnaires devront remplir le tableau en annexe 1 (taux de couverture photovoltaïque) indiquant pour chaque mois l'énergie électrique nécessaire pour le fonctionnement de l'installation et le taux de couverture photovoltaïque associé

L'évaluation des offres prendra notamment en compte les CAPEX (Capital expenditure ou les dépenses d'investissement annexe 5) et les OPEX (Operational expenditure ou les dépenses opérationnelles annexe 6 et 8).

La durabilité des systèmes proposés, la qualité des installations et la régularité de la maintenance doivent permettre d'atteindre une durée de vie estimée à 15 ans de service régulier.

#### **3.3.1 Préambule**

Une attention particulière sera portée sur la qualité des composants proposés, l'expérience reconnue des fabricants, le retour d'expériences du fonctionnement des composants dans des environnements climatiques chauds, humides, et fortement enclavés.

Les soumissionnaires sont invités à proposer des composants déjà distribués et éprouvés dans le contexte de l'Afrique de l'Ouest. La mise en œuvre de solutions similaires dans des contextes similaires par le soumissionnaire est un plus.

Le soumissionnaire est libre de proposer le matériel de son choix, sous réserve que ce matériel soit conforme au présent CSC et à la réglementation en vigueur en Guinée. Il est demandé au soumissionnaire de proposer une note explicative de la solution mettant notamment en avant l'efficacité énergétique de la proposition (Annexe 2)

### **3.4 Généralités applicables à tous les composants**

#### **3.4.1 Conditions de fonctionnement**

Les composants demandés sont prévus pour être installés par des entreprises compétentes dans des lieux isolés. Toutefois, une fois installés, ces systèmes vont fonctionner dans un milieu disposant de peu de personnel qualifié. Une fiabilité de fonctionnement maximale est attendue. Le temps moyen entre pannes (Mean Time Between Failures : MTBF) de chaque élément électrique, électronique, mécanique ou frigorifique devra être fourni.

### 3.4.2 Environnement et conditions climatiques

L'ensemble du matériel proposé et installé dans le cadre du présent CSC devra impérativement disposer des caractéristiques constructives justifiant son utilisation éprouvée dans les conditions suivantes :

- Température ambiante : + 10°C à + 45°C ;
- Altitude/pression atmosphérique : les sites sont situés dans une région montagneuse. Les installations pourront être situées à des altitudes oscillant entre 700 et 1200 m ;
- Humidité relative : jusqu'à 100 % ;
- Vitesse du vent : jusqu'à 150 km/h (en rafale) zone non cyclonique ;
- Précipitations : pluie battante continue ;
- Présence de nombreux insectes / rongeurs ;
- Très fort niveau kéraunique (densité de foudroiement)

### 3.4.3 Documentation technique

Afin de permettre la vérification des caractéristiques techniques, le soumissionnaire fournira la documentation technique complète pour chacun des composants dont les caractéristiques sont détaillées dans ce CSC. Une simple fiche technique par composant sera remise dans le mémoire technique au sein de l'offre. La documentation technique complète sera remise à la réception technique des centrales. Cette documentation rassemblera l'ensemble des caractéristiques détaillées et les conditions de mise en œuvre des composants. Chacune des exigences techniques doit pouvoir être vérifiée. La documentation sera exclusivement en langue française.

Par ailleurs le soumissionnaire remplira et fournira l'ensemble des tableaux de caractéristiques techniques des composants principaux. Ces tableaux vierges sont fournis en annexe 3.

Pour les autres composants dits secondaires et non listés ci-après, ils seront fournis par l'adjudicataire dans le cadre de la prestation globale d'installation et de mise en service. Le soumissionnaire est libre de renseigner son offre d'éléments ou descriptifs techniques additionnels s'il le juge nécessaire pour une meilleure compréhension des prestations proposées.

### 3.4.4 Compatibilité entre composantes

Les soumissionnaires doivent impérativement s'assurer de la compatibilité de raccordement et de fonctionnement entre les différents composants afin de faciliter l'entretien, le renouvellement et le SAV(Service Après-Vente). Les soumissionnaires devront porter une attention particulière aux points suivants :

- **Pour les chambres froides :**

Les éléments utilisés pour une même taille de chambre froide (mur, plafond, portes, plinthes, ferrure ...) doivent être strictement identiques (marque, épaisseur, finition, ...) et interchangeables.

- **Pour les installations de production de froid :**

Les unités de production de froid doivent être de même marque pour une même taille de chambre froide, les fluides frigorigènes utilisés doivent être les mêmes pour une même taille de chambre froide.

- **Pour les installations photovoltaïques :**

1. La fourniture de connecteurs PV compatibles (impérativement de même marque) avec les connecteurs pré câblés sur les modules PV et le câble solaire fourni, fourniture de la pince à sertir complète si nécessaire ;
2. La fourniture de connecteurs PV compatibles (impérativement de même marque) avec les connecteurs pré câblés en entrée des coffrets DC PV (CDC-PV) et le câble solaire fourni ; fourniture de la pince à sertir complète si nécessaire ;
3. Les presses étoupes, borniers de raccordement des différents coffrets DC/AC doivent être compatibles avec les sections de câbles (âme et enveloppe) fournis et la nature des conducteurs (cuivre et/ou aluminium) ;
4. Les modules PV doivent être strictement identiques et interchangeables. Un seul type/marque/puissance de module pour l'ensemble du marché ;
5. Les structures PV en toiture doivent être les mêmes pour chaque taille de chambre froide ;
6. Les onduleurs synchrones ou régulateur doivent être de même marque pour une même taille de chambre froide ;
7. Les convertisseurs bidirectionnels AC/DC doivent être de même marque pour une même taille de chambre froide ;
8. Si proposés, les groupes électrogènes d'appoint doivent être de même marque pour une même taille de chambre froide ;
9. Les composants (onduleurs, convertisseurs, coffrets DC/AC, TGBT, etc.) sont prévus pour une fixation murale, avec indice de protection minimal IP54 pour éviter les intrusions d'insectes. La mise en coffret pour atteindre cet indice de protection est acceptée.

### **3.4.5 Colisage, conditionnement et transport**

Le Contractant est responsable du transport sur le site des équipements des chambres froides, de leur stockage temporaire et de leur sécurité pendant la durée des travaux.

### **3.4.6 Principes généraux de conception des chambres froides**

Le pouvoir adjudicateur insiste fortement sur :

- La compatibilité et la standardisation des composants visant à faciliter au maximum les opérations d'entretien, de maintenance et d'éventuel changement de pièces entre les différentes chambres froides et les différents sites
- La robustesse des installations dans le temps et le recours maximum à des technologies limitants l'usage de composants nécessitant des renouvellements réguliers et coûteux (batterie électrochimique par exemple).

Les paragraphes suivants donnent des axes de conception des chambres froides permettant de prendre en compte ces aspects.

### **3.4.7 Principes généraux de conception chambre froide**

Le préambule du paragraphe suivant propose un axe de conception des centrales permettant de disposer de nombreux composants identiques et interchangeables d'un ouvrage à l'autre.

Le CSC a pour objectif de proposer des offres techniques pour la fourniture et la pose de chambre froide de 300 m<sup>3</sup> permettant un fonctionnement et une durée de vie minimale de 15 ans des installations. Les soumissionnaires peuvent bâtir leur offre technique sur ces propositions en

restant libre de proposer toutes autres configurations conformes aux spécifications et exigences techniques minimales requises.

Les plans d'implantation sont disponibles au paragraphe 3.2 et en annexe la vue en plan de la chambre froide de 300 m<sup>3</sup>

### **3.4.8 Production, stockage et conversion de l'énergie**

Une proposition d'architecture de base des systèmes photovoltaïques est proposée en annexe. L'utilisation de groupe électrogène en backup est laissée à l'appréciation des soumissionnaires.

### **3.4.9 Implantation des systèmes**

En termes de production et de surface nécessaire, les derniers modèles de panneaux photovoltaïques proposent des rendements de l'ordre de 200 Wc/m<sup>2</sup> au minimum. Ces rendements sont atteints en veillant à une pleine exposition du champ photovoltaïque, et en limitant au maximum les effets d'ombrage locaux. Ainsi, il est important de positionner les panneaux à une distance suffisante des obstacles (ombrages des bâtiments et des arbres de haute futaie). La vérification de cet espace doit être réalisée entre 8 h du matin et 17 h le soir. Cette vérification sera réalisée par les entreprises adjudicataires lors de la visite préalable au chantier. Les résultats de ces tests feront partie intégrante du dossier d'exécution. Le schéma suivant propose un aperçu de différentes situations qu'il est possible de rencontrer sur site :

- Obstacle à l'ouest, l'est ou au sud du champ PV : Distance de 8 m minimum entre le site de production et l'obstacle le plus proche
- Obstacle au Nord du champ PV : Distance de 4 m minimum entre le site de production et l'obstacle le plus proche

### **3.4.10 Modules photovoltaïques**

- Constitués à partir de cellules à base de silicium cristallin (mono ou poly),
- Les modules couches minces ne sont pas admis,
- Assemblage verre (mini 3,2 mm) face arrière tedlar ou verre (modules bi verre acceptés),
- Composé de 60 ou 72 cellules de 6" raccordées en série,
- Tolérance positive en puissance,
- Les résultats issus des flash-tests devront être tenus disponibles et pourront être demandés à la livraison des modules,
- Livrés pré câblés avec boîtes de jonction contenant au minimum 3 diodes by pass, connecteurs débrochables spécifiques PV, boîtes de jonctions n'ayant jamais connu de défaut sériel avéré,
- Cadre aluminium anodisé,
- Tension max système supérieure ou égale à 1000 Vdc,
- Classe II conformément à la norme NF EN 61140,
- Étiquetage individuel comprenant : fabricant, modèle, lieu de fabrication, caractéristiques électriques, numéro de série,
- Fabricant affilié à une organisation de recyclage de module PV (par ex : PV Cycle),
- Conformité CEI 61215 et CEI 61730-1-2 et aux directives CE, certifié par un laboratoire agréé
- Garantie en puissance 90 % à 10 ans et 80 % à 25 ans,
- Garantie produit supérieure ou égale à 10 ans.
- Puissance nominale 200- 345 Wc ;

- Tolérance (module (+5/-0%) ;
- Rendement moyen (module) 21-21,5%
- Tension à puissance maximale 57,3 V ;
- Courant à puissance maximale 5,85-6,02 A ;
- Poids 16 – 25 Kg ;
- Charge maximale vent 2400 Pa, 244KG :m<sup>2</sup> avant et arrière ;
- Cadre adonisé noir de classe 1

#### **3.4.11 Connecteurs PV débrochables**

- Connecteurs PV débrochables, pré-équipés sur composants et/ou à fournir par le Contractant, ensemble mâle-femelle à fournir systématiquement :
- Pré câblés sur câble module
- En extrémité des câbles de chaîne
- En entrée des coffrets DC-PV
- Caractéristiques minimales à respecter :
- Tension assignée 1 000 Vdc minimum
- Classe II
- Résistance de contact 0,5 mOhms maximum
- IP 65 minimum Assemblage de connecteurs de marque identique exclusivement. Les connecteurs dits « compatibles » de marques différentes ne seront pas acceptés, Conformité norme NF EN 50521,
- Fourniture des parties métalliques et plastiques,

#### **3.4.12 Structures porteuses champ PV**

- Élément unitaire/modulaire pouvant accueillir des modules en position portrait ou paysage,
- Hauteur du bas des modules par rapport au sol :
- Pour les structures au sol minimum 800 mm,
- Pour les installations en toiture, minimum 2 800 mm
- Construction 100 % aluminium et visserie 100 % inox grade 316 (acier galvanisé non admis),
- Si installation au sol, conçue pour ancrage sur fondation béton type longrines ou plots
- L'orientation de panneaux photovoltaïques est nord sud L'inclinaison ne devra pas être inférieure à 10°.
- Structures fournies avec l'ensemble des pièces de fixation pour le champ de modules, compatibles avec les modules livrés (pose sur profil PML 45.333.1000 ; système de bridage identique au RS-R ; Profil en acier laqué 75/100 et abergement : faitage, rive)
- Structures disposants de percement pour mise à la terre,
- Structures fournies avec les plans de fondation (longrine, semelle, ...), y compris ferrailage, ainsi que les notes de calcul associées (à fournir dans le dossier d'exécution)
- Dispositif de fixation des modules réduisant les risques de vol : modules PV encastrés/enfilés dans des profilés spécifiques (ex : en U ou C) et tôles de terminaison fixées avec des clous annelés ou équivalent. Les équipements à base de visserie inviolable sont également admis (visserie à casser, ou avec résine).

#### **3.4.13 Onduleurs synchrones (si bus AC ou bus AC & DC)**

- Sortie triphasée + neutre 400 V, mise en parallèle d'onduleurs monophasés acceptées
- Fonction MPPT

- Conformité norme NF EN 61000-3-2, coefficient de distorsion harmonique inférieur à 3 %,
- Rendement supérieur à 95 %,
- Pour chaque onduleur : la puissance nominale (KVA) sera supérieure ou égale à 95 % de la valeur de la puissance crête (kWc) raccordée à l'onduleur,
- Conçu pour fonctionnement en zone de température élevée, IP54 minimum (mise en coffret accepté)
- Garantie minimum de 5 ans, extension possible,
- Ecran dynamique avec affichage des principales caractéristiques de fonctionnement instantanée et en valeur cumulée,
- Disposant d'un bus de communication filaire, wifi ou Bluetooth pour installation dans un dispositif de monitoring.

#### **3.4.14 Régulateur de charge (si bus DC ou bus AC & DC)**

- Sortie 12V, 14V ou 48 V. La tension de sortie doit être la même que le parc de batterie
- Fonction MPPT
- Rendement supérieur à 95 %,
- Pour chaque régulateur : la puissance nominale PV supportée par le régulateur (KWc) sera supérieure ou égale à 95 % de la valeur de la puissance crête (kWc) raccordée à l'onduleur,
- Fixation murale,
- Conçu pour fonctionnement en zone de température élevée, IP54 minimum (mise en coffret accepté)
- Garantie minimum de 5 ans, extension possible,
- Disposant d'un bus de communication filaire, wifi ou Bluetooth pour installation dans un dispositif de monitoring

#### **3.4.15 Convertisseur bidirectionnel AC/DC**

- Onduleurs réversibles (fonction chargeur en présence d'une source AC : réseau ou GE), IP54, mise en coffret accepté
- Puissance maximale 3 sec @ 25°C minimum 1,5 x Pnom
- Courant maximum en pointe : 2 x Inom
- Tension batterie nominale 48 Vdc / algorithmes de charge adaptés à la proposition de batterie
- Tension de sortie 230 V pur sinus (TDH < 3 %), 50 Hz,
- Rendement max supérieur à 95 %, rendement à 10 % de Pnom > 85 %,
- Possibilité de fonctionnement en parallèle (maître/esclave) et en configuration triphasée (à partir de 3 unités),
- Différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) avec seuil de tension, période et durée paramétrables, compensation en température
- Relais activables (minimum 2) en fonction du niveau de tension batterie (contact sec),
- Seuils de tension des différents modes de charge (absorption, égalisation, boost) des alarmes et protections batteries basses, avec seuil de tension, période et durée paramétrables,
- Protection interne contre les courts circuits sur sortie AC,
- Protection en cas de température élevé
- Protection contre les surcharges et redémarrage manuel (non automatique après défaut),
- Sonde de température externe pour mesure de température batterie (et compensation des seuils),
- Calcul de SOC ou compatible avec ajout dans le bus de communication d'un shunt déporté de mesure de courant batterie, permettant de connaître précisément le SOC batterie.

#### 3.4.16 Parc batterie

- Tout type de technologie accepté. Les technologies sans entretien sont encouragées
- Capacité de cyclage minimal égale à 3500 cycles dans les conditions de fonctionnement des chambres froides et sous 30°C, régime de décharge C10,
- Ensemble des accessoires de raccordement électrique et de protection des parties métalliques sous tension,
- Capacité, marque et année de fabrication clairement gravées sur chaque élément,
- Accessoires nécessaires à l'installation et la mise en service (pompe à main, entonnoir, densimètre, gants, lunettes de protection, étiquettes de marquage, etc.),
- Notice de sécurité,
- Si adéquat :
- Rack de support (banc)
- Système de bulleur d'électrolyte pour limiter la stratification

#### 3.4.17 Groupe électrogène

- Groupe électrogène à moteur diesel, triphasé 400V/230, N 50 Hz, insonorisé
  - Châssis soudé avec suspension anti-vibratiles
  - Démarreur et alternateur sur batterie 12 ou 24 V
  - Démarrage automatique lié à l'état de charge des batteries solaires
  - Caractéristiques générales du moteur :
  - Disjoncteur de protection en sortie
  - Interface usager avec écran digital affichant : tension, fréquence, intensité, niveau fuel, température liquide de refroidissement, pression huile, comptage d'énergie kWh
  - Protections : survitesse, température eau, pression huile, sous/sur tension sous/sur fréquence.
  - Fourni avec l'ensemble des accessoires pour une installation sur chape de béton hors d'eau en extérieur du local technique.
  - Puissance du groupe électrogène dépendra des besoins en complément d'énergie du système photovoltaïque = (\*) ;
  - Facteur de puissance Cos Phi= (\*) ;
  - Conditions environnementales de référence selon la norme ISO 8528-1 :2005 : 1000mbar, 25 °C 30% d'humidité relative ;
  - Autonomie minimale de 12h de fonctionnement.
  - Dimension : doit être installé dans le local groupe
  - Poids avec radiateur et carter remplis= (\*) ;
- (\*) : laissez au choix du soumissionnaire**

#### 3.4.18 Coffret CDC-PV

- Le Coffret CDC-PV se trouve entre le groupe PV et l'onduleur synchrone associé. Chaque onduleur dispose de son coffret CDC-PV, installé à proximité directe de l'onduleur concerné.
- Coffret PVC IP54, pour fixation murale, avec façade ouvrable non cadenassable : le(s) interrupteur(s) sectionneur(s) de chaque coffret doivent pouvoir être actionné(s) en toutes circonstances, sans utilisation d'outils, en cas d'urgence (poignée déportée en façade, accessible en permanence).
- Conception conforme aux exigences du guide UTE 15-712-1, juillet 2013
- Câblage interne avec câble PV (voir plus bas) uniquement

- Architecture électrique :
- Entrées (+ et -) pour chaînes PV ( $V_{co\ max} = V_{co\ STC} * 1,1$ ) / ( $I_{dc\ in\ max} = I_{cc\ STC} * 1,25$ ), embase connecteur PV débrochable,
- Mise en parallèle des chaînes le cas échéant,
- Sorties par presse étoupe pour câble solaire vers onduleurs,
- Protection fusible des courants de retour le cas échéant (voir guide UTE C15-712-1), si la valeur du courant de retour ( $I_r$ ) des modules et le nombre de chaînes en parallèle le justifient.
- Aucune canalisation dédoublée dans le coffret (2 câbles en parallèle par canalisation interdit)
- Interrupteurs sectionneurs : coupure de l'ensemble du groupe PV associé à chaque tracker de l'onduleur (si onduleur double tracker, 2 interrupteurs sectionneurs, ou un unique pouvant couper les 2 trackers) ;
- Mise en œuvre des parafoudres en aval des interrupteurs sectionneurs,
- Parafoudres PV de type 2 conformes à la norme NF EN 50539-11, (avec témoin de parafoudre en bon état),
- Cartouches de parafoudre de rechange (1 unité par coffret),

#### 3.4.19 TGBT AC

- Coffret PVC ou armoire métallique IP54, pour fixation murale, avec porte ouvrable à poignée, coupure générale déportée en façade (l'armoire pouvant être ouverte en charge), grille d'aération ;
- Arrivées en partie basse du coffret, par presse étoupe pour câble souple multi brin HO7 RNF ;
- Protection des câbles par disjoncteurs magnétothermiques courbe C ou fusibles (protection des phases, sans coupure du neutre). Le courant assigné des disjoncteurs sera conforme à la section du conducteur protégé, et supérieur ou égal à 1,4 fois le courant maximal de transit en régime nominal associé, pour limiter les risques de chauffe ;
- Disjoncteur général en tête, pilotable (ouverture/fermeture) par les relais du convertisseur bidirectionnel
- Protection parafoudre AC type 2
- Inverseur de source 4 pôles
- Compteur général d'électricité pour l'ensemble du système (affichage électronique ou mécanique)
- Départ séparé pour alimentation électrique du local (auxiliaire)

Dans tous les cas, le TGBT remplira à minima les fonctions de protection des personnes et des biens

Si toutes les fonctions demandées pour le TGBT ne sont pas compatibles en une seule armoire, le Contractant peut externaliser dans des coffrets/armoires annexes les fonctions associées. (Chaque câble reliant le TGBT au coffret annexe doit être protégé en entrée par un disjoncteur/fusible adéquat.

#### 3.4.20 Coffret batterie CDC-BAT

- Coffret PVC ou armoire métallique IP54, pour fixation murale, avec porte ouvrable à poignée, coupure générale déportée en façade (l'armoire pouvant être ouverte en charge), grille d'aération.

- Coffret contenant les fusibles et interrupteurs sectionneurs (spécifiques courant continu), respectant les règles de protection des personnes et des biens proposés dans les schémas annexés.
- Raccordement entrée et sortie sur jeu de barres uniquement, avec cosse sertie.
- Presses étoupes compatibles avec câble unipolaire HO7 RNF adapté au tension et courant du système et limitant la chute de tension maximale du segment à 1%.

## 3.5 Principales canalisations

### 3.5.1 Canalisation DC PV

- Identification : champ PVCDC PV onduleur synchrone
- Câble solaire, unipolaire, double isolation, classe II
- Conformité guide UTE C32-502,
- Température maximum de fonctionnement de l'âme : 120°C,
- Tenue en tension DC : 0,9/1,8 kV,
- Couleur noire,
- Marquage sur le câble : marque et caractéristiques techniques,

### 3.5.2 Canalisation AC : Onduleur / TGBT

- Câble HO7 RNF cuivre (souple), 5GX.
- Conforme à la norme EN 50525-2-21
- Tension d'emploi 0,6/1 kV

### 3.5.3 Canalisation AC : Convertisseur bidirectionnel / TGBT

- Câble HO7 RNF cuivre (souple), 5GX.
- Conforme à la norme EN 50525-2-21
- Tension d'emploi 0,6/1 kV

### 3.5.4 Canalisation AC : Groupe électrogène / TGBT

- Câble U 1000 R2V cuivre (Rigide), 5GX ou conducteur U1000 R2V unipolaire indépendant
- Conforme à la norme XPC C 32-321
- Tension d'emploi 0,6/1 kV

### 3.5.5 Canalisation DC : Convertisseur bidirectionnel / CDC BAT

- Câble HO7 RNF cuivre (souple), unipolaire
- Conforme à la norme EN 50525-2-21
- Tension d'emploi 0,6/1 kV

### 3.5.6 Canalisation DC : CDC BAT / BATTERIE

- Câble HO7 RNF cuivre (souple), unipolaire
- Conforme à la norme EN 50525-2-21
- Tension d'emploi 0,6/1 kV

### 3.5.7 Câble d'équipotentialité / conducteur de protection

- Câble HO5 V/K cuivre (souple) unipolaire / section minimale 16mm<sup>2</sup> pour l'ensemble des raccordements équipotentiels et mise à la terre
- Conforme à la norme NF C 32-201

### 3.5.8 Autres canalisations entre TGBT et coffrets annexes éventuels

- Si pour remplir toutes les fonctions demandées du TGBT des coffrets/armoires annexes sont envisagés, le Contractant est libre de proposer des AC de type HO7 RNF ou 1000 R2V.

### **3.5.9 Pilotage de l'ensemble photovoltaïque**

L'ensemble des paramètres de chaque centrale doit être paramétrable à l'aide d'une unique interface commune pour l'ensemble des accessoires / composants : onduleurs synchrones, convertisseurs bidirectionnels, pilotage des relais, sondes et shunts éventuels. Les principaux réglages de l'interface doivent être paramétrables directement sur site, sans accessoire additionnel (ordinateur, tablette). Le paramétrage secondaire (mode expert) peut être réalisé en se connectant à l'aide d'un ordinateur / tablette.

### **3.5.10 Réglages de l'ensemble**

L'ensemble des réglages fins (notamment concernant la gestion des batteries) à partir de la centrale de pilotage des convertisseurs bidirectionnels, sera réalisé conjointement avec le pouvoir adjudicateur et son représentant et l'adjudicataire, lors de la réception technique provisoire, et ajusté pendant la période de retenue de garantie jusqu'à la réception technique définitive.

### **3.5.11 Etiquetage / repérage**

L'adjudicataire mettra en œuvre un étiquetage/repérage sur chacun des composants extrêmement clair, pérenne (plaques rigides gravées) et cohérent avec les DOE et DEM. L'étiquetage doit être le plus complet et explicite possible.

La signalétique de sécurité complète sera également affichée.

### **3.5.12 Equipements de sécurité**

En plus des EPI fournis pour la manipulation des batteries, l'adjudicataire installera dans chaque chambre froide 1 extincteur (extincteur à gaz pour feu de classe E). Cet extincteur sera disposé dans les locaux techniques des systèmes photovoltaïques.

Monitoring descriptif de l'installation photovoltaïque

Chaque chambre froide sera équipée d'un équipement de monitoring répondant à minima aux éléments suivants :

- Affichage en temps réel des principales données de fonctionnement instantané de la centrale PV, à minima :
  - Heure, date
  - Caractéristiques de fonctionnement côté DC,
  - Caractéristiques de fonctionnement côté AC,
  - Energie quotidienne distribuée, en kWh
  - Energie globale cumulée produite depuis la mise en service, en kWh (MWh),
- Enregistrement sur support externe (type carte SD ou clé USB) des principales données de fonctionnement des onduleurs, pas de temps maximum de 15 minutes, avec une autonomie minimale de stockage de 1 an.

L'ensemble monitoring doit être réalisé par bus RS485, Wifi ou Bluetooth, qui doit intégrer l'ensemble des composants (onduleurs synchrones, convertisseurs bidirectionnels, shunt/relais externe le cas échéant). L'ensemble monitoring sera alimenté par l'alimentation dédiée des auxiliaires. Le système de monitoring doit disposer d'un écran. Si ce n'est pas le cas, le Contractant fournira le PC ou la tablette nécessaire à la lecture des informations du système.

L'adjudicataire fournira l'ensemble des câbles RS485 et connectiques RJ45 nécessaires à la mise en œuvre complète du système de monitoring pour chaque centrale.

Le monitoring sera livré avec un équipement de télé suivi à distance par télécommunication aérienne (réseau GSM DATA local), y compris modem GSM, fourniture et mise en service.

L'abonnement DATA requis sera pris en charge, la première année de fonctionnement (entre les 2 réceptions) par le contractant. Les données envoyées devront être exploitables sur une plateforme en ligne (type plateforme de suivi des fabricants d'onduleur), accessible depuis un poste connecté à Internet, libre de droit. Les soumissionnaires sont invités à se renseigner en amont de la faisabilité et du coût d'abonnement data dans le contexte local, et à renseigner leur offre sur les limites et risques éventuels.

### **3.5.13 Aménagement du sol, si structure au sol**

Lorsque les panneaux solaires sont installés au sol, l'espace sous les panneaux devrait être couvert d'une épaisseur de 5 cm de gravier ou de sable. Les champs solaires doivent être protégés par une clôture grillagée de maille 10 x 10 cm de hauteur 2 m maximum.

### **3.5.14 Pièces de rechange**

L'adjudicataire proposera dans son offre des pièces de rechange et une liste prix en cohérence avec les solutions techniques déployées, à minima :

- Au moins 2 % du volume de module PV fournis
- Au moins 1 onduleur synchrone par type d'appareil
- Au moins 1 onduleur batterie par type d'appareil
- Au moins 10% des fusibles fournis, le cas échéant
- Au moins 10% des parafoudres (ou cartouche interchangeable) fournis
- Au moins 1 interface de pilotage/monitoring
- Au moins 2 éléments de batterie par type de batterie proposée

L'ensemble des éléments de rechange seront à remettre avant la réception provisoire

### **3.5.15 Espaces techniques**

Les espaces techniques des installations photovoltaïques seront posées dans les hangars ou dans les conteneurs en fonction de la solution proposée. Les installations électriques devront disposer d'un espace dédié et marqué par une séparation avec le reste des installations (une pièce dédiée n'est pas nécessaire, mais la séparation devra être marquée).

Les solutions conteneurisées sont acceptées.

Les espaces techniques devront respecter les éléments suivants :

Pour chaque centrale, le local technique sera composé d'au moins 2 pièces :

- En cas de batteries à plomb, espace n°1 : Un espace dédié aux batteries, de surface variable en fonction des centrales, permettant une circulation autour des différents parcs, et équipée d'une porte « issue de secours » communiquant sur l'extérieur.
- Espace n°2 : Un espace dédié aux équipements électroniques, armoires, coffrets, de surface variable en fonction des centrales. Cet espace pourra accueillir les batteries si celles-ci n'ont pas de dégagement acide.

- Espace n°3 : Un espace dédié au stockage des matériels de maintenance et pièces de rechange, qui communiquera avec l'espace n°2, surface minimum de 2 m2.
- Dalle extérieure hors d'air pour le groupe électrogène, mitoyenne l'espace n°2 ou n°3.

La dalle supportant le groupe électrogène sera mitoyenne du local technique. L'emplacement sera couvert d'un auvent (bac acier) assurant que le groupe électrogène soit intégralement hors d'eau en cas de forte pluie battante. Un grillage ouvert clôturera l'espace, avec une porte grillagée fermable à clef.

En termes d'aménagement des espaces, les espaces n°1 et 2 auront une séparation, sur laquelle reposera :

- Côté pièce 1 : les extrémités des parcs batteries câblées
- Côté pièce 2 : le coffret CDCBAT et les convertisseurs bidirectionnels

Toute modification devra être justifiée.

L'adjudicataire proposera un plan de principe du local. Les plans d'exécution seront à la charge de l'adjudicataire, à fournir avant le début des travaux.

### 3.5.16 Ventilation, pour l'ensemble des configurations

La ventilation est un point essentiel du bon fonctionnement de la centrale de production photovoltaïque, notamment pour le maintien des températures de consigne du bon fonctionnement des batteries et de l'électronique de puissance. L'entreprise proposera donc un système de contrôle de la température du local technique grâce à un système de ventilation naturelle, mécanique ou par climatisation.

## 3.6 Chambres froides

### 3.6.1 Parois des chambres froides (valable pour tous les types de chambre froide)

- Panneaux sandwich autoportants composés de deux tôles d'acier et d'une mousse de polyuréthane rigide injecté à haute isolation thermique conçus pour la construction de chambres froides avec des températures positives et négatives :
  - type de mousse isolante : Polyuréthane injecté, minimum 40kg/m<sup>3</sup>
  - résistance en compression : minimum 39Kg/m<sup>3</sup>
  - isolation renforcée : minimum 0.042 W/m. K
  - Epaisseur minimale des panneaux de 100 mm
- Conception de haute qualité d'isolation thermique avec une grande résistance mécanique et permettant un montage rapide. Support en aluminium ou acier galvanisé.
- Longueur maximale de l'installation 18 500 mm avec une largeur nominale du panneau de 1 100 mm.
- Classification au feu B-s1-d0 selon la norme EN 13501-1
- Teinte blanc RAL 9010
- Finition laque polyester

### 3.6.2 Porte (valable pour tous les types de chambre froide)

- Porte frigorifique coulissante standard pour installation de stockage et de congélation.
- Porte comprenant un cadre en aluminium extrudé et un contre cadre à double coupure thermique.
- Traitement haute résistance fixé avec des vis cachées adaptables à différentes épaisseurs.
- Classification au feu B-s1-d0 selon la norme EN 13501-1.
- Profil :
  - Type de mousse isolante du ventail : Polyuréthane injecté, Polyisocyanurate ou équivalent, minimum 40kg/m<sup>3</sup>
  - Cadre et contre châssis en aluminium extrudé laqué blanc

- Traitement anticorrosion
- Double rupture de pont thermique
- Fixé avec des vis cachées et adaptables à différentes épaisseurs
- Trottoir :
  - Profilé en aluminium renforcé
- Feuille :
  - Aluminium extrudé anodisé, inoxydable
  - Traitement anticorrosion
  - Polyuréthane injecté, Polyisocyanurate ou équivalent, minimum 40kg/m<sup>3</sup>
  - Tôlerie épaisseur 0.6 mm minimum en acier galvanisé laqué blanc
- Ferrure et poigné :
  - Charnières composites, régulières, avec rampes de levage et axe en acier inoxydable
  - Fermeture composite incorporée dans la feuille avec un point de pression
  - Levier intérieur à bouton poussoir avec marques réfléchissantes
  - Poignée certifiée EN179:2008

### 3.6.3 Éclairage intérieur et extérieur des chambres froides (valable pour tous les types de chambre froide)

#### Eclairage intérieur

Chaque chambre froide disposera d'un éclairage minimum de 100 lumens par m<sup>2</sup> afin d'assurer la bonne utilisation des chambres froides. Les commandes seront à l'extérieur de la chambre froide avec un interrupteur à voyant indiquant depuis l'extérieur la présence ou non de lumière. Les spots lumineux devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Technologie LED à rendement lumineux supérieur à 100 lm/W IP67 minimum,
- Flux lumineux supérieur à 1600 lumens,
- Température de fonctionnement adaptés aux chambres froides : température minimum -10°C
- Interrupteur extérieur avec affichage lumineux

#### Eclairage extérieur

Chaque chambre froide disposera au minimum de 4 points d'éclairage extérieur afin d'assurer la sécurité des installations et des systèmes photovoltaïques. Les spots lumineux devront avoir les caractéristiques techniques minimum suivantes :

- Technologie LED à rendement lumineux supérieur à 100 lm/W IP67 minimum,
- Flux lumineux supérieur à 1600 lumens,
- Puissance électrique équivalente inférieure à 30 W,
- Possibilité de modulation automatique du flux lumineux (par ex : fort en début de soirée, atténué la nuit jusqu'à extinction au crépuscule.
- Hauteur d'éclairage : minimum 3 mètres,
- Si nécessaire, support métallique autoporteur en acier galvanisé.
- Régulation : Interrupteur crépusculaire automatique (pas d'intervention manuelle pour allumage/extinction)
- Détecteur de présence incorporé, pouvant être activé/désactivé manuellement.
- Les éclairages ne devront générer aucune ombre portée sur les panneaux

## 3.7 Production du froid

Les chambres froides devront permettre la production de froid dans le respect des températures de consignes de 8°C. Le froid pourra être produit et consommé directement ou bien stocker dans des batteries frigorifiques. Les installations devront être entièrement automatique. Les spécifications techniques sont définies ci-après.

L'ensemble du matériel fourni devra disposer d'une garantie minimale de 5 ans.

### **3.7.1 Production, stockage et distribution de froid**

Le stockage et la distribution du froid pourra se faire par réseau d'eau glacée, stockage eutectique, compression de vapeur, fluide frigorigène ou autre système permettant l'atteinte des consignes de température (10°C) et proposant une exploitation robuste et à faible coût récurrent.

En cas d'utilisation d'un fluide frigorigène, celui-ci devra avoir un pouvoir de réchauffement climatique (Global Warming Potential GWP) inférieur à 150. Les conditions suivantes devront être respectées :

- Neutre non toxique pour les métaux et les denrées alimentaires,
- La charge totale en kg doit être inférieure à : 20 % de la limite d'explosivité en  $\text{kg/m}^3 \times$  volume de la salle en  $\text{m}^3$ ,
- La charge par circuits doit être inférieure à 1,5 kg si l'appareil est en RDC ou en étage, 1 kg si l'appareil est en sous-sol.

### **3.7.2 Sécurité - Atomicité - Dégivrage**

L'entreprise doit prévoir tous les dispositifs de sécurité pour arrêter automatiquement les groupes froids en cas de dépassement de température, de manque d'huile, de gaz ou de fluide frigorigène, de surcharge. Un dispositif d'alarme sonore ou visuel sera lié au tableau général.

Des tests d'étanchéité des réseaux de fluide seront réalisés et consignés durant la mise en service.

Le fonctionnement des chambres froides sera automatisé intégrale avec modulation de la puissance en fonction des besoins. Le dégivrage des évaporations des chambres froides se fera automatiquement.

### **3.7.3 Instruments de mesure**

L'entrepreneur fournira un thermostat indicateur par local réfrigéré avec sonde intérieure. Ces appareils seront placés bien visibles sur les façades des chambres froides, à proximité immédiate des portes iso thermiques. Ces instruments de mesure seront complémentaires au monitoring.

### **3.7.4 Pilotage de la chambre froide**

Un système de pilotage de la chambre froide sera disponible. Il permettra notamment la programmation des températures et hygrométries de consignes. Il devra au minimum regrouper les fonctionnalités suivantes :

- Régulation de la température par palier
- Régulation de l'hygrométrie
- Programmation des régulations sur 48h au minimum
- La programmation et la visualisation des paramètres de régulation devront être visibles et accessibles sur un écran digital.

## **3.8 Monitoring et supervision**

Chaque chambre froide sera équipée d'un équipement de monitoring répondant à minima aux éléments suivants :

- Affichage en temps réel des principales données de fonctionnement instantané des chambres froide, à minima :
  - Heure, date

- Température et taux d'humidité de la chambre froide
- Si adapté, Énergie disponible dans les batteries frigorifiques
- Enregistrement sur support externe (type carte SD ou clé USB) des principales données de fonctionnement des onduleurs, pas de temps maximum de 15 minutes, avec une autonomie minimale de stockage de 1 an.

L'ensemble monitoring doit être réalisé par bus RS485, Wifi ou Bluetooth. Le système de monitoring doit disposer d'un écran. Si ce n'est pas le cas, l'adjudicataire fournira le PC ou la tablette nécessaire à la lecture des informations du système. L'écran de monitoring peut être le même que celui de la centrale photovoltaïque.

L'adjudicataire fournira l'ensemble des câbles, connectiques et accessoires nécessaires au bon fonctionnement du système.

L'abonnement DATA requis sera pris en charge, la première année de fonctionnement (entre les 2 réceptions) par l'adjudicataire. Les données envoyées devront être exploitables sur une plateforme en ligne (type plateforme de suivi des fabricants d'onduleur), accessible depuis un poste connecté à Internet, libre de droit. Les soumissionnaires sont invités à se renseigner en amont de la faisabilité et du coût d'abonnement data dans le contexte local, et à renseigner leur offre sur les limites et risques éventuels.

### **3.9 Viabilité des infrastructures**

La viabilité des infrastructures est un point clé de la proposition des soumissionnaires. En effet, la maintenance et l'entretien des systèmes devront être techniquement et financièrement assumé par les fédérations agricoles. Dans ce sens, les soumissionnaires devront joindre à leur offre, pour chaque type d'infrastructure, les points décrits dans ce paragraphe.

### **3.10 Plan de trésorerie**

Le plan de trésorerie disponible en annexe 6 est à compléter par les soumissionnaires. Ce plan de trésorerie devra notamment comprendre les besoins en entretien et renouvellement du matériel afin de garantir la pleine utilisation des infrastructures pendant 15 ans.

### **3.11 Plan de maintenance**

La maintenance des infrastructures est un point clé du bon fonctionnement des installations. Les soumissionnaires devront fournir un plan de maintenance reprenant l'ensemble des activités de maintenance à réaliser, leur fréquence, leur complexité et la possibilité pour les fédérations agricoles de les réaliser. Le nombre et le profil clé des opérateurs de maintenance devront être décrit.

Ce plan de maintenance pourra être réalisé sous deux horizons :

- Horizon 1 an :
  - Maintenance annuelle réalisé par le contractant
  - Maintenance régulière et petit entretien réalisé par les fédérations agricoles
- Horizon 15 ans : les opérations de maintenance et d'entretien sont réalisées par les fédérations agricoles

La proposition de plan de maintenance devra tenir dans 2 pages maximum (annexe 9).

### **3.12 Plan de formation**

Les soumissionnaires devront proposer un plan de formation des fédérations agricoles leur permettant d'acquérir à horizon d'un an toutes les compétences nécessaires à l'entretien, la maintenance des infrastructures ainsi qu'à la mise en place de tests de bon fonctionnement.

En complément de ces formations 1 séance sera réalisé avec l'équipe projet d'Enabel afin de leur permettre de maîtriser le fonctionnement de base des installations.

La proposition de plan de formation devra tenir dans 2 pages maximum (annexe 10).

## 4 Formulaires

### 4.1 Instructions pour l'établissement de l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

**L'offre doit être introduite comme stipulé au point 1.4.5.1 (droit et mode d'introduction des offres) du présent CSC.**

Les différentes parties et annexes de l'offre doivent être numérotées.

Les prix sont indiqués en euros et seront précisés jusqu'à deux chiffres après la virgule. Le cas échéant, ils peuvent être précisés jusqu'à quatre chiffres après la virgule.

Les ratures, surcharges, mentions complémentaires ou modificatives dans les formulaires d'offre doivent être accompagnées d'une signature à côté de la rature, surcharge, mention complémentaire ou modificative en question.

Ceci vaut également pour les ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives qui ont été apportées à l'aide d'un ruban ou de liquide correcteur.

L'offre portera la **signature manuscrite originale** du soumissionnaire ou de son mandataire.

Lorsque le soumissionnaire est une société/association sans personnalité juridique, formée entre plusieurs personnes physiques ou morales (société momentanée ou association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

## 4.2 Fiche d'identification

### 4.2.1 Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|  |   |  |
|--|---|--|
| <b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>   |   |  |
| NOM(S) DE FAMILLE <sup>1</sup>   |   |  |
| PRÉNOM(S)  |   |  |
| DATE DE NAISSANCE  |   |  |
| JJ MM AAAA   |   |  |
| LIEU DE NAISSANCE<br>(VILLE, VILLAGE)  | PAYS DE NAISSANCE                               |  |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ  |   |  |
| CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>2</sup> AUTRE <sup>3</sup>  |   |  |
| PAYS ÉMETTEUR  |   |  |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ  |   |  |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>4</sup>   |   |  |
| ADRESSE PRIVÉE<br>PERMANENTE   |   |  |
| CODE POSTAL  | BOITE POSTALE                                   | VILLE  |
| RÉGION <sup>5</sup>  | PAYS  |  |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ  |   |  |
| COURRIEL PRIVÉ   |   |  |
| <b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>  |   | Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels. |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? | <b>NOM DE L'ENTREPRISE<br/>(le cas échéant)</b> |  |
|  | <b>NUMÉRO DE TVA</b>                            |  |
|  | <b>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT</b>                  |  |
|  | <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT</b>                 |  |
|  | VILLE   |  |
|  | PAYS  |  |
| OUI NON  |   |  |
| <b>DATE</b>  | <b>NOM + SIGNATURE</b>                          |  |

<sup>1</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>2</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>3</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>4</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>5</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

#### 4.2.2 Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|   |                          |                        |              |             |
|---|--------------------------|------------------------|--------------|-------------|
| <b>NOM OFFICIEL<sup>6</sup></b>                     |                          |                        |              |             |
| <b>NOM COMMERCIAL<br/>(si différent)</b>            |                          |                        |              |             |
| <b>ABRÉVIATION</b>                                  |                          |                        |              |             |
| <b>FORME JURIDIQUE</b>                              |                          |                        |              |             |
| <b>TYPE</b>   | <b>A BUT LUCRATIF</b>    |                        |              |             |
| <b>D'ORGANISATION</b>                               | <b>SANS BUT LUCRATIF</b> | <b>ONG<sup>7</sup></b> | <b>OUI</b>   | <b>NON</b>  |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>8</sup></b>     |                          |                        |              |             |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>                |                          |                        |              |             |
| <b>(le cas échéant)</b>                             |                          |                        |              |             |
| <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           |                          | <b>VILLE</b>           | <b>PAYS</b>  |             |
| <b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           |                          | <b>JJ</b>              | <b>MM</b>    | <b>AAAA</b> |
| <b>NUMÉRO DE TVA</b>                                |                          |                        |              |             |
| <b>ADRESSE DU SIEGE<br/>SOCIAL</b>                  |                          |                        |              |             |
| <b>CODE POSTAL</b>                                  | <b>BOITE POSTALE</b>     |                        | <b>VILLE</b> |             |
| <b>PAYS</b>   | <b>TÉLÉPHONE</b>         |                        |              |             |
| <b>COURRIEL</b>                                     |                          |                        |              |             |
| <b>DATE</b>   |                          | <b>CACHET</b>          |              |             |
| <b>NOM + SIGNATURE DU<br/>REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b> |                          |                        |              |             |

<sup>6</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>7</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>8</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

### 4.2.3 Entité de droit public<sup>9</sup>

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|   |                      |               |             |
|---|----------------------|---------------|-------------|
| <b>NOM OFFICIEL</b> <sup>10</sup>                 |                      |               |             |
| <b>ABRÉVIATION</b>                                |                      |               |             |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b> <sup>11</sup> |                      |               |             |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>              |                      |               |             |
| <b>(le cas échéant)</b>                           |                      |               |             |
| <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>         | <b>VILLE</b>         | <b>PAYS</b>   |             |
| <b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>         | <b>JJ</b>            | <b>MM</b>     | <b>AAAA</b> |
| <b>NUMÉRO DE TVA</b>                              |                      |               |             |
| <b>ADRESSE OFFICIELLE</b>                         |                      |               |             |
| <b>CODE POSTAL</b>                                | <b>BOITE POSTALE</b> | <b>VILLE</b>  |             |
| <b>PAYS</b>                                       | <b>TÉLÉPHONE</b>     |               |             |
| <b>COURRIEL</b>                                   |                      |               |             |
| <b>DATE</b>                                       |                      | <b>CACHET</b> |             |
| <b>NOM + SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b>   |                      |               |             |

<sup>9</sup> Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

<sup>10</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>11</sup> Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

#### 4.2.4 Coordonnées bancaires pour les paiements

|  |  |
|--|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire<br>ou dénomination de la société et forme<br>juridique                                      |  |
| Institution financière :<br>IBAN :<br>Code Swift :<br>Code banque :<br>Code agence :<br>N° de compte :<br>Ouvert au nom de : |  |

#### **Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

**N.B. :**

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

### 4.3 Sous-traitants

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
|                        |                        |       |
|                        |                        |       |
|                        |                        |       |

#### 4.4 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012 et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA : .....

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés ci-dessous ou au point ..., dûment signés, doivent être joints à l'offre.

En annexe ....., le soumissionnaire joint à son offre .....

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à ..... le .....

## 4.5 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- c. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de

l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>  
<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à ..... le .....

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

## 4.6 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

## 4.7 Dossier de sélection – capacité économique

| Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017   |   |
|--|---|
| <p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé au cours des trois derniers exercices (<b>2018-2019-2020</b>) un chiffre d'affaires moyen au moins égal à :</p> <p><b>Lot 1</b> : 500 000 Euros;</p> <p><b>Lot 2</b> : 500 000 Euros;</p> <p><b>Lot 3</b> : 500 000 Euros;</p> <p>Le chiffre d'affaire moyen est cumulatif pour plus d'un lot. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>  | <p>Voir formulaire au paragraphe 4.9.1</p>  |
| <p>Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière.</p> <p>Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique.</p> <p>Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.</p> <p>Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.</p> | <p>Joindre comptes annuels approuvés par un expert-comptable (2017-2018-2019)</p> |

|  |  |
|--|--|
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.</li> <li>• Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.</li> </ul> <p>Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.</p> |  |
|--|--|

#### 4.8 Dossier de sélection – aptitude technique

|  |   |
|--|---|
| <p><b>Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017</b></p>  |   |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer du personnel suffisamment compétent pour pouvoir exécuter le marché convenablement.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Un ingénieur en froid responsable de projet avec 10 ans d'expérience dans le secteur d'intervention et ayant au moins deux expériences dans la mise en œuvre de chambre froide avec mixte énergétique ou totalement verte.</li> <li>2. Un ingénieur en froid ou en énergie responsable de chantier avec 5 ans d'expérience minimum dans la mise en œuvre d'infrastructures frigorifiques et/ou photovoltaïques et ayant deux expériences dans la mise en œuvre de chambre froide avec mixte énergétique ou totalement verte</li> </ol> | <p>Joindre formulaire du paragraphe 4.9.2</p> |

|   |   |
|---|---|
| <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant ce personnel qui sera mis en œuvre lors de la réalisation du marché. Dans ce document, le soumissionnaire mentionne les <b>diplômes</b> dont ce personnel est titulaire, ainsi que les <b>qualifications professionnelles</b> et l'expérience.</p>  |   |
| <p>Le soumissionnaire doit disposer pour chaque lot de ce marché des <b>références suivantes</b> de travaux similaires exécutés, qui ont été effectués au cours des dix dernières années (<b>2011-2020 et éventuellement 2021</b>).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Trois travaux similaires de complexités comparables avec un montant minimum de 300.000 Euros, au cours des 10 dernières.</b></li> </ul> <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les travaux sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'adjudicataire.</p>  | <p>Joindre formulaire du paragraphe 4.9.3</p> |
| <p>L'indication de la part du marché que l'adjudicataire a éventuellement l'intention de <b>sous-traiter</b>.</p>   | <p>Joindre formulaire du paragraphe 4.3</p>   |
| <p>Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>.</li> <li>• Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef.</li> <li>• En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux pour lesquels ces capacités sont requises</u>.</li> </ul> |   |

## **4.9 Documents à remettre dossier de sélection– liste exhaustive**

- Formulaire d'identification et identification bancaire (formulaire 4.2)
- Formulaire de sous-traitance (formulaire 4.3)
- Formulaire d'offre-prix (formulaire 4.4)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (formulaire 4.5)
- Déclaration d'intégrité (formulaire 4.6)
- Données capacité économique et financière (formulaire 4.9.1)
- Informations sur les experts et CV (formulaire 4.9.2)
- Expériences/références du soumissionnaire (formulaire 4.9.3)
- Offre financière (formulaire 4.9.8 et annexe 5)
- Tous les documents en annexe (paragraphe 4.9.9)

#### 4.9.1 Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2018-2019-2020**) au moins égal à :

**-Lot 1** : 500 000 Euros

**-Lot 2** : 500 000 Euros

**-Lot 3** : 500 000 Euros

Le chiffre d'affaire moyen au cours des trois dernières années est cumulatif pour plus d'un lot.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés des trois dernières années (**2018-2019-2020**)

| Données financières   | 2 <sup>ème</sup> année avant le dernier exercice (2017)<br>EURO | 1 <sup>ère</sup> année avant le dernier exercice (2018)<br>EURO | Dernier exercice en cours (2019)<br>EURO | Moyenne EURO |
|---|---|---|--|--------------|
| Chiffre d'affaires annuel                                   |   |   |  |              |
| Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent |   |   |  |              |
| Actifs à court terme  |   |   |  |              |
| Passifs à court terme                                       |   |   |  |              |

| Effectif moyen      | Année précédente (2018) |   | Dernier exercice (2019) |   | Exercice en cours |   |
|---------------------|-------------------------|---|-------------------------|---|-------------------|---|
|                     | Total général           | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général           | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général     | Total pour les domaines en rapport avec le marché |
| Personnel permanent |                         |   |                         |   |                   |   |
| Autre personnel     |                         |   |                         |   |                   |   |

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

#### 4.9.2 Experts principaux

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste du personnel repris dans le tableau ci-après :

1. Un ingénieur en froid responsable de projet avec 10 ans d'expérience dans le secteur d'intervention et ayant au moins deux expériences dans la mise en œuvre de chambre froide avec mixte énergétique ou totalement verte.
2. Un ingénieur en froid ou en énergie responsable de chantier avec 5 ans d'expérience minimum dans la mise en œuvre d'infrastructures frigorifiques et/ou photovoltaïques et ayant deux expériences dans la mise en œuvre de chambre froide avec mixte énergétique ou totalement verte

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le **dossier de sélection (paragraphe 4.8)**. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués au **paragraphe 4.9.2. Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent jointes à l'offre**. Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les dossiers de sélection.

| Nom de l'expert | Rôle proposé dans la mission | Années d'expérience | Âge | Niveau de formation | Domaine(s) de spécialisation | Expérience générale et spécifique | Niveau de connaissance du français et des langues locales |
|-----------------|------------------------------|---------------------|-----|---------------------|------------------------------|-----------------------------------|---|
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                   |   |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                   |   |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                   |   |

#### CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

Nom de famille :

Prénoms :

Date de naissance :

Nationalité :

État civil :

Diplômes :

| Institution [Date début – Date fin] | Diplôme(s) obtenu(s) : |
|-------------------------------------|------------------------|
|                                     |                        |
|                                     |                        |
|                                     |                        |

Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 – niveau excellent ; 5 – niveau rudimentaire)

| Langue | Lu | Parlé | Écrit |
|--------|----|-------|-------|
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |

Affiliation à une organisation professionnelle :

Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)

Situation présente :

Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

Expérience spécifique dans la région :

| Pays | Date début – Date fin |
|------|-----------------------|
|      |                       |
|      |                       |
|      |                       |

#### 15. Expérience professionnelle

| De (date) – à (date) | Lieu | Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact) | Position | Description |
|----------------------|------|---|----------|-------------|
|                      |      |   |          |             |
|                      |      |   |          |             |
|                      |      |   |          |             |

16 Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

#### Signature manuscrite

.....

**Lieu et date :**

### 4.9.3 Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer pour chaque lot de ce marché des **références suivantes** de travaux similaires exécutés, qui ont été effectués au cours des dix dernières années (**2011-2020 et éventuellement 2021**).

- **Trois travaux similaires de complexités comparables avec un montant minimum de 300.000 Euros, au cours des 10 dernières.**

| Intitulé / description des services / lieux<br>(maximum 5) | Montant total<br>en € | Nom du<br>client | Année (< =10<br>dernières années) |
|--|-----------------------|------------------|-----------------------------------|
|  |                       |                  |                                   |
|  |                       |                  |                                   |
|  |                       |                  |                                   |
|  |                       |                  |                                   |
|  |                       |                  |                                   |

Fait à.....Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

#### 4.9.4 Grille d'évaluation de la conformité technique

Pour l'évaluation de la conformité technique, le matériel doit satisfaire aux caractéristiques minima (substantielles) requises présentées dans le tableau ci-dessous. Pour chaque caractéristique requise, le soumissionnaire doit indiquer les caractéristiques du matériel qu'il propose dans la colonne « **Caractéristiques garanties par le soumissionnaire** ». Une copie collée de nos spécifications techniques ne constitue pas une caractéristique garantie par le soumissionnaire. Il faut marquer les vraies caractéristiques/performances du matériels proposés. Cela ne veut aucunement dire que lors de la réception technique que les autres caractéristiques ne devront pas être respectées (**Paragraphe 4.9.5**).

Ces données sont également attestées par les documents suivants à **fournir obligatoirement** :

- Photos du matériel proposé (2 au maximum) de bonne qualité,
- Fiche technique détaillée contenant les principales caractéristiques requises.
- Une description technique exhaustive associée de photographies si des caractéristiques essentielles ne figurent pas dans les fiches techniques détaillées.
- Ensemble des notes de calcul.
- Fiche synthétique reprenant les caractéristiques générales de la chambre froide, des installations de production de froid et des installations de production électrique.

Les documents se complétant, ceux-ci doivent permettre à l'autorité contractante de vérifier la conformité de la fourniture proposée sans rentrer en contact avec le soumissionnaire. Les spécifications techniques essentielles exigées sont les suivantes :

| <b>OFFRE TECHNIQUE</b>  |  |   |  |
|---|--|---|--|
| <b>Production, stockage et conversion de l'énergie</b>                          | <b>Critère d'évaluation</b>  | <b>Conformité par rapport aux spécifications techniques</b> | <b>Caractéristiques garanties par le soumissionnaire</b> |
| <b>Modules PV</b>   |  |   |  |
| Tous les panneaux solaires sont identiques (type, marque, puissance...)         | Tous les modules sont identiques   | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Type mono ou poly cristallin (couches minces non admis)                         | La techno est conforme   | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| IP 65   | Le nombre de cellules est conforme   | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Garantie en puissance 90 % à 10 ans et 80 % à 25 ans                            | Information sur la fiche technique ou document annexe                            | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| <b>Connecteurs PV</b>   |  |   |  |
| Tension assignée 1000 Vdc minimum   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| IP 65   | Information normalement présente sur la fiche technique                          | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| <b>Structures photovoltaïques</b>   |  |   |  |
| 100 % aluminium et visserie<br>100 % inox grade 316 (acier galvanisé non admis) | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Inclinaison 15° maximum   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| <b>Onduleur PV Synchrone</b>  |  |   |  |
| Triphasé 400V   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| IP 54 minimum   | Caractéristique à respecter. Mise en coffret permettant d'atteindre l'IP accepté | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Rendement > 95%   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Ecran dynamique   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |
| Bus de communication filaire  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme                                     |  |

|   |  |                         |  |
|---|--|-------------------------|--|
| Puissance nominale (kVa) > 0,95xP(KWc)                                      | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Régulateur de charge</b>   |  |                         |  |
| Sortie DC 24V ou 48V identique à la tension du parc de batterie             | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fonction MPPT   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Rendement supérieur à 95%   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| IP 54 minimum   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Puissance PV supportée (kW) > 0,95xP(KWc)                                   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Convertisseur bidirectionnel AC/DC (Onduleur Chargeur)</b>               |  |                         |  |
| IP 54 Minimum   | Caractéristique à respecter. Mise en coffret permettant d'atteindre l'IP accepté | Conforme – Pas conforme |  |
| P. max = 1,5xPnom   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Courant max = 4xI nom   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Tension parc batterie =24V ou 48V   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Tension de sortie 230V pur sin 50Hz   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Rendement max = 95% + rendement à 10% de P. nom > 85%                       | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Protection contre les courts circuits côté AC (fusible ou disj. Magnétique) | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Protection contre les inversions de polarité                                | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Protection contre les surcharges (fusible ou disj thermique)                | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Batteries</b>  |  |                         |  |

|  |  |                         |  |
|--|--|-------------------------|--|
| Min 3500 cycles @ C10 sous 30°C  | Indication importante (présent dans fiche technique ou détaillée à côté) | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Groupe électrogène</b>  |  |                         |  |
| Triphasé 400V/230+N 50Hz   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Coffret CDC-PV (boite de jonction)</b>                                  |  |                         |  |
| Coffret PVC IP 54 minimum  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fixation murale avec façade ouvrable non cadénassable                      | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Interrupteur sectionneur accessible à tout moment sans utilisation d’outil | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fusible selon norme UTE C15-712-1  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fourniture avec interrupteur sectionneur                                   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>TGBT BUS AC</b>   |  |                         |  |
| Disjoncteur Magnétique courbe C OU fusible                                 | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Disjoncteur général poliotable par les relais de l’onduleur-chargeur       | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Parafoudre type 2  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Inverseur de source 4 pôles  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Présence de deux départs minimum (froid et auxiliaire)                     | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Coffret Batterie CDC-BAT</b>  |  |                         |  |
| Coffret PVC ou armoire métallique IP54 minimum                             | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fixation murale  | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |
| Porte ouvrable à poignée   | Caractéristique à respecter  | Conforme – Pas conforme |  |

|  |   |                         |  |
|--|---|-------------------------|--|
| Coupure générale déportée en façade  | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Pilotage de l'ensemble photovoltaïque</b>   |   |                         |  |
| Ensemble des paramètres de chaque centrale paramétrable à l'aide d'une unique interface commune pour l'ensemble des accessoires / composants | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Equipements de sécurité</b>   |   |                         |  |
| Présence dans chaque chambre froide d'un extincteur de classe E  | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Monitoring descriptif de l'installation photovoltaïque</b>  |   |                         |  |
| Ensemble monitoring réalisé par bus RS485, Wifi ou Bluetooth   | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| Fourniture des câbles RS485 et connectiques RJ45   | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| Fourniture de l'équipement de télé-suivi à distance par communication aérienne   | Caractéristique à respecter                               | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Chambres froides</b>  |   |                         |  |
| Compatibilité et interchangeabilité des composants par type de chambre froide (module isolant, groupe froid, ...)                            | Taille, nature, marque, compatibilité, interchangeabilité | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Eclairage intérieur extérieur des chambres froides</b>  |   |                         |  |

|   |   |                         |  |
|---|---|-------------------------|--|
| Technologie LED à rendement lumineux supérieur à 100 lm/W IP67 minimum  | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| Flux lumineux supérieur à 1600 lumens,  | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| Température de fonctionnement adaptés aux chambres froides : température minimum 10°C   | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| Interrupteur extérieur avec affichage lumineux  | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Eclairage extérieur des chambres froides</b>   |   |                         |  |
| Puissance électrique inférieure à 30W   | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| Régulation : Interrupteur crépusculaire automatique (pas d'intervention manuelle pour allumage/extinction)                              | Caractéristique à respecter                                       | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Production de froid</b>  |   |                         |  |
| <b>Production, stockage et distribution de froid</b>  |   |                         |  |
| Dispositifs de sécurité en cas d'anomalie sur les groupes froids (arrêt automatique, alarme sonore ou visuelle liée au tableau général) | Dépassement de t°, manque d'huile, gaz ou frigorigène, surcharge  | Conforme – Pas conforme |  |
| Fourniture d'un thermostat avec sonde de température  | Paragraphe « Instrument de mesure » de la partie production froid | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Viabilité des infrastructures</b>  |   |                         |  |

|   |                             |                         |  |
|---|-----------------------------|-------------------------|--|
| <b>Maintenance et formation des exploitants</b>                       |                             |                         |  |
| Proposition d'un contrat de maintenance de 1 an                       | Caractéristique à respecter | Conforme – Pas conforme |  |
| <b>Exhaustivité des propositions vis-à-vis des attentes du marché</b> |                             |                         |  |
| <b>Éléments constitutifs de l'offre</b>                               |                             |                         |  |
| Schémas électriques et les plans de câblage                           | Caractéristique à respecter | Conforme – Pas conforme |  |
| Schémas des groupes froids  | Caractéristique à respecter | Conforme – Pas conforme |  |

***N.B : la non fourniture d'une des caractéristiques exigées est éliminatoire et le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché conformément à l'ensemble des spécifications techniques décrites dans la partie 3 du CSC.***

#### 4.9.5 Autres exigences techniques

| OFFRE TECHNIQUE   | Spécifications techniques  |
|---|--|
| <b>Information générale</b>   |  |
| Note explicative du fonctionnement général du système                                     | Conception des installations de froid solaire  |
| <b>Production, stockage et conversion de l'énergie</b>                                    |  |
| <b>Structures photovoltaïques</b>   |  |
| Sécurité antivol autre (boulon antivol, ...)  | Informations sur la solution choisie à détailler   |
| <b>Convertisseur bidirectionnel AC/DC (Onduleur Chargeur)</b>                             |  |
| Possibilité de fonctionnement en triphasé   | Caractéristique à respecter  |
| Relai activable en fonction du niveau de tension batteries + alarmes et seuils de tension | Caractéristique à respecter  |
| Sonde de température externe des batteries  | Intégré ou alors solution externe  |
| <b>Batteries</b>  |  |
| Interrupteur sectionneur fusible pour protection parc batterie                            | Caractéristique à respecter – solution externe (peut être inclut dans coffret bat CDC)                                     |
| Note technique des batteries  | Calcul de dimensionnement des batteries  |
| Note de calcul des câbles (chute de tension max = 3%)                                     | A fournir avec le dimensionnement  |
| <b>Groupe électrogène</b>   |  |
| Interface usager avec affichage minimum   | Tension, fréquence, intensité, niveau fuel, température liquide de refroidissement, pression huile, comptage d'énergie kWh |
| <b>Coffret CDC-PV (boite de jonction)</b>   |  |

|  |  |
|--|--|
| Parafoudre type 2 conforme à la norme NF EN 50539-11   | Caractéristique à respecter  |
| <b>TGBT BUS AC</b>   |  |
| Coffret PVC ou armoire métallique IP54   | Solution 1x armoire ou plusieurs coffrets acceptée   |
| <b>Canalisation</b>  |  |
| Respect des sections, caractéristiques et tailles définies dans le CSC                         | Caractéristique à respecter  |
| <b>Monitoring descriptif de l'installation photovoltaïque</b>                                  |  |
| Affichage en temps réel des principales données de fonctionnement instantané de la centrale PV | Heure, date, caractéristiques de fonctionnement côté DC, caractéristiques de fonctionnement côté AC, énergie quotidienne distribuée, en kWh, énergie globale cumulée produite depuis la mise en service, en kWh (MWh)  |
| Possibilité d'enregistrement sur support externe (type carte SD ou clé USB)                    | Principales données de fonctionnement, respect du pas de temps prescrit dans le CSC, espace de stockage sur 1 an   |
| <b>Espaces techniques photovoltaïques</b>  |  |
| Système de ventilation naturelle, mécanique ou par climatisation                               | Caractéristique à respecter  |
| <b>Infrastructure et chambres froides</b>  |  |
| <b>Chambres froides</b>  |  |
| Respect des caractéristiques attendues des chambres froides                                    | Conforme aux prescriptions du CSC  |
| Cohérence des hypothèses de fonctionnement des chambres froides                                | T° de consigne, t° extérieure, nombre de personnes travaillant dans la chambre froide, nombre d'heures par jour de travail, apport de denrées/j (kg), t° d'introduction des denrées, type de denrées, % d'ajout max journalier, horaire d'ouverture des portes |
| Respect des durées de garanties du matériel  | Limitation des composants nécessitant des renouvellements réguliers et coûteux   |
| Parois des chambres froides conformes aux prescriptions du cahier des charges                  | Paragraphe "parois des chambres froides du CSC"  |
| Portes des chambres froides conformes aux prescriptions du CSC                                 | Caractéristique à respecter  |

|   |  |
|---|--|
| <b>Production de froid</b>  |  |
| <b>Production, stockage et distribution de froid</b>  |  |
| Conformité des spécifications techniques avec le CSC (fluide frigo, ...)  | Paragraphe "Production, stockage et distribution de froid"   |
| Régulation par modulation de puissance des chambres froides en fonction des besoins   | Processus de dégivrage et d'évaporation des chambres froides réalisé automatiquement + modulation de puissance selon les besoins                   |
| Monitoring, respect des caractéristiques techniques   | Paragraphe "Monitoring et supervision" de la partie production froid   |
| <b>Viabilité des infrastructures</b>  |  |
| <b>Maintenance et formation des exploitants</b>   |  |
| Note synthétique d'un programme de maintenance  | Description d'un programme de maintenance détaillé, structuré et développé point par point, présence de planning et des RH attendues (profil, ...) |
| Note synthétique d'un programme de formation des exploitants à la technologie mise en œuvre   | Description d'un programme de formation avec les sujets abordés, un planning, le contenu des formations...   |
| <b>Exhaustivité des propositions vis-à-vis des attentes du marché</b>   |  |
| <b>Éléments constitutifs de l'offre</b>   |  |
| Note méthodologique les moyens nécessaires à mettre en œuvre par les fédérations agricole afin d'assurer la continuité de service dans le temps | Moyens nécessaires à mettre en œuvre par les fédérations agricole afin d'assurer la continuité de service dans le temps.                           |
| Note synthétique de test et mise en service des installations   | Détail des étapes à élaborer, des RH nécessaires   |

**4.9.6 Cautionnement** (ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

**(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)**

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro .....

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012  
Intitulé : Marché de travaux relatif à la « construction de chambres froides solaires positives en Basse et Moyenne Guinée ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012 intitulé : Marché de travaux relatif à la « construction de chambres froides solaires positives en Basse et Moyenne Guinée ».

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à : ..... le : .....

Nom : ..... Fonction : .....

Signature : .....

[Cachet de l'organisme garant] : .....

#### 4.9.7 Clause GDPR (en cas de prestataire de service qui va traiter des données personnelles)

Cette annexe est à utiliser lorsque l'adjudicataire est un sous-traitant au sens de la législation RGPD, c'est-à-dire personne physique ou morale, qui traite des données à caractère personnel pour le compte de Enabel.

Donnée personnelle = toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

Convention relative aux traitements de données à caractère personnel (RGPD)

#### ENTRE :

**Le pouvoir adjudicateur : Enabel, Agence belge de développement**, société anonyme de droit public à finalité sociale, dont le siège social est établi à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Représentée par : [.....],

Ci-après dénommée « le pouvoir adjudicateur » ou « PA » ou « Responsable du traitement ».

#### ET :

**L'adjudicataire** : [.....], dont le siège social est établi à [.....] et immatriculée à la BCE sous le n° [.....],

Représenté(e) par : [.....],

conformément à l'article [.....] des statuts de la société,

Ci-après dénommé(e) « l'adjudicataire » ou « sous-traitant ».

Le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont dénommés individuellement une « Partie » et ensemble les « Parties ».

#### Préambule

Par décision du [.....], l'adjudicataire s'est vu attribuer un marché conformément au cahier spécial des charges n° [.....].

Les besoins faisant l'objet de ce marché impliquent le traitement de données à caractère personnel au sens de la loi belge relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du règlement européen 2016/679 (ci-après RGPD).

L'objet de cet avenant est de conformer les documents de marché aux exigences de l'article 28 du RGPD.

Il n'est pas autrement dérogé aux conditions du marché, notamment quant au délai et à la valeur du marché attribué.

### **Article 1 : Définitions**

Les termes tels que « traiter » / « traitement », « données à caractère personnel », « responsable du traitement », « sous-traitant » et « violation de données à caractère personnel » doivent être interprétés à la lumière de la Législation en matière de protection des données. Par « Législation en matière de protection des données » on entend toute réglementation de l'Union européenne et/ou de ses États membres, y compris, sans être limité aux actes, directives et règlements pour la protection des données à caractère personnel, en particulier le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RGPD) et la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

### **Article 2 : Objet de la Convention**

Durant l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur confie à l'adjudicataire le traitement de données à caractère personnel. L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire exécute le marché conformément aux dispositions de la présente Convention.

Les deux Parties s'engagent explicitement à respecter les dispositions des lois applicables en matière de protection des données et à ne rien faire ou omettre qui puisse amener l'autre Partie à enfreindre les lois pertinentes et applicables en matière de protection des données.

Les éléments compris dans le traitement sont inclus et précisés plus amplement dans l'Annexe 1 de cette Convention. Les éléments suivants sont particulièrement inclus dans ladite Annexe :

Les activités de traitements de données à caractère personnel ;

Les catégories de données à caractère personnel traitées ;

Les catégories d'intéressés auxquelles se rapportent les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ;

Les finalités du traitement.

Seules les données à caractère personnel mentionnées dans l'Annexe 1 de la présente Convention peuvent et doivent être traitées par l'adjudicataire. En outre, les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à la lumière des finalités déterminées par les Parties dans l'Annexe 1 de la présente Convention.

Les deux Parties s'engagent à adopter des mesures appropriées pour s'assurer que les données à caractère personnel ne sont pas utilisées abusivement ou acquises par un tiers non autorisé.

En cas de conflit entre les dispositions de la présente Convention et celles du Cahier spécial des charges, les dispositions de la présente Convention prévaudront.

### **Article 3 : Instructions du pouvoir adjudicateur**

L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel uniquement sur les instructions documentées du pouvoir adjudicateur et conformément aux activités de traitement convenues telles que définies à l'Annexe 1 de la présente Convention. L'adjudicataire ne traitera pas les

données à caractère personnel faisant l'objet de la présente Convention d'une manière incompatible avec les instructions et les dispositions de la présente Convention.

L'adjudicataire s'engage à traiter les données à caractère personnel conformément aux instructions documentées du Responsable de traitement, en ce compris pour ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers des pays tiers ou vers des organisations internationales, à moins qu'il ne soit tenu en vertu du droit de l'Union européenne ou de l'État membre auquel il est soumis. Dans le cas ci-mentionné, le Sous-traitant informe le Responsable de traitement de cette obligation légale avant le traitement sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Le pouvoir adjudicateur peut unilatéralement apporter des modifications limitées aux instructions. Le pouvoir adjudicateur s'engage à consulter l'adjudicataire avant d'apporter des modifications importantes aux instructions. Les modifications affectant la teneur de cette Convention doivent faire l'objet d'un accord par les Parties.

L'adjudicataire s'engage à notifier immédiatement le pouvoir adjudicateur s'il considère que les instructions reçues (en tout ou en partie) constituent une violation de la Règlementation ou d'autres dispositions du droit de l'Union européenne ou du droit des États membres relatives à la protection des données.

#### **Article 4 : Assistance au pouvoir adjudicateur**

**Conformité à la législation.** L'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans le respect des obligations qui lui incombent en vertu du Règlement, en tenant compte de la nature du traitement et des informations dont dispose l'adjudicataire.

**Violation des Données à caractère personnel.** Dans le cas d'une violation des Données à caractère personnel relative à l'un des traitements qui fait l'objet de la présente convention, l'adjudicataire doit notifier le pouvoir adjudicateur dans les meilleurs délais après avoir pris connaissance de la violation.

Cette notification devra à tout le moins comporter les informations suivantes :

- (a) La nature de la violation de données à caractère personnel ;
- (b) Les catégories de données à caractère personnel ;
- (c) Les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ;
- (d) Les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernées ;
- (e) Les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- (f) Les mesures prises ou envisagées par l'adjudicataire pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

L'adjudicataire est tenu de remédier aussi vite que possible aux conséquences négatives découlant d'une violation de données ou de réduire au minimum les autres conséquences potentielles. L'adjudicataire mettra en œuvre sans délai tous les remèdes demandés par le pouvoir adjudicateur ou par les autorités compétentes pour remédier à toute violation de données ou toute autre non-conformité et / ou atténuer les risques associés à ces événements. L'adjudicataire devra coopérer à

tout moment avec le pouvoir adjudicateur et observer ses instructions afin de lui permettre d'effectuer une enquête appropriée sur la violation de données, de formuler une réponse correcte et de prendre ensuite les mesures adéquates.

**Évaluation de l'impact du traitement des données.** Le cas échéant et lorsque le pouvoir adjudicateur en fait la demande, l'adjudicataire assiste le pouvoir adjudicateur dans la réalisation de l'étude d'impact sur la protection des données conformément à l'article 35 du Règlement.

#### **Article 5 : Obligations de l'adjudicataire**

L'adjudicataire traitera toutes les demandes raisonnables du pouvoir adjudicateur concernant le traitement des données à caractère personnel liées à la présente Convention, immédiatement ou dans un délai raisonnable (en fonction des obligations légales définies dans le Règlement) et de manière appropriée.

L'adjudicataire garantit qu'il n'existe aucune obligation découlant de toute législation applicable qui rend impossible le respect des obligations de la présente Convention.

L'adjudicataire conserve une documentation complète, dans le respect de la loi ou du règlement applicable au traitement des données à caractère personnel effectué pour le PA. L'adjudicataire doit notamment tenir un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du pouvoir adjudicateur conformément à l'article 30 du GDPR.

L'adjudicataire s'engage à ne pas traiter les données à caractère personnel à d'autres fins que l'exécution du marché et le respect des responsabilités de la présente Convention conformément aux instructions documentées du pouvoir adjudicateur ; si l'adjudicataire, pour quelque raison que ce soit, ne peut se conformer à cette exigence, il en informera le pouvoir adjudicateur sans délai.

L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur s'il estime qu'une instruction du pouvoir adjudicateur viole la législation applicable en matière de protection des données.

L'adjudicataire veillera à ce que les données à caractère personnel ne soient divulguées qu'aux personnes qui en ont besoin pour exécuter le marché conformément au principe de proportionnalité et au principe du "besoin de savoir" (c'est-à-dire que les données ne sont fournies qu'aux personnes qui ont besoin des données à caractère personnel pour exécuter le marché tel que déterminé dans le cahier spécial des charges correspondant et la présente Convention).

L'adjudicataire s'engage à ne pas divulguer les données à caractère personnel à d'autres personnes que le personnel du pouvoir adjudicateur qui ont besoin des données à caractère personnel pour se conformer aux obligations de la présente Convention, et s'assure que le personnel identifié a accepté les obligations légales et contractuelles de confidentialité adéquates.

Si l'adjudicataire enfreint le présent marché et le RGPD en déterminant les finalités et les moyens du traitement, il devra être considéré comme responsable du traitement dans le cadre de ce traitement.

#### **Article 6 : Obligations du pouvoir adjudicateur**

Le pouvoir adjudicateur apportera toute l'assistance nécessaire et coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin de s'assurer que tout traitement des données à caractère personnel est conforme aux exigences du Règlement et notamment aux principes relatifs au traitement des données à caractère personnel.

Le pouvoir adjudicateur conviendra avec l'adjudicataire sur les canaux de communication appropriés afin de s'assurer que les instructions, directions et autres communications concernant les données à caractère personnel qui sont traitées par l'adjudicataire pour le compte du pouvoir adjudicateur sont bien reçues entre les Parties. Le pouvoir adjudicateur notifie à l'adjudicataire l'identité du point de contact unique du pouvoir adjudicateur que l'adjudicataire est tenu de contacter en application de la présente Convention. Les instructions non écrites (p. ex. instructions orales par téléphone ou en personne) doivent toujours être confirmées par écrit.

Le point de contact du pouvoir adjudicateur est : [dpo@enabel.be](mailto:dpo@enabel.be)

Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il n'émettra aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui ne respecte pas les dispositions du Règlement.

Le pouvoir adjudicateur fournit l'assistance nécessaire à l'adjudicataire et/ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour se conformer à une demande, ordonnance, enquête ou assignation adressée à l'adjudicataire ou à son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) par une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente.

Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il ne donnera aucune instruction, direction ou demande à l'adjudicataire qui obligerait l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) à violer toute obligation imposée par la législation nationale obligatoire applicable à laquelle l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) sont soumis.

Le pouvoir adjudicateur garantit qu'il coopérera de bonne foi avec l'adjudicataire afin d'atténuer les effets négatifs d'un incident de sécurité affectant les données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire et/ou son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) pour le compte du pouvoir adjudicateur.

#### **Article 7 : Utilisation de Sous-traitants subséquents**

Conformément au cahier spécial des charges, l'adjudicataire peut faire appel à la capacité d'un tiers pour répondre au présent marché, ce qui constitue une sous-traitance ultérieure au sens de l'article 28 du RGPD<sup>12</sup>.

L'adjudicataire peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant subséquent ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance subséquente ne peut être effectuée que si le pouvoir adjudicateur n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

L'adjudicataire n'utilisera que des sous-traitants subséquents offrant des garanties suffisantes pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées de telle sorte que le traitement des données réponde aux exigences du présent marché, du droit belge et du RGPD et qu'il assure la protection des droits de la personne concernée.

Lorsque l'adjudicataire engage un autre sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques au nom du pouvoir adjudicateur, des obligations en tout point identiques à celles prévues par la présente Convention devront s'imposer sur ce sous-traitant subséquent, ce dernier doit en particulier présenter les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures

---

<sup>12</sup> A adapter selon le CSC

techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation.

Les accords passés avec le sous-traitant subséquent sont établis par écrit. Sur demande, l'adjudicataire devra fournir au PA une copie de ce (ces) contrats.

Si le sous-traitant subséquent ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, l'adjudicataire demeure pleinement responsable devant le pouvoir adjudicateur de l'exécution par le sous-traitant subséquent de ses obligations.

L'adjudicataire doit transmettre les objectifs déterminés et les instructions émises par le pouvoir adjudicateur d'une manière précise et rapide au(x) sous-traitant(s) subséquent(s) lorsque et où ces objectifs et instructions se rapportent à la partie du traitement dans laquelle le(s) Sous-traitant(s) subséquent(s) est (sont) impliqué(s).

### **Article 8 : Droits des personnes concernées**

Dans la mesure du possible, en tenant compte de la nature du traitement et au moyen de mesures techniques et organisationnelles appropriées, l'adjudicataire s'engage à aider le pouvoir adjudicateur à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées conformément au Chapitre III du Règlement.

En ce qui concerne toute demande des personnes concernées en lien avec leurs droits concernant le traitement des données à caractère personnel les concernant par l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s), les conditions suivantes s'appliquent :

L'adjudicataire informera sans délai le pouvoir adjudicateur de toute demande formulée par une Personne concernée relative aux données à caractère personnel que l'adjudicataire et/ou son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) traite(nt) pour le compte du pouvoir adjudicateur ;

L'adjudicataire se conformera promptement et exigera de son (ses) sous-traitant(s) subséquent(s) qu'il(s) se conforme(nt) promptement à toute demande du pouvoir adjudicateur afin que ce dernier se conforme à une demande faite par la Personne concernée qui souhaite exercer un de ses droits ;

L'adjudicataire veillera à ce que lui-même et son ou ses sous-traitant(s) subséquent(s) disposent des capacités techniques et organisationnelles nécessaires pour bloquer l'accès aux données à caractère personnel et pour détruire physiquement les données sans possibilité de récupération si et quand une telle demande est faite par le pouvoir adjudicateur. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire conserve la possibilité d'examiner si la demande du pouvoir adjudicateur ne constitue pas une violation du Règlement.

L'adjudicataire doit, sur simple demande du pouvoir adjudicateur, fournir toute l'assistance nécessaire et fournir toutes les informations nécessaires pour que le pouvoir adjudicateur puisse défendre ses intérêts dans toute procédure - judiciaire, arbitrale ou autre - engagée contre le pouvoir adjudicateur ou son personnel pour toute violation des droits fondamentaux à la vie privée et à la protection des données à caractère personnel des personnes concernées.

### **Article 9 : Mesures de sécurité**

Pendant toute la durée de la présente Convention, l'adjudicataire doit avoir mis en place et maintenir des mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

L'adjudicataire s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié au risque, conformément à l'article 32 du Règlement.

Pour évaluer le niveau de sécurité approprié, il a été tenu compte en particulier des risques présentés par le traitement, notamment la destruction accidentelle ou illicite, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée ou l'accès non autorisé aux Données à caractère personnel transmises, stockées ou traitées d'une autre manière.

Les parties reconnaissent que les exigences en matière de sécurité évoluent continuellement et qu'une sécurité efficace exige une évaluation fréquente et une amélioration régulière des mesures de sécurité désuètes. L'adjudicataire devra donc continuellement évaluer et renforcer, compléter ou améliorer les mesures mises en œuvre en vue du respect continu de ses obligations.

L'adjudicataire fournit au pouvoir adjudicateur une description complète et claire, de manière transparente et compréhensible, de la manière dont il traite les données à caractère personnel de celui-ci (Annexe 3).

Dans le cas où l'adjudicataire viendrait à modifier les mesures de sécurité appliquées, l'adjudicataire s'engage à le notifier immédiatement au pouvoir adjudicateur ;

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de suspendre et/ou de résilier le marché, lorsque l'adjudicataire ne peut plus prévoir des mesures techniques et organisationnelles appropriées au risque de traitement ;

#### **Article 10 : Audit**

L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur est sous la surveillance d'une Autorité de surveillance ou de plusieurs Autorités de surveillance. L'adjudicataire reconnaît que le pouvoir adjudicateur et toute Autorité de surveillance concernée auront le droit d'effectuer un audit à tout moment, et en tout cas pendant les heures normales de bureau de l'adjudicataire, pendant la durée de la présente Convention afin d'évaluer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. L'adjudicataire apporte la coopération nécessaire.

Ce droit d'audit ne peut être utilisé plus d'une fois par année civile, sauf si le pouvoir adjudicateur et/ou l'Autorité de surveillance a des motifs raisonnables de supposer que l'adjudicataire agit en conflit avec la présente Convention et/ou les dispositions du Règlement. La restriction du droit de contrôle ne s'applique pas à l'Autorité de surveillance.

Sur demande écrite du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire fournira au pouvoir adjudicateur ou à l'Autorité de surveillance concernée l'accès aux parties pertinentes de l'administration de l'adjudicataire et à tous les lieux et informations d'intérêt de l'adjudicataire (ainsi que, si applicable, ceux de ses agents, filiales et sous-traitants subséquents) pour déterminer si l'adjudicataire est conforme au Règlement et aux dispositions de la présente Convention. Sur demande de l'adjudicataire, les parties concernées conviennent d'un accord de confidentialité.

Le pouvoir adjudicateur doit prendre toutes les mesures appropriées pour minimiser toute obstruction causée par l'audit sur le fonctionnement quotidien de l'adjudicataire ou des services exécutés par l'adjudicataire.

S'il y a accord entre l'adjudicataire et le pouvoir adjudicateur sur un manquement important dans le respect du Règlement et/ou de la Convention, tel qu'il ressort de l'audit, l'adjudicataire remédie à ce manquement dans les plus brefs délais. Les Parties peuvent convenir de mettre en place un

plan, y compris un calendrier de mise en œuvre de ce plan, afin de combler les lacunes révélées par la vérification.

Le pouvoir adjudicateur prendra en charge les frais de tout audit effectué au sens du présent article. Sans préjudice de ce qui précède, l'adjudicataire supportera les frais de ses employés. Toutefois, lorsque l'audit a révélé que l'adjudicataire n'est manifestement pas en conformité avec le règlement et/ou les dispositions de la présente Convention, l'adjudicataire prend à sa charge les frais de cet audit. Les frais de remise en conformité avec le Règlement et/ou les dispositions de la présente Convention sont à la charge de l'adjudicataire.

#### **Article 11 : Transfert à des tiers**

La transmission de données à caractère personnel à des tiers de quelque manière que ce soit est en principe interdite, sauf si la loi l'exige ou si l'adjudicataire a obtenu l'autorisation explicite du pouvoir adjudicateur pour ce faire.

Dans le cas où une obligation légale s'applique au transfert de données à caractère personnel, qui fait l'objet de la présente Convention, à des Tiers, l'adjudicataire devra en informer le pouvoir adjudicateur avant le transfert.

#### **Article 12 : Transfert en dehors de l'EEE**

L'adjudicataire traitera les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur uniquement dans un lieu situé dans l'EEE.

L'adjudicataire ne devra pas traiter ou transférer les données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur, ni les traiter lui-même ou par le biais de tiers, en dehors de l'Union européenne, sauf autorisation préalable expresse et explicite du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire devra veiller à ce qu'aucun accès aux données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur par un tiers n'aboutisse de quelque manière que ce soit à la transmission de ces données à l'extérieur de l'Union Européenne.

#### **Article 13 : Comportement à l'égard des autorités gouvernementales et judiciaires nationales**

L'adjudicataire informera immédiatement le pouvoir adjudicateur de toute demande, injonction, enquête ou assignation d'une autorité gouvernementale ou judiciaire nationale compétente adressée à l'adjudicataire ou à son sous-traitant subséquent qui implique la communication de données à caractère personnel traitées par l'adjudicataire ou un sous-traitant subséquent pour et au nom du pouvoir adjudicateur ou toute donnée et/ou information relative à ce traitement.

#### **Article 14 : Droits de propriété intellectuelle**

14.1. Tous les droits de propriété intellectuelle concernant les données à caractère personnel et les bases de données qui contiennent ces données à caractère personnel sont réservés au pouvoir adjudicateur, sauf convention contraire entre les Parties.

#### **Article 15 : Confidentialité**

L'adjudicataire s'engage à garantir la confidentialité des données à caractère personnel ainsi que leur traitement.

L'adjudicataire s'assure que les employés ou les sous-traitants subséquents autorisés à traiter les données à caractère personnel se sont engagés à opérer les traitements de manière confidentielle et sont par ailleurs tenus par une obligation contractuelle de confidentialité.

#### **Article 16 : Responsabilité**

Sans préjudice du marché, l'adjudicataire n'est responsable des dommages causés par le traitement que s'il ne s'est pas conformé aux obligations du Règlement s'adressant spécifiquement aux sous-traitants ou s'il a agi en dehors ou contrairement aux instructions légales du pouvoir adjudicateur.

L'adjudicataire est redevable du paiement des amendes administratives qui découlent d'une infraction à la Réglementation.

L'adjudicataire sera exempt de sa responsabilité uniquement s'il peut prouver qu'il n'est pas responsable de l'évènement à l'origine d'une violation de la Réglementation.

S'il apparaît que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire sont responsables des dommages causés par le traitement des Données à caractère personnel, les deux Parties seront responsables et paieront des dommages, conformément à leur part de responsabilité individuelle pour les dommages causés par le traitement.

#### **Article 17 : Fin du contrat**

La présente Convention s'applique tant que l'adjudicataire traite des données à caractère personnel au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur dans le cadre du présent marché. Si le marché prend fin, la présente Convention prendra également fin.

En cas de violation sérieuse de la présente Convention ou des dispositions applicables du Règlement, le pouvoir adjudicateur peut ordonner à l'adjudicataire de mettre fin au traitement des données à caractère personnel avec effet immédiat.

En cas de résiliation de la Convention, ou si les données à caractère personnel ne sont plus pertinentes pour la fourniture des services, L'adjudicataire supprimera, sur décision du pouvoir adjudicateur, toutes les données à caractère personnel ou les retournera au pouvoir adjudicateur et supprimera les données à caractère personnel et autres copies. L'adjudicataire en apportera la preuve par écrit, à moins que la législation applicable n'exige le stockage des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel seront retournées gratuitement au pouvoir adjudicateur, à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

#### **Article 18 : Médiation et compétence**

L'adjudicataire convient que si la personne concernée invoque contre elle des demandes de dommages-intérêts en vertu de la présente Convention, l'adjudicataire acceptera la décision de la personne concernée :

De renvoyer le différend à la médiation chez une personne indépendante

De renvoyer le litige devant les tribunaux du lieu d'établissement du pouvoir adjudicateur

Les Parties conviennent que le choix fait par la personne concernée ne portera pas atteinte aux droits substantiels ou procéduraux de la personne concernée de demander réparation conformément à d'autres dispositions du droit national ou international applicable.

Tout différend entre les Parties au sujet des modalités de la présente entente doit être porté devant les tribunaux compétents, tel que déterminé dans l'entente principale.

Ainsi, convenu le [.....] et établi en deux exemplaires dont chaque Partie reconnaît avoir reçu un exemplaire signé.

POUR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

POUR L'ADJUDICATAIRE

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Nom : [.....]

Nom : [.....]

Fonction : [.....]

Fonction : [.....]

## **Annexe 1 : Description des activités de traitement des données à caractère personnel opérées par l'adjudicataire<sup>13</sup>**

### **Activités de traitement effectuées par le sous-traitant**

Objet du traitement :

Nature du traitement : *[Par exemple : structuration, consultation, stockage et collection, etc.]*

Durée du traitement :

Finalité du traitement :

### **Les catégories de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (\*indiquer ce qui est applicable).**

- Données d'identification personnelle (par ex. nom, adresse, téléphone, etc.)
- Données d'identification électroniques (par ex. adresses e-mail, ID Facebook, ID Twitter, noms d'utilisateur, mots de passe ou autres données de connexion, etc.)
- Données électroniques de localisation (par ex. adresses IP, GSM, GPS, points de connexion, etc.)
- Données d'identification biométriques (p. ex. empreintes digitales, balayage de l'iris, etc.)
- Copies des documents d'identité
- Données d'identification financière (par ex. numéros de compte (bancaire), numéros de carte de crédit, informations sur le salaire et le paiement, etc.)
- Caractéristiques personnelles (p. ex. sexe, âge, date de naissance, état civil, nationalité, etc.)
- Données physiques (par ex. taille, poids, etc.)
- Habitudes de vie
- Données psychologiques (p. ex. personnalité, caractère, etc.)
- Composition de la famille
- Loisirs et intérêts
- Adhésions
- Les habitudes de consommation
- L'éducation et la formation
- Profession et occupation (par ex. fonction, titre, etc.)
- Images/photos
- Enregistrements sonores
- Numéro du registre national de sécurité sociale/numéro d'identification
- Détails du contrat (par ex. relation contractuelle, historique de commande, numéros de commande, facturation et paiement, etc.)
- Autres catégories de données, <Décrivez>

### **Les catégories particulières de données à caractère personnel que le sous-traitant va traiter pour le compte du responsable de traitement (le cas échéant) (indiquer ce qui est applicable)**

---

<sup>13</sup> A remplir par le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire

- Données sensibles (art. 9 RGPD)
  - Données raciales ou ethniques
  - Données sur la vie sexuelle
  - Opinions politiques
  - Appartenance à un syndicat
  - Croyances philosophiques ou religieuses
- Données relatives à la santé (art. 9 RGPD)
  - Santé physique
  - Santé psychologique
  - Situations et comportements à risque
  - Données génétiques
  - Données relatives aux soins
- Données judiciaires (article 10 de la loi générale sur la protection des données)
  - Soupçons et actes d'accusation
  - Condamnations et peines
  - Mesures judiciaires
  - Sanctions administratives
  - Données ADN

**Les catégories de personnes concernées (\*indiquer ce qui est applicable)**

- (Potentiels)/(anciens) clients

Si oui, <décrivez>

- Candidats et (anciens) salariés, stagiaires, etc.

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/(anciens) fournisseurs

Si oui, <décrivez>

- (Potentiels)/ (anciens) partenaires (d'affaires)

Si oui, <décrivez>

- Autre catégorie

Si oui, <décrivez>

**L'ampleur des traitements (nombre d'enregistrements/nombre de personnes concernées)**

<Décrivez>

**Les périodes d'utilisation et de conservation des (différentes catégories de) données personnelles :**

<Décrivez>

**Lieu du traitement :**

<Décrivez>

Si le traitement a lieu en dehors de l'EEE, veuillez préciser les garanties appropriées mises en place

<Décrivez>

**Engagement des sous-traitants subséquents suivants :**

<Décrivez>

**Coordonnées de la personne de contact responsable chez le responsable du traitement**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Nom :                 |  |
| Titre :               |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail :              |  |
|                       |  |
| Nom : <sup>14</sup>   |  |
| Titre :               |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail :              |  |

**Coordonnées de la personne de contact responsable chez le sous-traitant :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Nom :                 |  |
| Titre :               |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail :              |  |
|                       |  |
| Nom :                 |  |
| Titre :               |  |
| Numéro de téléphone : |  |
| E-mail :              |  |

<sup>14</sup> Indiquez la personne responsable du projet/département/autre correspondant

## **Annexe 2 : Sécurité du traitement<sup>15</sup>**

Le Pouvoir adjudicateur ne doit faire appel qu'aux sous-traitants qui fournissent des garanties suffisantes, en particulier en termes d'expertise, de fiabilité et de ressources, pour mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles mentionnées à l'article 32 du RGPD, ce qui inclut la sécurité du traitement.<sup>16</sup>

Afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, que présente le traitement pour les droits et libertés des personnes physiques, l'adjudicataire met en œuvre, des mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Ces mesures de sécurité comprennent, entre autres, ce qui suit :

- [Décrivez]

---

<sup>15</sup> A remplir par l'adjudicataire

<sup>16</sup> Considérant 81 du RGPD

#### 4.9.8 Offre financière

| LOT   | Jalon        | Description   | Modalité de Paiement | Prix Proposé en € (HTVA) |
|---|--------------|---|----------------------|--------------------------|
| <b>Lot 1 :</b><br>Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> à Sallya – Soumbalako CR de Dounet Préfecture de Mamou pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation) | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>Lot 2 :</b><br>Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> à Bamikhouré CR de Timbi madina Préfecture de Pita pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation)     | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>Lot 3 :</b><br>Fourniture, l'installation et la mise en marche d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> dans la préfecture de Coyah sous-préfecture de Manéah pour la conservation de la mangue, de l'ananas et de la pomme de terre. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation).   | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |              |   |                      |                          |

#### 4.9.9 Les annexes

##### 4.9.9.1 Annexe 1 : Taux de couverture photovoltaïque

Le soumissionnaire doit proposer un tableau par site auquel il répond

Lot 1 :

- Nom du site : .....
- Taille de la chambre froide : ..... m<sup>3</sup>

| Mois      | kWh consommés par le système | kWh produits par le PV |
|-----------|------------------------------|------------------------|
| Janvier   |                              |                        |
| Février   |                              |                        |
| Mars      |                              |                        |
| Avril     |                              |                        |
| Mai       |                              |                        |
| Juin      |                              |                        |
| Juillet   |                              |                        |
| Août      |                              |                        |
| Septembre |                              |                        |
| Octobre   |                              |                        |
| Novembre  |                              |                        |
| Décembre  |                              |                        |

Lot 2 :

- Nom du site : .....
- Taille de la chambre froide : ..... m<sup>3</sup>

| Mois      | kWh consommés par le système | kWh produits par le PV |
|-----------|------------------------------|------------------------|
| Janvier   |                              |                        |
| Février   |                              |                        |
| Mars      |                              |                        |
| Avril     |                              |                        |
| Mai       |                              |                        |
| Juin      |                              |                        |
| Juillet   |                              |                        |
| Août      |                              |                        |
| Septembre |                              |                        |
| Octobre   |                              |                        |
| Novembre  |                              |                        |
| Décembre  |                              |                        |

Lot 3 :

- Nom du site : .....
- Taille de la chambre froide : ..... m<sup>3</sup>

| Mois      | kWh consommés par le système | kWh produits par le PV |
|-----------|------------------------------|------------------------|
| Janvier   |                              |                        |
| Février   |                              |                        |
| Mars      |                              |                        |
| Avril     |                              |                        |
| Mai       |                              |                        |
| Juin      |                              |                        |
| Juillet   |                              |                        |
| Août      |                              |                        |
| Septembre |                              |                        |
| Octobre   |                              |                        |
| Novembre  |                              |                        |
| Décembre  |                              |                        |

#### 4.9.9.2 Annexe 2 : Note explicative du fonctionnement général du système

*Le soumissionnaire doit proposer une note succincte (1 page max) résumant le fonctionnement du système et mettant en avant son efficacité énergétique.*

**4.9.9.3 Annexe 3 : Note explicative des compétences à mettre en œuvre par les fédérations agricoles pour la bonne gestion des systèmes dans le temps**

*Le soumissionnaire doit proposer une note succincte (1 page max) sur les compétences à mettre en œuvre pour la maintenance des systèmes par les fédérations agricoles*

4.9.9.4 Annexe 4 : Tableau de synthèse des équipements et bâtiments proposés

Le soumissionnaire, seul ou en consortium, doit remplir le tableau suivant, pour chaque infrastructure.

Infrastructure<sup>17</sup> : .....

|   |
|---|
| <b>1. MODULES PHOTOVOLTAIQUES</b>                                   |
| Marques et origines   |
| Modèle et Puissance crête   |
| Nombre et type de cellules  |
| Vco et Icc  |
| Conformités normes CE (certificats à fournir)                       |
| Marque des connecteurs  |
| Quantité proposée   |
| Calepinage proposé  |
| <b>2. ARCHITECTURE ELECTRIQUE</b>                                   |
| Type de bus (AC, DC, mixte)   |
| <b>3. STRUCTURES PORTEUSES DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES</b>         |
| Marques et origines   |
| Matériaux composant des rails et supports                           |
| Matériaux composant de la visserie                                  |
| Type d'installation : Sol, toiture ou mixte                         |
| Description du mode de pose   |
| Surface de la solution projetée                                     |
| Type d'ancrage au sol   |
| Résistance mécanique au vent (max)                                  |
| <b>4. COFFRETS DC-PV</b>  |
| Enveloppe : marque et modèle  |
| Fusibles : marque et modèle, Ve et Ie                               |
| Interrupteur sectionneur : marque et modèle, Ve et Ie               |
| Parafoudres : marque et modèle, Ve et Ie                            |
| Connecteurs débrochables : marque et modèle                         |
| Quantité (total)  |
| Conformités normes CE (certificats à fournir pour chaque composant) |
| Degré IP et IK  |
| <b>5. ONDULEUR(S) SYNCHRONE(S)</b>                                  |
| Marque, modèle  |
| Rendement   |
| Plage de tension MPPT   |
| Puissance nominale  |
| Degré IP  |
| Fixation murale, poids  |
| <b>6. REGULATEUR DE CHARGE</b>                                      |
| Marque, modèle  |
| Rendement   |
| Plage de tension MPPT   |
| Puissance nominale  |
| Degré IP  |
| Fixation murale, poids  |
| <b>7. CONVERTISSEUR(S) BIRECTIONNEL(S)</b>                          |
| Marque, modèle  |
| Puissance nominale  |
| Puissance max pendant 3 sec   |

<sup>17</sup> Faire un choix entre les chambres froides de 20 m<sup>3</sup>, 100 m<sup>3</sup> ou 300 m<sup>3</sup>

|  |
|--|
| Intensité max pendant 3 sec  |
| Degré IP   |
| Fixation murale, poids   |
| Imax en sortie   |
| Conformités normes CE (certificats à fournir pour chaque composant)        |
| Nombre   |
| <b>8. PARC BATTERIE ELECTROCHIMIQUE</b>                                    |
| Marque, modèle   |
| Capacité nominale à C10  |
| Nombre d'éléments  |
| Brasseur d'électrolyte   |
| <b>9. TGBT AC</b>  |
| Enveloppe : marque et modèle   |
| Disjoncteurs: marque et modèle   |
| Interrupteur sectionneur: marque et modèle                                 |
| Départ du câble d'injection par cosses vissées                             |
| Parafoudre: marque et modèle   |
| Degré IP et IK de l'enveloppe fermée                                       |
| Conformités normes CE (certificats à fournir pour chaque composant)        |
| <b>10. MONITORING PV</b>   |
| Monitoring : marque, modèle  |
| Modem : marque, modèle   |
| Portail de suivi en ligne  |
| Type d'abonnement (volume de données mensuelles moyen)                     |
| <b>11. GROUPE ELECTROGENE</b>  |
| Marque, modèle   |
| Puissance nominale   |
| Tension du démarreur et de l'alternateur                                   |
| Nombre de cylindre   |
| Capot antibruit ?  |
| Interface digitale ?   |
| <b>12. ESPACE TECHNIQUE DE L'INSTALLATION PV</b>                           |
| Type de bâtiment   |
| Surface espace 1   |
| Surface espace 2   |
| Surface espace 3   |
| <b>13. HANGAR</b>  |
| Surface au sol du hangar recevant les chambres froide                      |
| Nature de l'ossature de la toiture (bois, béton, métallique, ...)          |
| Type de couverture (toiture)   |
| <b>14. CHAMBRE FROIDE</b>  |
| Epaisseur des parois   |
| Type et densité d'isolant  |
| Epaisseur des portes   |
| Type et densité d'isolant  |
| Nombre et type (lumens, puissance, marques) de point d'éclairage intérieur |
| Nombre et type (lumens, puissance, marques) de point d'éclairage extérieur |
| <b>15. PRODUCTION ET STOCKAGE DE FROID</b>                                 |
| Taille du/des groupes froid (Kw)   |

|  |
|--|
| <b>Dégivrage automatique de l'évaporateur</b>        |
| <b>Type de fluide ou gaz caloporteur utilisé</b>     |
| <b>GWP</b>   |
| <b>Quantité de fluide ou gaz caloporteur utilisé</b> |
| <b>Stockage froid ? Oui/Non</b>                      |
| <b>Energie de stockage froid disponible</b>          |
| <b>Rendement du système</b>                          |
| <b>Marque et modèle du monitoring</b>                |
| <b>Portail de suivi en ligne du monitoring</b>       |
| <b>Quantité de data nécessaire</b>                   |

4.9.9.5 Annexe 5 – Grille d'évaluation des CAPEX

**Évaluation des CAPEX**

| N° | Soumissionnaires | Chambre de 300 m <sup>3</sup> lot1, 2 ou 3 | Montant Proposé (EUR) | Montant Ajusté (EUR) | Commentaires |
|----|------------------|--|-----------------------|----------------------|--------------|
| 1  |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
| 2  |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
| 3  |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
| 4  |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |
|    |                  |  |                       |                      |              |

4.9.9.6 Annexe 6 – Grille d'évaluation des OPEX

| Evaluation des OPEX |                  |  |                            |   |              |
|---------------------|------------------|--|----------------------------|---|--------------|
| N°                  | Soumissionnaires | Chambre de 300 m <sup>3</sup> lot1, 2 ou 3 | Coûts d'entretien (EUR/an) | Provisions listées pour renouvellement (EUR/an) | Commentaires |
| 1                   |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |
| 2                   |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |
| 3                   |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |
|                     |                  |  |                            |   |              |

4.9.9.7 Annexe 7 : Schéma de principe de l'architecture électrique

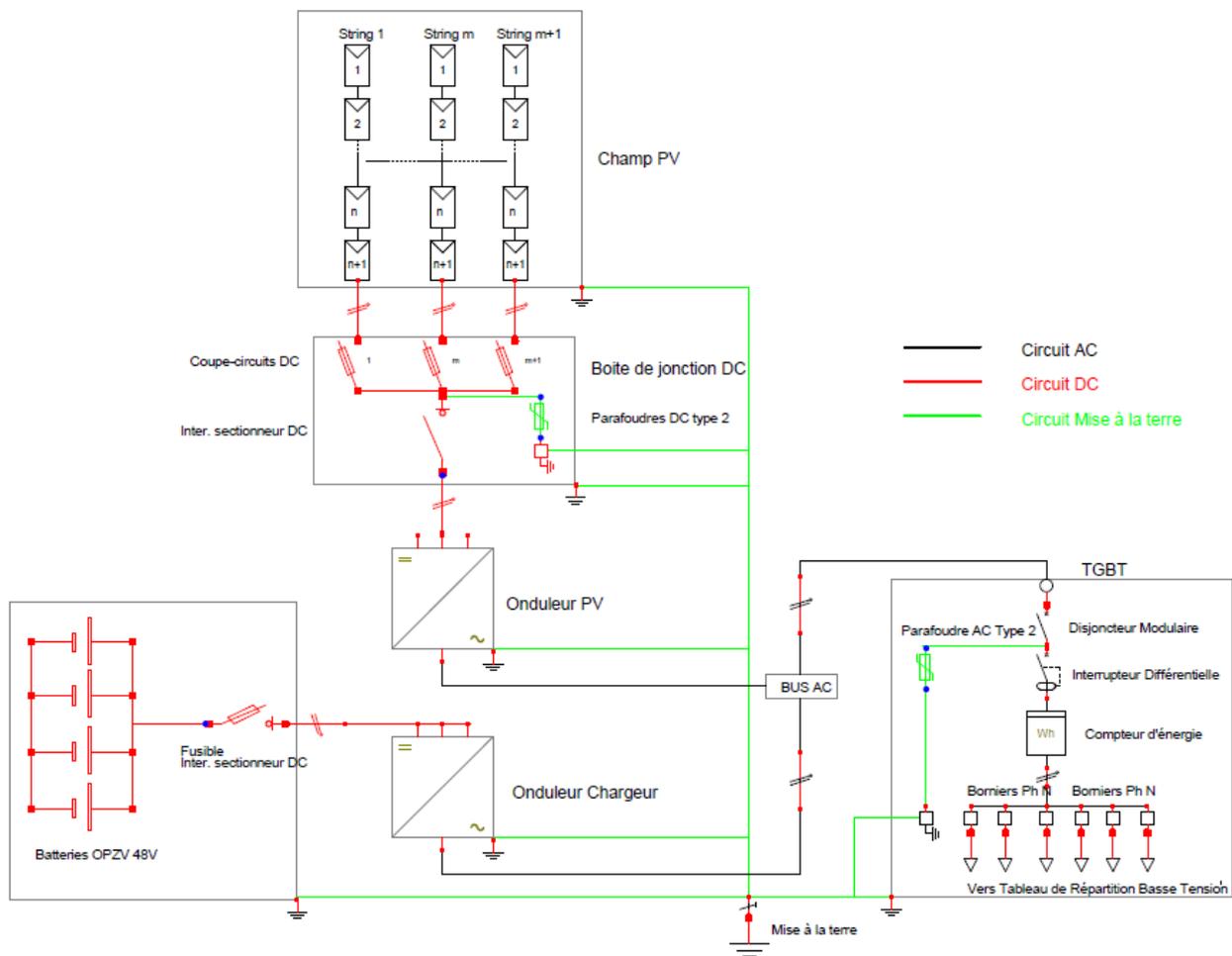


Figure 7 : Schéma de principe en couplage AC (exemple)

#### 4.9.9.8 Annexe 8 : Détails du calcul de l'OPEX

**Cf fichier Excel.** Le soumissionnaire devra joindre le fichier Excel à son offre :

*Il doit remplir les coûts calculés pour les divers domaines repris dans le CSC.*

*Il peut ajouter en dessous de ce qui précède d'autres éléments de coûts qu'il estime devoir prendre en compte pour l'OPEX.*

*Tous les coûts renseignés dans ce qui précède doivent faire l'objet d'une fiche de calcul assorti d'un narratif explicatif (ajouter en annexe de l'annexe 8).*

**Lot 1 :**

Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> à Sallya – Soumbalako CR de Dounet Préfecture de Mamou pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C

type de cellule

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | hypothèse fournie par le projet  |
|  | A remplir par le Soumissionnaire |
|  | Calculé automatiquement          |

Taux de change (GNF/EUR) 11 500

Informations générales

|             | taille /poids | taille conteneur | stockage (mois) | saison                   |
|-------------|---------------|------------------|-----------------|--------------------------|
|             | 100           | 300              | 0,25            | avril, mai juin, juillet |
| mangue (kg) | 100           | 300              | 0,25            | annuelle                 |
| ananas (kg) | 350           | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)    | 350           | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)    |               |                  |                 |                          |

Prix des produits

|        | Coût achat (kg) | Prix vente (kg) |
|--------|-----------------|-----------------|
|        | 2500            | 4500            |
| Mangue | 3300            | 7500            |
| Ananas |                 |                 |

**OPEX**

Coût d'exploitation annuelle

Photovoltaïque

|  |        |
|--|--------|
|  | 300 m3 |
|  | Coût   |
|  |        |

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Batterie                         |   |   |
| Electronique de puissance        |   |   |
| Groupe électrogène               |   |   |
| Production et stockage de froid  |   |   |
| Infrastructure                   |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Carburant                        |   |   |
| <b>Total exploitation annuel</b> | € | - |

|  |                              |        |
|--|------------------------------|--------|
| Provision pour renouvellement              |                              | 300 m3 |
| Photovoltaïque                             | <u>durée de vie (15 ans)</u> |        |
| Batterie                                   |                              |        |
| Electronique de puissance                  |                              |        |
| Groupe électrogène                         |                              |        |
| Production et stockage de froid            |                              |        |
| Infrastructure                             |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| <b>Total provision pour renouvellement</b> | €                            | -      |

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>Total</b> | € | - |
|--------------|---|---|

## Lot 2:

Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> à Bamikhouré CR de Timbi madina Préfecture de Pita pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C

type de cellule

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | hypothèse fournie par le projet  |
|  | A remplir par le Soumissionnaire |
|  | Calculé automatiquement          |

Taux de change (GNF/EUR) 11 500

Informations générales

|             | taille /poids | taille conteneur | stockage (mois) | saison                   |
|-------------|---------------|------------------|-----------------|--------------------------|
|             | 100           | 300              | 0,25            | avril, mai juin, juillet |
| mangue (kg) | 100           | 300              | 0,25            | annuelle                 |
| ananas (kg) | 350           | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)    | 350           | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)    |               |                  |                 |                          |

Prix des produits

|        | Coût achat (kg) | Prix vente (kg) |
|--------|-----------------|-----------------|
|        | 2500            | 4500            |
| Mangue | 3300            | 7500            |
| Ananas |                 |                 |

OPEX

|                              |        |
|------------------------------|--------|
|                              | 300 m3 |
| Coût d'exploitation annuelle | Coût   |
| Photovoltaïque               |        |
| Batterie                     |        |
| Electronique de puissance    |        |

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Groupe électrogène               |   |   |
| Production et stockage de froid  |   |   |
| Infrastructure                   |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Carburant                        |   |   |
| <b>Total exploitation annuel</b> | € | - |

|  |                              |        |
|--|------------------------------|--------|
| Provision pour renouvellement              |                              | 300 m3 |
| Photovoltaïque                             | <u>durée de vie (15 ans)</u> |        |
| Batterie                                   |                              |        |
| Electronique de puissance                  |                              |        |
| Groupe électrogène                         |                              |        |
| Production et stockage de froid            |                              |        |
| Infrastructure                             |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                              |        |
| <b>Total provision pour renouvellement</b> | €                            | -      |

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>Total</b> | € | - |
|--------------|---|---|

### Lot 3:

Fourniture, l'installation et la mise en marche d'une chambre froide de 300 m<sup>3</sup> dans la préfecture de Coyah sous-préfecture de Manéah pour la conservation de la mangue, de l'ananas et de la pomme de terre. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C.

type de cellule

|  |                                  |
|--|----------------------------------|
|  | hypothèse fournie par le projet  |
|  | A remplir par le Soumissionnaire |
|  | Calculé automatiquement          |

|                              |                 |                  |                 |                          |
|------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|--------------------------|
| Taux de change (GNF/EUR)     | 11 500          |                  |                 |                          |
| Informations générales       |                 |                  |                 |                          |
|                              | taille /poids   | taille conteneur | stockage (mois) | saison                   |
|                              | 100             | 300              | 0,25            | avril, mai juin, juillet |
| mangue (kg)                  | 100             | 300              | 0,25            | annuelle                 |
| ananas (kg)                  | 350             | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)                     | 350             | 300              | 2               | annuelle                 |
| PdT (kg)                     |                 |                  |                 |                          |
| Prix des produits            |                 |                  |                 |                          |
|                              | Coût achat (kg) | Prix vente (kg)  |                 |                          |
|                              | 2500            | 4500             |                 |                          |
| Mangue                       | 3300            | 7500             |                 |                          |
| Ananas                       |                 |                  |                 |                          |
| <b>OPEX</b>                  | 300 m3          |                  |                 |                          |
| Coût d'exploitation annuelle | Coût            |                  |                 |                          |
| Photovoltaïque               |                 |                  |                 |                          |
| Batterie                     |                 |                  |                 |                          |
| Electronique de puissance    |                 |                  |                 |                          |
| Groupe électrogène           |                 |                  |                 |                          |

|                                  |   |   |
|----------------------------------|---|---|
| Production et stockage de froid  |   |   |
| Infrastructure                   |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Ajout Soumissionnaire            |   |   |
| Carburant                        |   |   |
| <b>Total exploitation annuel</b> | € | - |

|  |                       |        |
|--|-----------------------|--------|
| Provision pour renouvellement              |                       | 300 m3 |
| Photovoltaïque                             | durée de vie (15 ans) |        |
| Batterie                                   |                       |        |
| Electronique de puissance                  |                       |        |
| Groupe électrogène                         |                       |        |
| Production et stockage de froid            |                       |        |
| Infrastructure                             |                       |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                       |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                       |        |
| Ajout Soumissionnaire                      |                       |        |
| <b>Total provision pour renouvellement</b> | €                     | -      |

|              |   |   |
|--------------|---|---|
| <b>Total</b> | € | - |
|--------------|---|---|

#### **4.9.9.9 Annexe 9 : Plan de maintenance**

*Le soumissionnaire doit proposer une note succincte (2 pages max) résumant le plan de maintenance. Il devra notamment comprendre une description des activités de maintenance, un planning indicatif et les ressources humaines nécessaires (profil, niveau de sollicitation, ...).*

#### **4.9.9.10 Annexe 10 : Plan de formation**

*Le soumissionnaire doit proposer une note succincte (2 pages max) résumant le plan de formation des fédérations agricoles pour l'entretien, la maintenance et la bonne utilisation de l'ensemble des systèmes. Les points abordés dans la formation devront y être présentés. Un planning indicatif de formation (durée, rythme, ...) est aussi attendu.*

#### **4.9.9.11 Annexe 11 : Planning de mise en œuvre**

*Le soumissionnaire doit proposer ici un planning de mise en œuvre pour l'ensemble des infrastructures auxquelles il répond. Le planning devra indiquer les différentes phases du projet (étude, approvisionnement, travaux, formation, réception, ...)*

#### **4.9.9.12 Annexe 12 : Note synthétique de test et mise en service des installations**

*Le soumissionnaire doit proposer une note succincte (1 page max) sur les procédures de test et de mise en service des installations. La note comprendra les étapes clés, un planning de test et mise en service et les ressources humaines clés nécessaires.*

#### 4.9.9.13 Annexe 13 : Proposition de plan des infrastructures

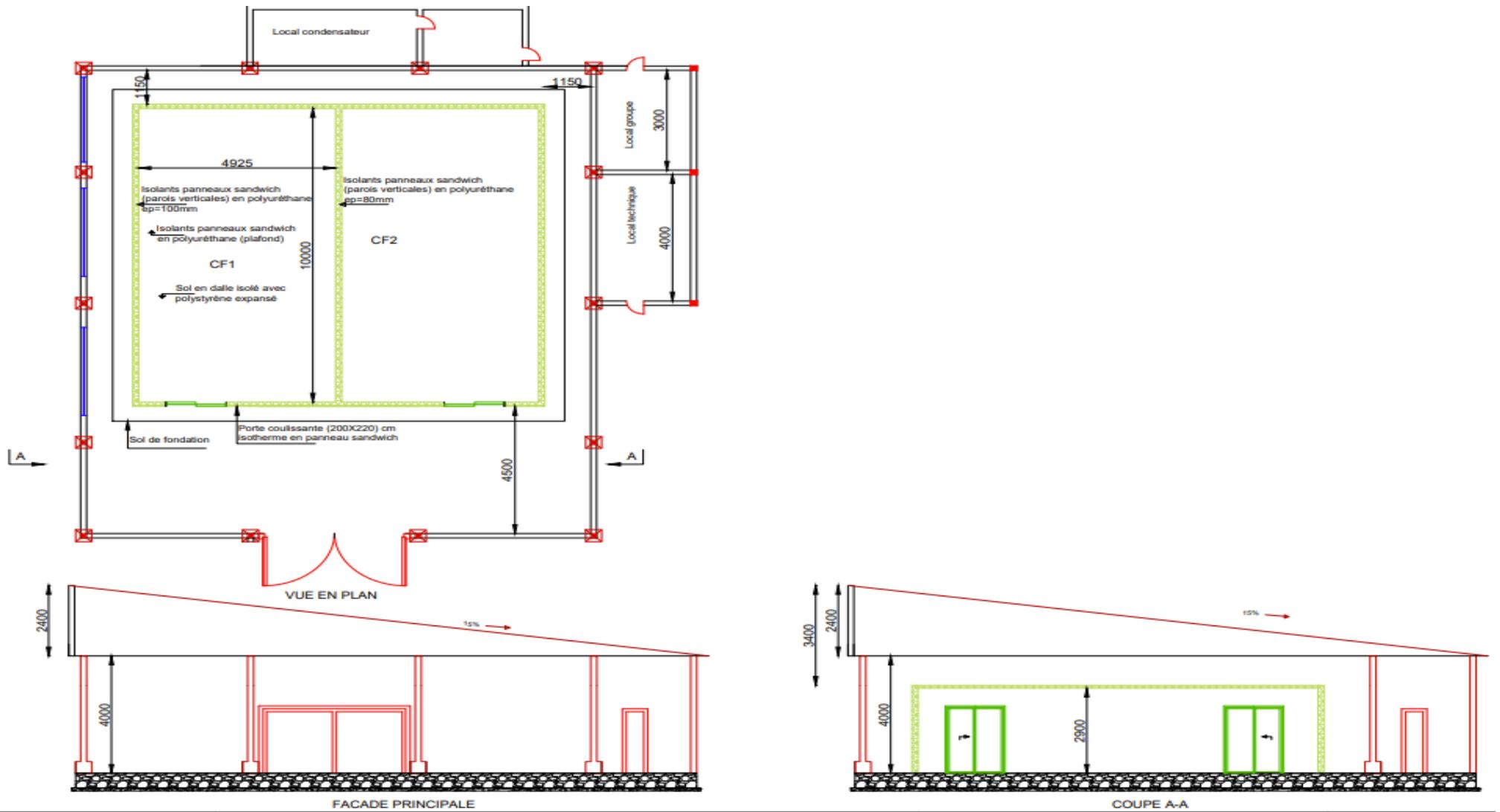


Figure 8: Chambre froide de 300 m³

## 5 Instructions générales pour l'introduction des offres

**L'offre doit obligatoirement être déposée sous la forme de ce chapitre au CSC. Ne pas respecter cette forme ou ne pas compléter un chapitre est considéré comme une irrégularité**

**L'offre technique et l'offre financière doivent être séparées dans deux enveloppes distinctes.** Le numéro du marché, le nom et l'adresse du soumissionnaire doivent figurer sur le dos de chaque enveloppe. Les formulaires et documents y afférents à joindre dans l'offre technique et financière doivent être fournis selon le canevas qui suit.

Lorsque deux ou plusieurs entités souhaitent s'associer pour soumissionner au présent marché, ils doivent fournir un accord de groupement dans lequel figure les signatures des personnes habilitées à le faire. Tous les documents demandés au chef de file dans le cadre du présent marché doivent être **également fournis par tous les commanditaires.**

Les endroits qui sont à compléter dans l'offre sont indiqués en surbrillance jaune dans les modèles/canevas d'offre technique et financière.

**Nom de la firme :**

## **Offre technique**

Pour le marché CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012

Marché de travaux relatif à la « construction de chambres froides positives en Basse et Moyenne Guinée ».

## **Intercalaire 1**

### **Formulaire d'identification**

**Instruction** : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

# Formulaire d'identification

## Personne physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici : <https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

|   |  |       |
|---|--|-------|
| <b>I. DONNÉES PERSONNELLES</b>  |  |       |
| NOM(S) DE FAMILLE <sup>18</sup>   |  |       |
| PRÉNOM(S)   |  |       |
| DATE DE NAISSANCE   |  |       |
| JJ MM AAAA  |  |       |
| LIEU DE NAISSANCE<br>(VILLE, VILLAGE)   | PAYS DE NAISSANCE  |       |
| TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ   |  |       |
| CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE <sup>19</sup> AUTRE <sup>20</sup>   |  |       |
| PAYS ÉMETTEUR   |  |       |
| NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ   |  |       |
| NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL <sup>21</sup>   |  |       |
| ADRESSE PRIVÉE<br>PERMANENTE  |  |       |
| CODE POSTAL   | BOITE POSTALE  | VILLE |
| RÉGION <sup>22</sup>  | PAYS   |       |
| TÉLÉPHONE PRIVÉ   |  |       |
| COURRIEL PRIVÉ  |  |       |
| <b>II. DONNÉES COMMERCIALES</b>   |  |       |
| Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.  |  |       |
| Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE?<br><br>OUI NON | NOM DE L'ENTREPRISE<br>(le cas échéant)<br><br>NUMÉRO DE TVA<br><br>NUMÉRO D'ENREGISTREMENT<br><br>LIEU DE L'ENREGISTREMENT<br>VILLE<br>PAYS |       |
| DATE  | NOM + SGNATURE   |       |

<sup>18</sup> Comme indiqué sur le document officiel.

<sup>19</sup> Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

<sup>20</sup> A défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

<sup>21</sup> Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

<sup>22</sup> Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

## Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

|   |                          |                         |             |            |
|---|--------------------------|-------------------------|-------------|------------|
| <b>NOM OFFICIEL<sup>23</sup></b>                    |                          |                         |             |            |
| <b>NOM COMMERCIAL<br/>(si différent)</b>            |                          |                         |             |            |
| <b>ABRÉVIATION</b>                                  |                          |                         |             |            |
| <b>FORME JURIDIQUE</b>                              |                          |                         |             |            |
| <b>TYPE</b>   | <b>A BUT LUCRATIF</b>    |                         |             |            |
| <b>D'ORGANISATION</b>                               | <b>SANS BUT LUCRATIF</b> | <b>ONG<sup>24</sup></b> | <b>OUI</b>  | <b>NON</b> |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL<sup>25</sup></b>    |                          |                         |             |            |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>                |                          |                         |             |            |
| <b>(le cas échéant)</b>                             |                          |                         |             |            |
| <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           | <b>VILLE</b>             | <b>PAYS</b>             |             |            |
| <b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           | <b>JJ</b>                | <b>MM</b>               | <b>AAAA</b> |            |
| <b>NUMÉRO DE TVA</b>                                |                          |                         |             |            |
| <b>ADRESSE DU SIEGE<br/>SOCIAL</b>                  |                          |                         |             |            |
| <b>CODE POSTAL</b>                                  | <b>BOITE POSTALE</b>     | <b>VILLE</b>            |             |            |
| <b>PAYS</b>   | <b>TÉLÉPHONE</b>         |                         |             |            |
| <b>COURRIEL</b>                                     |                          |                         |             |            |
| <b>DATE</b>   | <b>CACHET</b>            |                         |             |            |
| <b>NOM + SIGNATURE DU<br/>REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b> |                          |                         |             |            |

<sup>23</sup> Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

<sup>24</sup> ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

<sup>25</sup> Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

**Entité de droit public**

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

|   |                      |               |             |
|---|----------------------|---------------|-------------|
| <b>NOM OFFICIEL</b>                                 |                      |               |             |
| <b>ABRÉVIATION</b>                                  |                      |               |             |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL</b>                 |                      |               |             |
| <b>NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE</b>                |                      |               |             |
| <b>(le cas échéant)</b>                             |                      |               |             |
| <b>LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           | <b>VILLE</b>         | <b>PAYS</b>   |             |
| <b>DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL</b>           | <b>JJ</b>            | <b>MM</b>     | <b>AAAA</b> |
| <b>NUMÉRO DE TVA</b>                                |                      |               |             |
| <b>ADRESSE OFFICIELLE</b>                           |                      |               |             |
| <b>CODE POSTAL</b>                                  | <b>BOITE POSTALE</b> | <b>VILLE</b>  |             |
| <b>PAYS</b>   | <b>TÉLÉPHONE</b>     |               |             |
| <b>COURRIEL</b>                                     |                      |               |             |
| <b>DATE</b>   |                      | <b>CACHET</b> |             |
| <b>NOM + SIGNATURE DU<br/>REPRÉSENTANT AUTORISÉ</b> |                      |               |             |

Date

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

## Coordonnées bancaires pour les paiements

|   |  |
|---|--|
| <b>Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique</b>  |  |
| <b>Institution financière :</b><br><b>IBAN :</b><br><b>Code Swift :</b><br><b>Code banque :</b><br><b>Code agence :</b><br><b>N° de compte :</b><br><b>Ouvert au nom de :</b> |  |

**Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée**

**N.B. :**

- **Toutes les informations bancaires doivent être remplies.**
- **Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

## Intercalaire 2

### Attestation de régularité des cotisations sociales

**Instruction** : joindre l'attestation récente (<3 mois) dans le dossier technique et administratif.

**ATTENTION** : Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

**Régularité** veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations sociales (donc pas pour quelques mois...)

**Attestation de régularité sociale (exemple)**

11/05/20

REPUBLIQUE DE GUINEE  
CASSIS NATIONALE DE SECURITE SOCIALE  
DEPARTEMENT IMMATRICULATION  
RECOUVREMENT ET GESTION DES ASSURES



**QUITUS**

Référence

**Je Soussigné Monsieur le Directeur du Département  
IMMATRICULATION RECOUVREMENT ET GESTION DES ASSURES -  
Caisse Nationale de Sécurité Sociale - CNSS - atteste que la société**

\_\_\_\_\_

immatriculée dans nos registres sous le numéro

\_\_\_\_\_

déclare et paye ses cotisations sociales à bonne date tous les mois ou tous  
les trimestres, et au plus tard à la date d'exigibilité.

La dernière date d'acquiescement de ses cotisations sociales est \_\_\_\_\_

Date d'expiration \_\_\_\_\_

En foi de quoi le présent Quitus lui est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Ce document est valable pour une période de : \_\_\_\_\_

CONAKRY LE : mercredi 19 février 2020

**LE DIRECTEUR DU DEPARTEMENT**



Pour vérifier l'authenticité du QUITUS, veuillez appeler au (224) 655 33 40 61 / 664 25 61 83 ou 822 36 33 99

### Intercalaire 3

## Attestation de régularité fiscale

**Instruction**: joindre l'attestation récente (< 3 mois) dans le dossier technique et administratif.

**ATTENTION**: Il faut l'attestation de **régularité** (pas des copies de versement, des déclarations de toute origine...). Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine

**Régularité** veut dire qu'on paye régulièrement ses obligations fiscales (donc pas pour quelques mois...)

**Attestation de régularité fiscale (exemple)**

République de Guinée  
Travail - Justice - Solidarité

Ministère de l'Economie  
et des Finances  
Ministère Délégué au Budget

Logo: République Nationale des Guinéens (RNG) / DNI

N° 0017003

Timbre Fiscal

Photo (Personne physique)

**QUITUS FISCAL / SGE**  
Valable pour tous les marchés publics

Valable jusqu'au

Quartier: Ville:

Numéro d'immatriculation (NIF):  
Numéro TVA:

Gestionnaire: Service des Grandes Entreprises Date de création:

Nota: Le Directeur National des Impôts certifie que le contribuable visé ci-dessus est à jour  
des obligations de déclarations et d'acquittement des impôts et taxes ainsi qu'il suit:

| Exercice | Montant Total | Nature                        | Période  | Montant |
|----------|---------------|-------------------------------|----------|---------|
| 2011     |               | Taxe d'Amortissement          | m/j      |         |
| 2011     |               | Versements volontaires        | m/s      |         |
| 2011     |               | Taxe sur les Valeurs Ajoutées | m/s, m/j |         |
| 2011     |               | Impôt sur les Sociétés        | m/s      |         |
| 2011     |               | Taxe Minimum Obligatoire      | m/j      |         |

Conakry le  
Directeur National des Impôts

Visa du chef de Bureau de  
l'immatriculation Fiscale

## Intercalaire 4

# Extrait du casier judiciaire

**Instruction** : joindre l'extrait (< 3 mois) dans le dossier technique et administratif.

**ATTENTION** : Le soumissionnaire est tenu de fournir l'extrait du casier judiciaire du **gérant** de la société. Pour les soumissionnaires guinéens, vous trouvez ci-après le spécimen. Pour les soumissionnaires étrangers, joindre l'équivalent de leur pays d'origine.

Aucun autre document (p.e des déclarations de non-poursuite ou de non-faillite) ne peut remplacer cet extrait.

**Extrait du casier judiciaire du gérant (exemple)**

REPUBLIQUE GUINEE

COUR D'APPEL DE CONAKRY

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE DE KALOUM

**BULLETIN N°3**

**EXTRAIT DU CASIER JUDICIAIRE**

Concernant le nommé : \_\_\_\_\_

de \_\_\_\_\_

Fils \_\_\_\_\_

Et de \_\_\_\_\_

Né ..... le .....

Droit du timbre .....FG

Domicile : .....

Profession : .....

Etat Civil de famille: .....

Nationalité : .....

| DATE des CONdamnATIONS | COURS ou TRIBUNAUX | NATURE des CRIMES ou DELITS | NATURE des CRIMES DELITS | NATURE et DUREE des PEINES | OBSERVATIONS  |
|------------------------|--------------------|-----------------------------|--------------------------|----------------------------|---|
| 1.                     |                    |                             |                          |                            | Etabli suivant carte nationale d'identité en date du ..... délivrée par le Commissariat Central de Police de Kaloum -Conakry. |
| 2.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 3.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 4.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 5.                     |                    | NEANT                       |                          |                            | /   |
| 6.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 7.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 8.                     |                    |                             |                          |                            | /   |
| 9.                     |                    |                             |                          |                            | Applicable  |

VU AU PARQUET  
Le Procureur de la République

Pour extrait conforme  
LE JUGE DU GREFFE

## **Les statuts du soumissionnaire et/ou les documents officiels**

### **Instruction :**

Le soumissionnaire doit fournir des documents récents (statuts ou décision de conseil d'administration ou acte notarié) afin de nous permettre d'identifier le/les personne (s) pouvant engager la société. L'ensemble des documents à signer dans le cadre du présent marché doit être signé par la personne habilitée à le faire.

Lorsque le(s) mandataire(s) habilité(s) à engager la société souhaite(nt) désigner une autre personne pour le faire, ils doivent fournir une procuration de signature dans le cadre du présent marché (et à son tour être habilité à le faire). Se donner soi-même une procuration est un non-sens.

**ATTENTION** : Les preuves doivent être sans ambiguïté.

**Documents à joindre ici :**

## **Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires**

**Instruction** : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

## Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, je / nous [.....], agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Fait à ..... le .....

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

## **Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion**

**Instruction** : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

## Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
  - 1° participation à une **organisation criminelle**;
  - 2° **corruption**;
  - 3° **fraude**;
  - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
  - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
  - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
  - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
  - 8° la création de sociétés offshoreL'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- d. une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels juin 2019
- e. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019;
- d. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- e. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- f. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l’objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l’homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d’armes de destruction massive.

8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l’Union européenne, les listes peuvent être consultées à l’adresse suivante : <https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive\\_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf)

Pour la Belgique :

[https://finances.belgium.be/fr/sur\\_le\\_spf/structure\\_et\\_services/administrations\\_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2](https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2)

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d’obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l’autorisation d’accès correspondante;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Fait à ..... le .....

**Signature manuscrite originale (avec la mention manuscrite lu et approuvé) / nom :**

**Données capacité économique et  
financière + Comptes annuels agréés à  
joindre à l'offre**

**Instruction :**

Remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre les états financiers des trois derniers exercices approuvés (cachet + signature) par un expert-comptable (**2018-2019-2020**). Les états financiers doivent contenir un bilan, un compte de résultat et les annexes (créances, dettes,...)

## Données capacité économique et financière + Comptes annuels agréés à joindre à l'offre

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2018-2019-2020) au moins égal à :

-Lot 1 : 500 000 Euros

-Lot 2 : 500 000 Euros

-Lot 3 : 500 000 Euros

Le chiffre d'affaire moyen au cours des trois dernières années est cumulatif pour plus d'un lot.

Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).

**Le soumissionnaire doit remplir et signer le tableau ci-dessous :**

| Données financières   | 2018 en EURO | 2019 en EURO | 2020 en EURO | Moyenne en EURO |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------------|
| Chiffre d'affaires annuel, à l'exclusion du présent marché  |              |              |              |                 |
| Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du présent marché |              |              |              |                 |
| Actifs à court terme  |              |              |              |                 |
| Passifs à court terme                                       |              |              |              |                 |

**Signature originale** du mandataire habilité

**Nom et situation du mandataire habilité**

.....

**Lieu, date :**

**Le soumissionnaire doit également joindre à son offre ses Comptes annuels approuvés des 3 derniers exercices à savoir : 2018- 2019-2020**

La capacité financière du soumissionnaire sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique.

Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit.

Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.

L'attention du soumissionnaire est par ailleurs attirée sur le fait qu'il peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

## **Effectifs du soumissionnaire**

**Instruction** : remplir le formulaire (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

## Effectifs du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit compléter et signer le tableau relatif à ses effectifs ci-dessous.

| Effectif moyen      | Année (2018)  |   | Année (2019)  |   | Année (2020)  |   |
|---------------------|---------------|---|---------------|---|---------------|---|
|                     | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché <sup>11</sup> | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché | Total général | Total pour les domaines en rapport avec le marché |
| Personnel permanent |               |   |               |   |               |   |
| Autre personnel     |               |   |               |   |               |   |

Signature originale du mandataire habilité

Nom et situation du mandataire habilité

.....

Lieu, date :

**Composition de l'équipe proposée  
par le soumissionnaire pour exécuter  
le marché et responsabilités de ses  
membres (+ modèle de CV)**

**Instruction** : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

## **Composition de l'équipe par lot proposée par le soumissionnaire pour exécuter le marché et responsabilités de ses membres (+ modèle de CV)**

Pour rappel, le **CV de chaque expert principal** devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le **dossier de sélection (paragraphe 4.8)**. Les qualifications et l'expérience de chaque expert doivent correspondre aux profils indiqués dans les spécifications techniques. **Les copies des diplômes de chacun des experts principaux proposés doivent être jointes à l'offre.** Une synthèse sous forme de tableau expliquera en quoi l'expert correspond au profil demandé dans les spécifications techniques.

| Nom de l'expert | Rôle proposé dans la mission | Années d'expérience | Âge | Niveau de formation | Domaine(s) de spécialisation | Expérience dans le pays bénéficiaire | Niveau de connaissance du français |
|-----------------|------------------------------|---------------------|-----|---------------------|------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                      |                                    |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                      |                                    |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                      |                                    |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                      |                                    |
|                 |                              |                     |     |                     |                              |                                      |                                    |

### **Modèle de CURRICULUM VITAE à utiliser pour chacun des membres du personnel clé**

1. Rôle proposé dans le projet :
2. Nom de famille :
3. Prénoms :
4. Date de naissance :
5. Nationalité :
6. État civil :
7. Diplômes :

| Institution [Date début - Date fin] | Diplôme(s) obtenu(s) : |
|-------------------------------------|------------------------|
|                                     |                        |
|                                     |                        |
|                                     |                        |

8. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5  
(1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

| Langue | Lu | Parlé | Écrit |
|--------|----|-------|-------|
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |
|        |    |       |       |

9. Affiliation à une organisation professionnelle :
10. Autres compétences : (par ex. connaissances informatiques, etc.)
11. Situation présente :
12. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :
13. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)
14. Expérience spécifique dans la région :

| Pays | Date début - Date fin |
|------|-----------------------|
|      |                       |
|      |                       |
|      |                       |

15. Expérience professionnelle

| De (date) - à (date) | Lieu | Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact) | Position | Description |
|----------------------|------|---|----------|-------------|
|                      |      |   |          |             |
|                      |      |   |          |             |
|                      |      |   |          |             |
|                      |      |   |          |             |

16. Autres informations pertinentes (p. ex., références de publications)

**Date :**

**Signature manuscrite du mandataire habilité :**

## **Références du soumissionnaire**

**Instruction** : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier.

Les soumissionnaires fourniront les PV de réception définitive ou les attestations de bonne exécution des travaux exécutés au cours des trois dernières années. Les informations qui doivent figurer dans ces attestations sont le montant du marché exécuté, sa durée, l'entité ayant exécuté ce marché (et la part exécutée par chaque entité si dans le cadre de la formation d'un groupement). A défaut, le/les soumissionnaire(s) doivent fournir des documents nous permettant d'identifier ces informations (PV de réception définitive, ...).

## Références du soumissionnaire

Le soumissionnaire doit disposer pour chaque lot de ce marché des **références suivantes** de travaux similaires exécutés, qui ont été effectués au cours des dix dernières années (**2011-2020 et éventuellement 2021**).

- **Trois travaux similaires de complexités comparables avec un montant minimum de 300.000 Euros, au cours des 10 dernières.**

| Intitulé / description des services / lieux (maximum 5) | Montant total en € | Nom du client | Année (10 dernières années) |
|---|--------------------|---------------|-----------------------------|
|   |                    |               |                             |
|   |                    |               |                             |
|   |                    |               |                             |
|   |                    |               |                             |
|   |                    |               |                             |

Pour les travaux présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (PV de réception définitive ou le certificats/attestation de bonne exécution sans réserve majeure) ainsi que la copie du contrat. La présentation d'un contrat seul ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date :

## **Sous-traitance**

**Instruction** : remplir les formulaires (ci-après), signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier technique et administratif.

## Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans le tableau ci-dessous la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter.

| Nom et forme juridique | Adresse / siège social | Objet |
|------------------------|------------------------|-------|
|                        |                        |       |
|                        |                        |       |
|                        |                        |       |
|                        |                        |       |

Signature manuscrite :

.....

Lieu, date

## **Dossier technique**

### **Instruction :**

Le soumissionnaire doit joindre ci-après un dossier technique structuré dans lequel il décrit les éléments repris ci-après.

- voir paragraphe 2.12.3, 4.9.9 et 3 du CSC
- Planning d'exécution

## Dossier technique -

**Nom de la firme :**

## **Offre financière**

Pour le marché CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012

Marché de travaux relatif à la « construction de chambres froides solaires positives en Basse et Moyenne Guinée »

## **Intercalaire 1**

# **Formulaire d'offre - Prix**

**Instruction** : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier financier

## Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions du CSC GIN1701411-10014 & GIN1800311-10012, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA : .....

Pourcentage TVA : .....%.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Afin de rendre possible une comparaison adéquate des offres, les données ou documents mentionnés au point 4.9.8 dûment signés, doivent être joints à l'offre.

**Certifié pour vrai et conforme,**

Fait à.....le .....

**Signature(s) manuscrite originale + nom :.....**

## Intercalaire 2

# Devis quantitatif et estimatif

**Instruction** : remplir le formulaire, signer, indiquer le nom du signataire, joindre dans le dossier financier.

### Dévis quantitatif et forfaitaire des prix

| LOT   | Jalon        | Description   | Modalité de Paiement | Prix Proposé en € (HTVA) |
|---|--------------|---|----------------------|--------------------------|
| <b>Lot 1 :</b><br>Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> à Sallya – Soumbalako CR de Dounet Préfecture de Mamou pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation) | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>Lot 2 :</b><br>Fourniture, l'installation, la mise en marche et la formation des futurs exploitants sur l'utilisation et l'entretien d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> à Bamikhouré CR de Timbi madina Préfecture de Pita pour la conservation de la pomme de terre et d'autre produits maraicher de la zone. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation)     | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>Lot 3 :</b><br>Fourniture, l'installation et la mise en marche d'une chambre froide de 300 m <sup>3</sup> dans la préfecture de Coyah sous-préfecture de Manéah pour la conservation de la mangue, de l'ananas et de la pomme de terre. Les températures de consigne sont de 8 à 10°C (y compris la fourniture des équipements, les frais de transports et d'assurance, les frais d'installation).   | Jalon 1      | Fourniture de l'ensemble des matériaux et matériels nécessaires à la mise en œuvre de l'ouvrage sur site. | 50% du montant       |                          |
|   | Jalon 2      | Installation, essais concluant des matériaux et matériels fournis et la formation des utilisateurs        | 50 % du montant      |                          |
|   | <b>TOTAL</b> |   |                      |                          |
| <b>TOTAL GENERAL</b>  |              |   |                      |                          |